

NUMÉRO
12

DÉCEMBRE
2007

Art.
- Directi

- Directi

de l'en

ment :
financière

entretie
données sur les
et les ressources
Elle s'appuie sur
spécifique de pr
ns le cadre m
erge le

BULLETIN OFFICIEL

DU CNRS

ue)
directi
action
gestion
s car
s le

res et
nitaire
vision
s ains

ons b
s de g
social
lle des
e des

nsport
on pré
fectifs
des s

éfèht
ionnel
es
taires

se, p
t r

x 29
s

De
est don
à l'eff
ur seco
et com

Mon
signer,
et dan
néce

la MO
m du d
m tede
à rap

teu, da
régional
s d'isob
nne me

de l'unit
ARRÉ

as
ARF
it

DU 25

ansp
ction des é
ires et des
orer la pol
ur les

s et
s de gestio
ires commu
de gestio
ants d

once
aux ag
visionnelle
est chargé
ressourc
ur et d

ays a
agréées
tudes d
. 33. - La sous-
s études de ges
visionnelle, et
affaires

déléga
on prévis
on
chargées
es DÉ

le, tr
SION

n s
060

cernant
tion généra
tion et à la
0605

sonnels
de l'enseign
lisation du
R08
du

articipe,
it supérieu
t ressource
s du 27
2006

ressources
ur les enseign
périeur et de la
2006 pr
t no

seigneme
sources hu
cution bud
t nomin
au

érieur,
es. 20
à des
ard

06
ng du

il d'adr
ominatio

ons b
tration
du conseil

ntre na
administr

de lar
n du Cen

che so
national

ique
recherche

scientifi

n 0
006DR
du 01-
2006

rection de
ion de la strat
de la direction
erche et de l'inn
a les orientati
ques de la rec

n,

. 33. - La sous-
études de ges
visionnelle, et
affaires

00

00

00



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

es.

es ensei
érieur et de la
sous-direction
s études de ges
visionnelle, et
es affaires c
ernée d

che
s

pt

physic

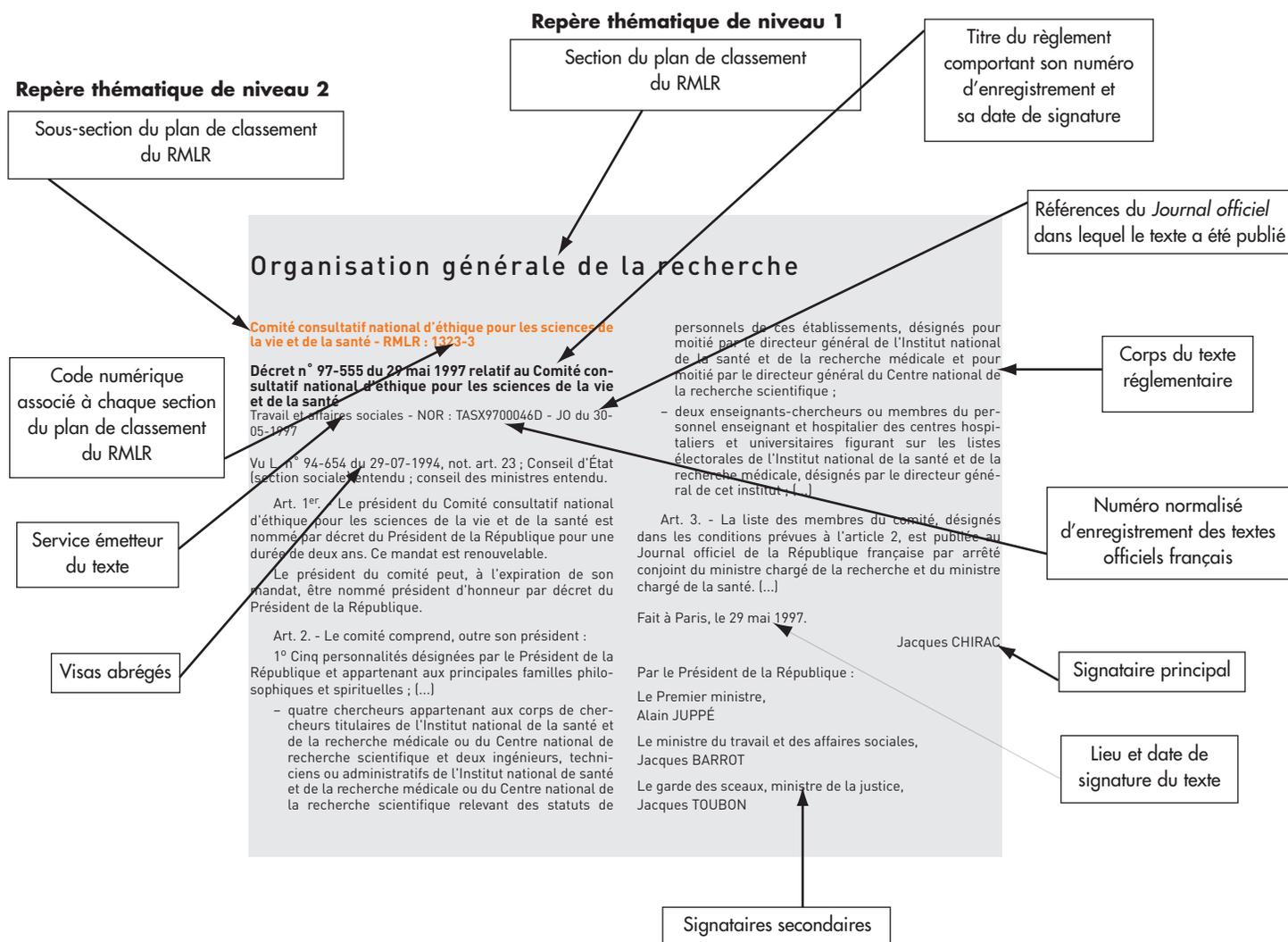
Sommaire

Textes de portée générale	5
Organisation générale de la recherche	5
Personnels de l'enseignement supérieur (RMLR : 1431)	5
Arrêté du 20 septembre 2007 fixant les modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique d'avancement de grade au titre de l'année 2008	5
Allocations de recherche (RMLR : 16)	5
Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007 fixant le montant de l'allocation de recherche	5
Organisation générale du CNRS	6
Unités de recherche (RMLR : 2721)	6
Décision n° 070010SPHM du 8 octobre 2007 portant création de la FR n° 3104 - PHYSTAT-SUD	6
Décision n° 070018SCHI du 26 septembre 2007 portant création de la FR n° 3104 - ALISTORE-ERI	6
Groupements de recherche (RMLR : 2722)	7
Décision n° 070021SPHM du 25 octobre 2007 modifiant la décision n° 06A001DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS)	7
Unités de services (RMLR : 2741)	7
Décision n° 070017SCHI du 17 juillet 2007 portant création de l'UMS n° 3033 - Soutien à la recherche de l'Institut européen de chimie biologique (IECB)	7
Décision n° 070046SCHS du 18 octobre 2007 portant renouvellement de l'UMS n° 2739 - Maison des sciences de l'homme de Dijon	8
Relations et échanges avec l'extérieur	9
Groupements d'intérêt public (GIP) (RMLR : 303)	9
Arrêté du 15 octobre 2007 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le groupement d'intérêt public « Cancéropôle Grand Sud-Ouest »	9
Questions administratives et juridiques générales	10
Archives (RMLR : 433)	10
Instruction n° DAF/DPACI/RES/2007/002 du 15 janvier 2007 concernant le traitement et la conservation des archives des délégations du CNRS et des unités de recherche et de service	10
Les personnels du CNRS	32
Durée du travail – Horaires (RMLR : 5216)	32
Décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1 ^{er} de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat	32
Le droit à la formation (RMLR : 5235)	33
Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat	33
Mise à disposition (RMLR : 5311-522)	40
Décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions	40

Primes et indemnités (RMLR : 5312-3)	42
Arrêté du 25 septembre 2007 portant revalorisation pour l'année universitaire 2007-2008 des taux de diverses primes et indemnités indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique	42
Primes et indemnités semestrielles (RMLR : 5312-33)	44
Primes semestrielles : barème des primes chercheurs et ITA au titre du 2 ^{ème} semestre 2007	44
Autres indemnités (RMLR : 5312-35)	46
Arrêté du 10 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 20 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonction dans les établissements publics scientifiques et technologiques et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés	46
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	47
Tarifs (RMLR : 6334)	47
Décision n° 06R024DFI du 29 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 5256 – Institut de recherches sur la catalyse et l'environnement de Lyon (IRCELYON)	47
Décision n° 07R012DFI du 17 octobre 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 6118 – Géosciences Rennes et la FR n° 2116 - Centre armoricain de recherche en environnement (CAREN)	48
Décision n° 07R013DFI du 5 novembre 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 6565 - Laboratoire de chrono-écologie	48
Personne responsable (RMLR : 6342-23)	48
Décision n° 070132DAJ du 23 octobre 2007 relative à l'achat d'un supercalculateur au sein de l'IDRIS	48
Mesures particulières	49
Concours	49
Nominations de chercheurs en 2006	49
Accueil en délégation	50
Décision n° 070056DRH du 15 octobre 2007 modifiant la décision n° 070045DRH du 21 mai 2007 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs au titre de l'année 2007	50
Comités, conseils et commissions	52
Arrêté du 15 octobre 2007 portant nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique	52
Décision n° 070015SGCN du 5 novembre 2007 modifiant la décision n° 060009SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Chimie	52
Décision n° 070016SGCN du 5 novembre 2007 modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du comité national de la recherche scientifique	52
Décision n° 070097DR01 du 11 octobre 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire de l'UMR n° 8558 - Laboratoire commun n° 5 - Centre de recherches historiques	52
Décision n° 070186DR03 du 7 novembre 2007 relative à la composition de la commission régionale de formation permanente de la circonscription Ile-de-France Est	53
Décision n° 07A163DR04 du 17 septembre 2007 relative à la composition de la commission régionale d'action sociale de la délégation Ile-de-France Sud	53
Décision n° 070044DR08 du 16 octobre 2007 portant modification de la composition de la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Centre-Poitou-Charentes	54

Nominations	55
Fin de fonctions	58
Délégations de signature.....	59
Informations générales	85
Textes signalés	85

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Textes de portée générale

Organisation générale de la recherche

Personnels de l'enseignement supérieur – RMLR : 1431

Arrêté du 20 septembre 2007 fixant les modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique d'avancement de grade au titre de l'année 2008

Enseignement supérieur et recherche - NOR : ESRH0765096A - JO du 05-10-2007, texte n° 20

Vu D. n° 84-431 du 06-06-1984, mod. ; A. du 31-10-2001, mod.

Art. 1^{er}. - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités remplissant les conditions fixées aux articles 40-1, 56 et 57 du décret du 6 juin 1984 susvisé pour accéder au grade supérieur et exerçant l'une des fonctions énumérées par l'arrêté du 31 octobre 2001 susvisé peuvent choisir au titre de la campagne d'avancement de grade 2008 de voir leur dossier examiné par l'instance nationale et selon la procédure spécifique d'avancement de grade définie aux articles 40 et 56 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Art. 2. - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités visés à l'article 1^{er} ci-dessus expriment leur choix en retournant la fiche de candidature¹ dûment complétée, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception), au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes (bureau DGRH A1-3), 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09.

Les rubriques concernant l'identification du candidat (nom, prénom, date de naissance, établissement d'affectation, signature obligatoire) et les fonctions ouvrant droit à la procédure spécifique d'avancement de grade doivent être obligatoirement renseignées. A défaut, la déclaration de l'intéressé(e) sera considérée comme nulle et sans objet.

Art. 3. - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités visés à l'article 1^{er} ci-dessus expriment leur choix dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, le cachet de la poste faisant foi.

¹ La fiche de candidature, la notice explicative et la fiche de présentation du dossier de candidature seront consultables et téléchargeables sur : www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois et carrières », puis « personnel enseignant du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants-chercheurs ». Toutes ces informations seront également consultables et téléchargeables sur le site intranet : i-dgrh.

Les enseignants-chercheurs qui adresseront leur choix après le délai fixé à l'alinéa précédent seront considérés comme n'ayant pas choisi la procédure spécifique d'avancement de grade au titre de 2008. Leur dossier sera alors examiné dans le cadre de la voie d'avancement de droit commun ou, le cas échéant, dans la voie réservée aux enseignants-chercheurs affectés dans un établissement à effectif restreint.

Art. 4. - Le directeur général des ressources humaines est responsable de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 2007.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
T. LE GOFF

Allocations de recherche – RMLR : 16

Arrêté du 1^{er} octobre 2007 fixant le montant de l'allocation de recherche

Enseignement supérieur et recherche - NOR : ESRF0766565A - JO du 10-10-2007, p. 16594, texte n° 23

Vu code de la recherche, not. art. L. 412-2 ; D. n° 85-402 du 03-04-1985 mod.

Art. 1^{er}. - Le montant brut mensuel de l'allocation de recherche prévue par le décret du 3 avril 1985 susvisé est fixé, à compter du 1^{er} octobre 2007, à 1 650 euros.

Art. 2. - L'arrêté du 23 février 2007 fixant le montant de l'allocation de recherche est abrogé.

Art. 3. - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
M. DELLACASAGRANDE

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
G. GAUBERT

Organisation générale du CNRS

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 070010SPHM du 8 octobre 2007 portant création de la FR n° 3104 - PHYSTAT-SUD

Mathématiques, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord des organismes partenaires ; sur proposition du directeur du département scientifique MPPU.

Art. 1^{er}. - Création

Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, la fédération de recherche, suivante, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante :

Délégation : Ile de France Sud

Département scientifique de rattachement : Mathématiques, physique, planète et univers

Partenaires : Ecole Polytechnique (PALAISEAU), Université Paris-Sud (ORSAY), CEA (SACLAY)

FR n° 3104 intitulée Fédération de recherche PHYSTAT-SUD

Section d'évaluation : 02

Art. 2. - Objet

La mission de la FR n° 3104 a pour objectif la mise en place d'un pôle d'excellence en physique statistique.

Art. 3. - Composition

La fédération de recherche est composée des entités suivantes :

Département de rattachement : Mathématiques, physique, planète et univers

UMR n° 7644 – Centre de physique théorique (CPHT) – PALAISEAU - Directeur : Patrick MORA

UMR n° 8626 - Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques (LPTMS) - PARIS - Directeur : Stéphane OUVRY

UMR n° 8627 - Laboratoire de physique théorique (LPT) - PARIS - Directeur : Hendrik J. HILHORST

URA n° 2306 - Service de physique théorique de Saclay - SACLAY - Directeur : Henri ORLAND

L'entrée des nouvelles entités constitutives de la FR n° 3104 est soumise à l'approbation des parties signataires, qui peuvent saisir leurs instances d'évaluation. Il en sera de même pour d'éventuels retraits.

Au sein de la fédération, chaque unité composante conserve son individualité propre et demeure régie par les textes qui ont présidé à sa création.

Art. 4. - Nomination

M. Michel BAUER, ingénieur CEA, est nommé directeur de la FR, mentionnée à l'article 1^{er} à compter du 1^{er} janvier 2007 pour la durée de la fédération de recherche.

Art.5. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 070018SCHI du 26 septembre 2007 portant création de la FR n° 3104 - ALISTORE-ERI

Chimie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; convention d'agrément dûment signée par les 16 partenaires et relative à la création d'ALISTORE European research virtual institute (ALISTORE-ERI) ; sur proposition de la directrice du département Chimie.

Art. 1^{er}. - Création

Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2007, la fédération de recherche suivante :

FR n° 3104 intitulée ALISTORE-ERI

Département scientifique de rattachement : Chimie

Délégation régionale : Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Section d'évaluation : 15

Art. 2. - Objet

La mission de la FR est :

ALISTORE-ERI est une structure composée de laboratoires européens dont l'objectif principal est de développer et d'intégrer une stratégie de recherche commune ainsi que des programmes dans le secteur du stockage de l'énergie, particulièrement consacré à la recherche de systèmes avancés de stockage d'énergie au lithium. Les activités du ALISTORE-ERI comprennent la recherche, le développement et la gestion de la propriété intellectuelle dans le domaine du stockage de l'énergie tout en servant de structure hôte à un programme Erasmus-Mundus intitulé " Materials for energy storage and conversion " en établissant des relations avec un Club d'industriels européen qui lui est associé. Cette structure réunit donc la Recherche (ALISTORE-ERI), la Formation (ERASMUS MUNDUS) et la Valorisation (Club Industriel Européen).

Art. 3. - Composition

La fédération de recherche est composée des entités suivantes :

Département de rattachement : Chimie

UMR n° 6007 – Laboratoire réactivité et chimie des solides (LRCS) – Amiens – Université Picardie Jules Verne d'Amiens - Directeur : Jean-Marie TARASCON

UPR n° 9048 – Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB) – Pessac - Directeur : Claude DELMAS

UMR n° 5085 – Centre interuniversitaire de recherche et d'ingénierie des matériaux (CIRIMAT) – Toulouse – Université Toulouse 3 – INP Toulouse - Directeur : Francis MAURY

UMR n° 6121 – Matériaux divisés, revêtements, électrocéramiques (MADIREL) – Marseille – Université Marseille 1 - Directeur : Philippe KNAUTH

UMR n° 5253 – Institut Charles Gerhardt – Université de Montpellier 2 / Ecole nationale supérieure chimie Montpellier - Directeur : François FAJULA

Autres unités composantes : Europe

Solid State – Materials chemistry and electrochemistry group, School of chemistry, University of St Andrews

Dipartimento di chimica, Università di Roma "La Sapienza "

Laboratory for inorganic chemistry department of chemical technology (Delft ChemTech), Faculty of applied sciences, Delft university of technology

Química y electroquímica de materiales inorganicos, Universidad de Cordoba

Centre for materials research – School of physical sciences, University of Kent

National institute of chemistry of slovenia

Faculty of chemistry, Warsaw university of technology

Institut de ciència de materials de barcelona, consejo superior de investigaciones científicas

The Ångström laboratory department of materials chemistry, Uppsala universitët.

L'entrée des nouvelles entités constituantes de la FR est soumise à l'approbation des parties signataires, qui peuvent saisir leurs instances d'évaluation. Il en sera de même pour d'éventuels retraits.

Au sein de la fédération, chaque unité composante conserve son individualité propre et demeure régie par les textes qui ont présidé à sa création.

Art. 4. - Nomination :

M. Jean-Marie TARASCON, professeur des universités hors classe, est nommé directeur de la FR mentionnée à l'article 1 à compter du 1^{er} octobre 2007 pour la durée de la fédération de recherche.

Art. 5. - Publication :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 septembre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Groupements de recherche – RMLR : 2722

Décision n° 070021SPHM du 25 octobre 2007 modifiant la décision n° 06A001DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS)

Mathématiques, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 0050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; DEC. n° 06A001DSI du 06-04-2006, not. art. 1 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

Art. 1^{er}. - A l'article 1 de la décision n° 06A001DSI susvisée du 6 avril 2006, les dispositions relatives au GDR n° 2947 intitulé Géométrie non commutative sont remplacées par les dispositions suivantes :

Département scientifique : Mathématiques, physique, planète et univers

Délégation : Normandie

Art. 2. - M. Emmanuel GERMAIN, professeur des universités, est nommé directeur du GDR n° 2947, pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2009, en remplacement de M. Jérôme CHABERT, démissionnaire.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 octobre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de services – RMLR : 2741

Décision n° 070017SCH1 du 17 juillet 2007 portant création de l'UMS n° 3033 - Soutien à la recherche de l'Institut européen de chimie biologie (IECB)

Chimie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; accord des partenaires ; sur proposition de la directrice du département Chimie.

Art. 1^{er}. - Création

Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2007, l'unité mixte de service suivante :

UMS n° 3033 intitulée Soutien à la recherche de l'Institut européen de chimie biologie (IECB)

Délégation : Aquitaine Limousin

Département scientifique de rattachement : Chimie

Art. 2. - Objet

L'UMS a pour objet de gérer les moyens humains et techniques en appui à l'ensemble des équipes de recherche de l'Institut européen de chimie et biologie.

Art. 3. - Nomination

M. Jean-Jacques TOULME, directeur de recherche à l'INSERM, est nommé directeur de l'UMS à compter du 1^{er} janvier 2007 pour la durée de l'unité.

Art. 4. - Publication :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de services – RMLR : 2741

Décision n° 070046SCHS du 18 octobre 2007 portant renouvellement de l'UMS n° 2739 - Maison des sciences de l'homme de Dijon
Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord du partenaire ; sur proposition de la directrice du département SHS.

Art. 1^{er}. - L'UMS n° 2739 - Maison des sciences de l'homme de Dijon est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention.

Art. 2. - Le mandat de M. Serge WOLIKOW, professeur des universités, en qualité de directeur de l'unité est renouvelé.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Relations et échanges avec l'extérieur

Groupements d'intérêt public (GIP) - RMRL : 303

Arrêté du 15 octobre 2007 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le groupement d'intérêt public « Cancéropôle Grand Sud-Ouest »

Économie, finances et emploi – NOR : ECEU0764465A - JO du 26-10-2007, texte n° 6

Par arrêté de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 15 octobre 2007, le trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées, trésorier-payeur général de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer, en liaison avec la mission Agences régionales de l'hospitalisation du service du contrôle général économique et financier, le contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié sur le groupement d'intérêt public « Cancéropôle Grand Sud-Ouest ».

Questions administratives et juridiques générales

Archives - RMLR : 433

Instruction n° DAF/DPACI/RES/2007/002 du 15 janvier 2007 concernant le traitement et la conservation des archives des délégations du CNRS et des unités de recherche et de service

*Le directeur général du CNRS
à Mesdames et Messieurs les délégués régionaux,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'unités de recherche et
de service*

*La directrice des archives de France
à Madame le conservateur général chargé du Centre des archives
contemporaines de Fontainebleau et de l'échelon central des
missions,
Mesdames et Messieurs les directeurs des archives départementales
S/c de Mesdames et Messieurs les préfets*

Objet : Traitement et conservation des archives des délégations du CNRS et des archives des unités de recherche et de service.

Textes officiels :

- Livre II du code du patrimoine
- Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques.
- Circulaire du Premier Ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat (NOR : PRMX0105139C).

La direction des Archives de France a engagé en juin 2005, en étroite collaboration avec la direction du CNRS et les représentants de plusieurs délégations, une réflexion sur les règles de tri et de conservation des archives des délégations du CNRS. L'objectif est d'améliorer la collecte des archives publiques de la recherche en France.

Dans ce cadre, un groupe de travail réunissant des représentants de la direction des Archives de France, des Archives nationales (Centre des archives contemporaines, échelon central des missions), des services d'archives départementales, du comité pour l'histoire du CNRS, des délégations du CNRS et du service des archives de la délégation de Paris - Michel-Ange, a élaboré ces derniers mois la présente instruction de tri et de conservation. Cet outil doit permettre une gestion efficace des documents par les services qui les produisent, et une bonne conservation des archives historiques par les services publics d'archives territorialement compétents.

En vertu de son statut d'établissement public, le CNRS produit des archives publiques, selon la définition donnée par l'article L 211-4 du code du patrimoine. La gestion de ses archives entre donc dans le champ de la législation et de la réglementation en la matière, en particulier du livre II du code du patrimoine et des décrets d'application de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives (notamment le décret

n° 79-1037 du 3 décembre 1979). Les archives du CNRS sont inaliénables et imprescriptibles. Elles doivent être communiquées sous réserve des délais fixés par les articles L 213-1 à 213-3 du code du patrimoine. Elles ne peuvent par ailleurs être éliminées qu'avec le visa de l'administration des archives.

Les délégations du CNRS

Les délégations du CNRS sont actuellement au nombre de 19. Elles sont issues de la déconcentration du CNRS qui a débuté le 15 novembre 1972. A partir de cette date, une nouvelle organisation du CNRS s'est mise en place réalisant une déconcentration territoriale sur le plan administratif. Tout d'abord, ont été créées cinq circonscriptions sous la responsabilité d'administrateurs délégués (A.D.) localisées à Meudon, Grenoble, Gif-sur-Yvette, Paris et Strasbourg. Puis d'autres administrations déléguées ont été mises en place. En 1989, douze délégations régionales succèdent aux administrations déléguées.

Aujourd'hui, les dix-neuf délégations représentent le CNRS, animent et coordonnent ses activités dans leurs circonscriptions, assurent la gestion et l'appui des laboratoires dans leur ressort.

Les unités de recherche et de service

D'après le dernier rapport d'activité publié¹, le CNRS soutient 1415 unités de recherche et de service (unités propres de recherche, unités de service, unités mixtes de recherche, unités mixtes internationales, unités de recherche associées, formations de recherche en évolution), ainsi que 333 regroupements d'unités (groupements de recherche, structures fédératives de recherche) correspondants à 1443 implantations réparties dans près de 150 communes sur le territoire métropolitain. Dans les DOM-TOM, le CNRS soutient 6 unités de recherche implantées sur quatre sites différents. Treize unités de recherche sont implantées à l'étranger dont trois unités mixtes internationales.

L'organisation et le fonctionnement des unités et formations de recherche sont précisés dans la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 (annexe n° 1).

Les structures du CNRS se sont profondément transformées au cours de leur histoire.

Les plus anciennes unités de recherche ont été créées dans les années 1930 comme par exemple le centre d'études de chimie métallurgique (CECM) en mars 1937 ou l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) fondé en 1937, ou même encore plus anciennement comme le laboratoire Aimé Cotton - Laboratoire de physique atomique et moléculaire fondé en 1927.

Il importe également de sauvegarder les archives des unités de recherche gérées ou co-gérées par le CNRS comme le soulignait, dès 1971, une note du directeur du CNRS relayée par le directeur général des archives de France (AD 14962/8908 du 3 août 1971).

¹ Source : Rapport annuel 2004.

Lieux de versement des archives historiques

Les archives de la délégation seront versées aux archives départementales du siège de cette délégation. Les archives des unités de recherche le seront aux archives départementales du lieu d'implantation géographique principal de l'unité. Dans le cas d'unités à implantations multiples c'est cette règle qui s'appliquera sauf conventions particulières. Pour l'Île-de-France, les archives des délégations et unités seront versées aux Archives nationales (voir annexe n° 2). Dans le cas d'unités mixtes de recherche hébergées dans des locaux autres que ceux du CNRS (universités, autres EPST, etc.), la gestion des archives de ces UMR par la structure d'hébergement sera privilégiée (par exemple, si une UMR est implantée dans les locaux d'une université, les archives de l'UMR seront gérées par l'université).

Présentation du tableau d'archivage

Résultat des réflexions du groupe de travail mis en place en juin 2005, le tableau d'archivage annexé à la présente instruction, est un outil prévisionnel de gestion des archives. En fournissant un cadre normatif, il détermine le cycle de vie des documents produits ou reçus par les délégations, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, y compris les documents électroniques, selon la définition des archives fournie par l'article L 211-1 du code du patrimoine. Il propose enfin des règles de conservation pour chaque type de documents.

Le tableau s'articule selon une logique strictement fonctionnelle et non organisationnelle, afin de ne pas être trop fréquemment remis en cause par l'évolution inévitable des organigrammes. Reprenant les principales missions des délégations, il se décline en trois grands ensembles :

- I. Délégué et son équipe
- II. Soutien technique et administratif aux unités de recherche et de service
- III. Unités de recherche et de service

Utilisation du tableau d'archivage

Le tableau d'archivage se décline en quatre colonnes.

La première colonne est consacrée à la typologie des documents. Elle recense les différentes catégories de documents produits ou reçus par délégations dans le cadre de leur activité.

La deuxième colonne indique la " DUA ", durée d'utilité administrative. Cette durée, qui commence à compter de la clôture du dossier, correspond au temps pendant lequel les documents doivent être conservés dans les bureaux des délégations ou unités de recherche, soit en vertu des prescriptions réglementaires, soit parce qu'ils restent nécessaires et utiles à la bonne marche des services ou à leur information. La DUA est définie " par accord entre l'administration concernée et la direction des Archives de France " (article 15 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979).

La troisième colonne indique le sort final qui doit être appliqué aux documents au terme de la DUA. Elle envisage trois possibilités, indiquées par trois lettres différentes :

" C " pour conservation définitive et intégrale des documents dont l'intérêt historique le justifie, dans le service public d'archives départementales territorialement com-

pétent. Au moment du versement dans ces services, la liste des documents arrivés au terme de leur DUA et voués à la conservation intégrale et définitive doit être reprise dans un bordereau de versement, conformément à l'article 18 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 (voir annexe n° 4) ;

" T " pour tri : les documents doivent être triés avant versement afin de distinguer ceux qui, en vertu de leur intérêt historique, seront conservés définitivement dans le service public d'archives départementales territorialement compétent, de ceux qui, après visa d'un bordereau d'élimination, peuvent être éliminés ; les modalités de ce tri sont précisées dans la colonne " Observations ".

" D " pour destruction intégrale et définitive des documents. La liste des documents arrivés au terme de leur DUA et voués alors à la destruction est reprise dans un bordereau d'élimination qui doit être visé par le directeur des archives départementales territorialement compétent préalablement à toute destruction, conformément à l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 (voir annexe n° 3) ; la destruction des documents doit être certifiée et opérée par incinération ou dilacération, à l'exclusion du compactage et du recyclage ;

La quatrième colonne apporte toutes les observations nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre des éléments portés dans les trois autres colonnes (textes réglementaires, modalités de tri...).

Voici un exemple :

Type de document	DUA	Sort final	Observations
Comptes rendus des réunions du conseil de service et du comité des directeurs de laboratoires	8 ans	C	Les autres collections de comptes rendus qui peuvent exister à la délégation sont à détruire.

Il importe de préciser que les DUA et les sorts finaux sont des *minima* à respecter : aucun document ne peut être soit versé, soit trié, soit éliminé avant le terme de la DUA ; celle-ci peut cependant être prolongée si le producteur des documents en émet le souhait, en liaison avec le service d'archives départementales territorialement compétent. De même, par accord mutuel, des documents dont le tableau prévoit l'élimination peuvent être conservés si cela est jugé utile ; en revanche, aucun document dont la conservation définitive est prévue par le tableau, ne doit être éliminé.

Archives électroniques

Enfin tous les documents devenant archives dès leur création, ceux produits dans un environnement électronique ont vocation à être conservés dans ce même environnement et selon les procédures élaborées pour l'archivage électronique, de même que tout document produit sur un support papier a vocation à être conservé sur support papier. De nombreux éléments tant réflexifs que pratiques sur les archives et l'archivage des données électroniques sont accessibles en ligne sur le site de la direction des archives de France : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr> rubrique rubrique " archives électroniques ".

Concernant le transfert des données originellement numériques depuis un environnement de production vers un service d'archives, il convient d'appliquer le **Standard d'échange de données pour l'archivage de données numériques** publié sur le site de la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) à l'adresse suivante : http://www.vitamin2.adae.gouv.fr/ministeres/projets_adele/a103_archivage_elect/standard_d_echange_d_folder_contents

Ce standard, préparé en collaboration avec la direction des Archives de France, a fait l'objet de l'instruction suivante : DITN/RES/2006/001 du 8 mars 2006, qui est publiée sur le site de la DAF/archives électroniques. Ce standard a vocation à intégrer le référentiel général d'interopérabilité prévu par l'article 11 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Ce référentiel fixera les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives (Etat et collectivités territoriales) lorsqu'elles mettent en œuvre des systèmes d'information. Les systèmes d'information déjà existants devront être mis en conformité dans un délai de trois ans à compter de la publication du référentiel (article 14). Il vise notamment pour le transfert¹ à déterminer le format dans lequel devront être exportées les données à archiver vers le service d'archives. Cette transaction fait l'objet de plusieurs messages : ainsi interviennent successivement le transfert des données proprement dit (composé d'un entête, d'un ensemble de métadonnées descriptives², techniques et de gestion, et enfin des données elles-mêmes), un accusé de réception, une notification d'acceptation ou un avis d'anomalie, et enfin, si nécessaire, un accusé de réception d'avis d'anomalie.

Par conséquent, un travail doit être mené entre le producteur des données et le service d'archives. D'une part, il importe que le service d'archives se mette d'accord avec les services versants sur les modalités générales d'utilisation : modalités techniques d'envoi (automatique par réseau, sur support amovible...), fréquence des envois, etc.

D'autre part, il convient que le service d'archives définisse

avec les services versants la manière d'appliquer le standard pour chaque grande catégorie de documents : sélection des documents à verser, contenu des métadonnées (mode de description, restrictions d'accès éventuelles...), structuration de l'information dans chaque versement, etc.

Enfin, il est nécessaire de fixer la manière dont les informations du message d'échange seront alimentées à partir des informations déjà présentes dans l'application d'origine et, dans le cas d'archives électroniques, sous quel format les fichiers joints pourront être fournis. La structuration préalable des données par le service producteur, lorsqu'elle existe, est une aide précieuse.

Par ailleurs, si les producteurs envisagent une numérisation de leur production papier dans un souci de recherche et de communication facilitées, ils sont invités à se reporter à l'instruction suivante : "**Modalités de délivrance du visa d'élimination des documents papiers transférés sur support numérique ou micrographique**" (DITN/DPACI/RES/2005/001 du 14 janvier 2005). Cette instruction vise en effet à préciser les conditions dans lesquelles ces opérations de numérisation doivent être menées et les possibilités pouvant exister quant à l'élimination sous visa des documents papier originaux.

Mise en œuvre du tableau d'archivage

Pour assurer une bonne gestion des archives courantes au quotidien, responsabilité qui revient au producteur des documents, ainsi qu'une collecte efficace des archives historiques à l'expiration des délais d'utilité administrative, objectifs du tableau d'archivage, il est indispensable que chaque délégation désigne en son sein un responsable des archives qui sera le correspondant du service d'archives départementales concerné. Ce correspondant prépare les bordereaux d'élimination et bordereaux de versements (voir annexes n°s 3 et 4), en lien avec les archives territorialement compétentes. Il est instamment demandé aux archives départementales accueillant des versements de bien vouloir adresser au siège de l'établissement public une copie du bordereau de versement (archives du siège du CNRS, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16).

Nous vous remercions de nous communiquer les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

La directrice des archives de France,
Martine de BOISDEFFRE

Le directeur général du CNRS,
Arnold MIGUS

¹ D'autres transactions sont également modélisées dans ce standard qui concernent les différents échanges possibles entre un service d'archives et ses différents partenaires : outre le transfert et demande de transfert, la communication, l'élimination, l'avis de modification, la restitution définitive.

² Equivalent du bordereau de versement utilisé généralement pour les archives sur support papier.

**Tableau d'archivage des délégations du CNRS
et
des unités de recherche et de service**

Sommaire

I. Délégué et équipe de direction

1. Délégué et adjoint(s)
2. Secrétariat, affaires générales

II. Soutien technique et administratif aux unités de recherche et de service

1. Gestion des personnels
 - Politique générale
 - Représentation du personnel
 - Suivi des postes et recrutement hors concours
 - Organisation des concours
 - Gestion individuelle des personnels
 - Gestion collective des personnels (avancement, horaires, congés, etc.)
 - Formation permanente
 - Gestion de la paie
 - Action sociale
 - Médecine de prévention
2. Affaires financières et comptables
 - Budget et finances
 - Comptabilité générale
 - Marchés
3. Affaires juridiques
4. Affaires immobilières et mobilières, logistique, prévention et sécurité
5. Informatique et systèmes d'information
6. Gestion des partenariats de recherche
7. Valorisation, gestion de la propriété industrielle et de l'intéressement
8. Communication, relations extérieures

III. Unités de recherche et de service

1. Personnels
2. Matériels
3. Production scientifique
4. Sécurité
5. Affaires générales

Annexes

Annexe n° 1. Décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992

Annexe n° 2. Liste des délégations, archives départementales compétentes et départements accueillant des unités de recherche (mai 2006)

Annexe n° 3. Modèle de bordereau d'élimination d'archives (exemple)

Annexe n° 4. Modèle de bordereau de versement d'archives (exemple)

I. Délégué et équipe de direction

Type de document	DUA	Sort final	Observations
1 – Délégué et adjoint(s)			
Dossiers par thème, par service ou par affaire	8 ans ou validité de l'acte engagé (ex : délégation de signature)	T	8 ans, soit la durée de deux mandats. Ne conserver que les dossiers sur lesquels le délégué est intervenu, les documents qu'on ne retrouve pas dans les services. Les pièces originales qui pourraient être à conserver plus de 8 ans se trouvent dans les services.
Participation à des comités et des conseils extérieurs	Validité	D	
Agendas	4 ans	D	
2 – Secrétariat, affaires générales			
Organigramme fonctionnel	Validité	C	Verser un exemplaire des organigrammes successifs.
Comptes rendus des réunions du conseil de service et du comité des directeurs de laboratoires	8 ans	C	Les autres collections de comptes rendus qui peuvent exister à la délégation sont à détruire.
Cahier d'enregistrement du courrier (départ/arrivée)	5 ans	D	
Chrono courrier départ/arrivée	5 ans	D	
Notes de service du délégué	Validité	T	Verser les notes importantes, par exemple celles qui modifient l'organisation de la délégation. Les autres collections de notes de service qui peuvent exister à la délégation sont à détruire.
Délégation de signature	Validité	D	Publiée au <i>Bulletin officiel</i> .
Règlement intérieur	Validité	C	
Rapports d'activité de la délégation	8 ans	C	
Groupe objectifs moyens (GOM)	8 ans	C	Il s'agit de documents d'évaluation, d'étude et de prospective regroupés sous cet intitulé.
Bilans, statistiques	8 ans	C	
Tableaux de bord	4 ans	C	
Documents reçus du siège pour information	Validité	D	
Contrats quadriennaux d'établissement	8 ans	D	Originaux au siège du CNRS.
Convention de création d'unité ou de structures fédératives (UPR, UMR, FR, IFR ...)	8 ans	D	Originaux au siège du CNRS.
Conventions collectives locales	8 ans	C	
Contrats de plan Etat région (CPER)	14 ans	D	Originaux au ministère de la recherche.

II. Soutien technique et administratif aux unités de recherche et de service

Type de document	DUA	Sort final	Observations
1 - Gestion des ressources humaines			
a- Politique générale			
Accord national : convention	Validité	D	
Temps de travail, grille des salaires : dossier de négociation, convention, protocole d'accord	Validité de l'accord	C	
Registre d'hygiène et de sécurité	5 ans	D	
b- Représentation du personnel			
Elections des délégués du personnel : liste des votants, liste des candidats, convocations, bulletin de vote, procès-verbal d'élection, arrêté de nomination	6 ans	T	Les convocations peuvent être éliminées un an après l'élection, de même que les bulletins de vote dont on gardera cependant un exemplaire à titre de spécimen.
Dossier de réunion de la commission paritaire consultative : convocation, ordre du jour, compte rendu, dossiers examinés	6 ans	T	Eliminer les convocations.
Dossier de réunion du comité d'hygiène et de sécurité : convocation, ordre du jour, compte rendu, dossiers examinés	6 ans	T	Eliminer les convocations.
Déroulement des conflits sociaux : préavis de grève, liste de grévistes, tracts, correspondance, notes	6 ans	C	
c- Suivi des postes et recrutement hors concours			
Bilan social	5 ans	C	
Gestion des effectifs budgétaires : plan d'occupation des postes	10 ans	C	
Dossiers de candidature sans suite	2 ans	D	
Dossiers de stagiaires non rémunérés : demandes de stages, rapports de stages et mémoires	5 ans	T	Conserver une sélection des rapports et des mémoires.
d- Organisation des concours			
Organisation des concours de recrutement : - Règlement (nombre de postes, calendrier, etc.) - Liste des candidats admis à concourir - Jury (composition, convocations, listes d'émargement, ordres de mission, indemnités, etc.) - Sujets	5 ans	T	Conserver le dossier d'organisation des concours des années se terminant par 0 et 5 (1995, 2000, 2005,....) en détruisant les documents relatifs aux indemnités de jury, réservations de salles, lettres d'engagement des surveillants.
Dossiers d'inscription (fiches individuelles de renseignements, copies de diplômes, titres et travaux, etc.)	5 ans	D	Sauf les pièces devant être intégrées dans le dossier de carrière de l'agent.
Documents produits par les candidats et copies d'épreuves	1 an	T	Un an après publication des résultats, à l'exception des copies faisant l'objet d'un contentieux qui doivent être conservées par le service. Conserver les documents produits et copies des candidats des concours organisés les années se terminant par 0 et 5.
Résultats des concours de recrutement : procès-verbaux d'examen, d'admissibilité, d'admission, registre des admis, arrêtés	5 ans	C	

Type de document	DUA	Sort final	Observations
e- Gestion individuelle des personnels			
Dossiers individuels des personnels titulaires ou temporaires (contrats à durée déterminée, vacations, boursiers-docteurs-ingénieurs...)	90 ans à compter de la date de naissance	T	Conservé les dossiers signalés (notamment ceux des chercheurs, ingénieurs d'études et ingénieurs de recherche). Conserver aussi les dossiers des personnes dont le nom commence par les lettres B et T si le classement est alphabétique, ou ceux des années se terminant en 0 et 5 si le classement est chronologique. Pour un tri interne des dossiers : circulaire AD 95-1 du 27 janvier 1995 (tri et conservation des dossiers de personnels des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités territoriales). A savoir : les dossiers de carrière scientifique des chercheurs tenus par les départements scientifiques sont versés au service d'archives du siège du CNRS puis aux Archives nationales (Centre des archives contemporaines).
f- Gestion collective des personnels (avancement, horaires, congés, etc.)			
Avancements et promotion : propositions et décisions	5 ans	T	Conservé les documents de synthèse et de concertation.
Demandes et tableaux de congés	2 ans	D	Éliminer sous réserve que les pièces relatives aux congés ou absences n'ouvrent pas droit à vacance de poste.
g- Formation permanente			
Plans de formation	10 ans	C	
Organisation matérielle des sessions de formation	2 ans	D	
Catalogues d'organismes de formation ou du service de formation	2 ans	T	Conservé un exemplaire de chaque catalogue produit par la délégation.
Supports de formation	2 ans	T	Conservé les supports de formation les plus marquants.
Conventions avec les participants des formations	5 ans	D	
Demandes de stage formulées par les agents	2 ans	D	N'éliminer que si ces documents figurent bien dans le dossier de l'agent.
Dossiers d'inscription aux stages et formations	2 ans	D	
Listes de présence aux formations	2 ans	D	
Bilans de formation	2 ans	C	
h- Gestion de la paie			
Bulletins de salaire	5 ans	D	Il s'agit de doubles sur cédéroms.
Livre de paie	50 ans	C	Lorsqu'il existe.
Journal de paie et bordereaux récapitulatifs	50 ans	D	La DUA de ces documents, généralement fixée à 50 ans, sera ramenée à 10 ans si le livre de paie existe.
Déclaration annuelle des salaires (DADS)	50 ans	D	
Récapitulatifs des montants mensuels	5 ans	D	
Balances comptables mensuelles de la paie	5 ans	D	
Justifications nominatives mensuelles	5 ans	D	
Fiches récapitulatives annuelles de paie	5 ans	D	

Type de document	DUA	Sort final	Observations
Gestion des cotisations sociales : - déclarations - états de contrôles	50 ans 5 ans	D D	La DUA de ces documents, généralement fixée à 50 ans, sera ramenée à 5 ans si le livre de paie existe.
Honoraires, frais de déplacements : pièces justificatives, ordres de mission	Quitus de la Cour des comptes + 1 an	D	
Indemnités journalières : bordereau de reversement reçu des organismes sociaux	5 ans	D	
Dossier de saisie et opposition sur salaire	Jusqu'à la mainlevée	D	
Dossier de contrôle de l'URSSAF	D'un contrôle à l'autre	D	
i- Action sociale			
Procès-verbaux de la commission régionale d'action sociale	8 ans	C	
Dossiers d'aides et prestations : demandes, pièces justificatives, décisions (logement, prêts, crèches, etc.)	5 ans	D	
j- Médecine de prévention			
Dossiers médicaux individuels :			
- agents exposés à des risques particuliers	50 ans après la fin d'activité	D	Décrets 2001-97 du 1 ^{er} février 2001 et 2003-296 du 31 mars 2003.
- autres agents	30 ans après la fin d'activité	D	Décret de prescription en matière de responsabilité civile.
2- Affaires financières et comptables [Quitus de la Cour des comptes jusqu'au 31 décembre 1994.]			
a- Budget et finances			
Réglementation	Validité	D	
Prévisions budgétaires, indicateurs d'activité : notes, correspondance, propositions des services, tableau	5 ans	C	
Correspondance, notes produites par le service financier et comptable	5 ans	T	Conserver l'argumentaire du budget.
Notification de crédits	5 ans	D	Originaux au siège du CNRS.
Acquisition de ressources propres (subventions, contrats de recherche, dons et legs, etc.) : correspondance, arrêtés de subvention, contrats et rapports d'exécution, etc.	5 ans	C	Selon la nature de la convention et le type de financement, la durée de conservation obligatoire pour un audit varie. Exemple : contrat européen - 5 ans après la fin du contrat pour un éventuel audit. Lorsque le contrat donne lieu à valorisation, la durée de conservation est de 20 ans (pour les services du partenariat et de la valorisation) à compter de la date de dépôt du premier brevet. <i>S'agissant des documents financiers relatifs aux contrats de recherche, il est préconisé de les conserver 5 ans ou durant toute la période d'exécution si celle-ci est supérieure (rare).</i>
Versements de subventions ou partenariats financiers : correspondance, arrêté de subvention, rapport d'exécution	Quitus de la Cour des comptes + 1 an	T	Conserver les opérations significatives au regard du développement de la recherche.

Type de document	DUA	Sort final	Observations
b- Comptabilité générale			
Ordonnancement : mandats, ordres de recettes y compris annulation et ré-imputation, journaux d'émission des mandats et des produits, comptes des charges et produits	Quitus de la Cour des comptes + 1 an	D	
Grands livres généraux et annexes	Quitus de la Cour des comptes + 1 an	C	
Balances comptables, état des stocks, état des avances sur missions, état de contrôles, état des charges à payer et des produits à recevoir, cessions de créances, oppositions, nantissements et leurs justifications	Quitus de la Cour des comptes + 1 an	D	
Caisse : livre de caisse, cahier de tenue, souches de carnets de chèque, relevés de comptes	Quitus de la Cour des comptes + 1 an	D	
Régie d'avances et recettes décision de création			
Régie de recette : cahier d'enregistrement des recettes, relevé de caisse, état journalier, bordereau de transmission des chèques, bordereau de remise en banque	Quitus de la Cour des comptes + 1 an	D C	
Balance et journal général de régie, procès-verbaux de vérification			
Comptes et bilans, inventaire mobilier et immobilier	Quitus de la Cour des comptes + 1 an	C	
Contrôle de la Cour des comptes : documents comptables présentés, rapports	15 ans	C	
Commentaires : les règles actuellement en vigueur relatives au délai de conservation des archives comptables sont régies par la note du 25 novembre 1999 de l'agent comptable principal du CNRS. C'est sur cette base que, sur le plan comptable, la DUA et le sort final ont été fixés. Toutefois, certaines évolutions comme la conservation des comptes financiers à compter de l'exercice 2005 dans les délégations et la suppression prochaine des mandats de paiement par exemple nécessitent sans doute une mise à jour de ces règles. Dans le domaine comptable, et dans un souci d'efficacité, d'harmonisation des procédures et de gain de temps, le pilotage et la validation de ces règles doivent nécessairement associer l'agent comptable principal du CNRS.			
c- Marchés			
Consultation des entreprises et attribution des marchés : - " Dossier général "			Le " dossier général " est tenu par le service qui passe le marché jusqu'à la décision d'attribution. Il comprend notamment l'avis d'appel public à la concurrence ; les pièces d'information des candidats (cahier des clauses administratives particulières ou CCAP, cahier des clauses techniques particulières ou CCTP, cahier des clauses communes, règlement de consultation) ; les documents de passation du marché (procès verbaux des commissions d'ouverture des candidatures et des offres, rapports de commission et de jury, correspondance...).
Procédure fructueuse	10 ans à compter de la notification	T	Conservé les marchés de travaux de constructions nouvelles et de réhabilitations importantes ainsi que d'équipements scientifiques lourds.
Procédure non fructueuse	5 ans à compter de la constatation de l'infructuosité	D	

Type de document	DUA	Sort final	Observations
Commissions d'ouverture des candidatures et des offres : rapports, procès verbaux	10 ans après la fin de mandature	C	Ces prescriptions s'appliquent à ces documents s'ils sont tenus à part du "dossier général". Sinon, ils en suivent les DUA et sorts finaux ci-dessus.
Candidatures et offres non retenues	5 ans à compter de la notification du marché à l'entreprise retenue, sous réserve d'absence de recours	D	
Pièces contractuelles et pièces de procédure des marchés :			
- marchés de travaux	30 ans à compter de la réception des travaux	T	Conservier les marchés de travaux de constructions nouvelles et de réhabilitations importantes ainsi que d'équipements scientifiques lourds.
- marchés d'études et de services	10 ans à compter de la réception des travaux ou du terme du service	T	Conservier les marchés de travaux de constructions nouvelles et de réhabilitations importantes ainsi que d'équipements scientifiques lourds.
Pièces comptables d'exécution des marchés	10 ans à compter de la réception des travaux, des fournitures ou des prestations	T	Conservier les marchés de travaux de constructions nouvelles et de réhabilitations importantes ainsi que d'équipements scientifiques lourds.
3- Affaires juridiques			
Dossiers de contentieux - procédures civiles - procédures pénales	1 an après épuisement de toutes les voies de recours idem	D	Le dossier maître est au siège du CNRS (direction des affaires juridiques). L'action civile est prescrite après 30 ans (art. 2262 du code civil). L'action pénale est prescrite après 10 ans (art. 7 du code de procédure pénale).
4- Affaires immobilières et mobilières, logistique, prévention et sécurité			
Inventaire de l'actif	5 ans	D	Base informatique au service financier.
Dossiers des biens dont le CNRS est propriétaire et dont la délégation à la jouissance : actes d'acquisitions, d'échanges et de ventes, plans des locaux	30 ans après l'aliénation du bien	C	
Dossiers des biens que la délégation loue : baux de location, reçus, réquisitions, conventions, correspondance	5 ans après la fin du bail ou de la convention	T	Conservier les baux et les conventions.
Dossiers techniques et administratifs de construction ou d'aménagement d'envergure : étude architecturale, plans, descriptif, autorisations administratives	Durée d'occupation des lieux ou au minimum 30 ans	C	
Dossiers techniques et administratifs de construction ou d'aménagement mineurs	30 ans	D	
Entretien des bâtiments : contrat d'entretien, convention avec une entreprise prestataire de services	Validité + 10 ans	D	
Acquisition du matériel et des fournitures : documentation, garanties et catalogues des fournisseurs, contrats de location ou d'échange	Validité	D	

Type de document	DUA	Sort final	Observations
Relevés d'utilisation et synthèses des relevés d'utilisation des appareils	3 ans	D	
Vente ou mise au rebut de matériel, de mobilier ou de véhicule usagés	10 ans	D	
Gestion du parc de véhicules : - réglementation - planning des réservations et des conducteurs - dossier par véhicule (assurance, contrôle technique, état matériel, réparations, consommation)	Validité 1 an Durée d'utilisation du véhicule + 1 an	D D D	La DUA est de deux ans après la fin du contrat pour les documents relatifs à l'assurance du véhicule. En cas de litige, conserver les documents relatifs à l'entretien.
Gaz, électricité, eau et téléphone : - dossiers d'installation - plans des réseaux - relevés de consommation, état statistique et suivi annuel des comptes - doubles des factures	Validité Validité 2 ans 5 ans	D C D D	
Assurances : - contrats et polices - dossiers de règlement de sinistres	3 ans après la fin du contrat 10 ans	D T	Conserver les dossiers des sinistres importants et ceux ayant occasionné des dommages corporels.
Sécurité et prévention : - réglementation - autorisations, agréments et déclarations de détention de matières sensibles (installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE-, ...), habilitation - plan de sécurité - registre de sécurité, main-courante - rapport de vérification concernant la sécurité des installations et des bâtiments - consignes d'incendie - comptes rendus de tournées, CHS - avis (projet immobilier, évaluation unité) - dossiers d'incidents	Validité Validité Validité Validité Temps d'occupation Idem 3 ans Temps d'occupation Validité	D C C C D D D D T	Conserver les dossiers des incidents ayant donné lieu à un contentieux.
- document d'évaluation des risques - plans de prévention, permis de feu	Validité 3 ans	T D	Document unique : inventaire à conserver et action corrective année n-1 à détruire.
5 - Informatique et systèmes d'information Documents de conception et de suivi des applications : tests de validation, manuel utilisateur, licence, mode d'emploi, notice technique	Durée de fonctionnement de l'application	D	

Type de document	DUA	Sort final	Observations
6 – Gestion des partenariats de recherche			
Conventions, avenants et annexes, rapports, bilans	5 an après la fin de la convention	T	Conservé les dossiers les plus importants. Selon la nature de la convention et le type de financement, la durée de conservation obligatoire pour un audit varie. Exemple : contrat européen – 5 ans après la fin du contrat pour éventuel audit. Lorsque le contrat donne lieu à valorisation, la durée de conservation est de 20 ans (pour les services du partenariat et de la valorisation) à compter de la date de dépôt du premier brevet.
Accords-cadres	Validité	D	Les originaux des accords-cadres sont conservés au siège de l'établissement public.
7 – Valorisation, gestion de la propriété industrielle et de l'intéressement			
Contrats de recherche (tous partenaires)	10 ans	C	
Dossiers "projets de valorisation" : -déclarations d'invention -demandes de soutien	10 ans	D	Les pièces originales utiles sont conservées au siège du CNRS.
Contrats de licence et brevets	25 ans	D	Les originaux des contrats de licence et brevets sont conservés au siège de l'établissement public.
8- Communication, relations extérieures			
Organisation de manifestations, dossiers par manifestation : cahier des charges, programme, invitations, listes d'invités, bilan	5 ans	T	Verser les dossiers des manifestations les plus importantes ou les plus exceptionnelles.
Production d'outils de communication (publications papier, plaquettes, affiches, vidéos, cédérom, site internet...) : - dossier préparatoire : notes, manuscrits, cahiers des charges, devis d'impression, contrats et avenants, bon à tirer, maquettes graphiques, comptes rendus de réunions de comités de rédaction	5 ans	T	Conservé les dossiers les plus caractéristiques.
- document final	Validité	C	Ne conserver qu'un exemplaire de chaque document.

III - Unités de recherche et de service

Type de document	DUA	Sort final	Observations
1- Affaires générales			
Comptes rendus de réunions de service, de conseils de laboratoire, etc.	2 ans	C	
Règlement intérieur	Validité	C	
Notices, éléments sur l'histoire de l'unité ou du laboratoire, ses différents rattachements	Validité	C	
Chronos du courrier départ et arrivée	5 ans	T	Conservé le chrono si c'est le seul moyen de connaître l'activité du laboratoire.
Agendas du directeur de l'unité ou du laboratoire	2 ans	C	
Elections au conseil de laboratoire	Durée du mandat + 1 an	C	
2- Ressources humaines			
Dossiers de candidatures sans suite	2 ans	D	
Personnel non rémunéré par les tutelles	5 ans après le départ de la personne	C	Il s'agit de personnels invités et rémunérés par leur pays d'origine, par exemple.
Personnel rémunéré par les tutelles	Jusqu'au départ de l'agent	D	Le dossier complet se trouve au service ressources humaines de la tutelle.
Missions des personnels : pièces justificatives des frais etc.	Quitus de la cour des comptes + 1 an	D	Depuis 2006, les unités de recherche doivent conserver leurs pièces justificatives et dossiers de missions. Ce n'est plus à la direction d'en assurer la gestion jusqu'au quitus
3- Prévention et sécurité			
Document d'évaluation des risques	Validité	T	Il s'agit d'un document unique. Inventaire à conserver et action corrective année n-1 à détruire.
Documents liés à la réglementation en vigueur	Validité	T	
4- Matériels			
Bons de commande, factures de matériels	1 an	D	Originaux à la délégation.
Archives techniques : plans d'équipements de machines, de construction de laboratoires, etc.	Durée de vie de l'équipement ou de la construction	T	Conservé les plans des équipements majeurs et de construction de laboratoires.
Documentation technique : mode d'emploi, garantie	Durée de vie de l'équipement	D	
5- Production scientifique			
Archives autres que papier : son, image, échantillon	Durée d'exploitation des données	T	Modalités de tri à établir avec l'archiviste territorialement compétent.

Type de document	DUA	Sort final	Observations
Publications des chercheurs et "Hyper article en ligne - HAL"	-	-	Le portail commun de publications scientifiques est basé sur la plate-forme HAL développé par le Centre pour la communication scientifique directe (CCSD). Les documents sont déposés sur HAL par l'auteur ou les auteurs. Ils ne sont soumis à aucune évaluation scientifique par les pairs, ils doivent cependant être d'un niveau suffisant pour être soumis à une revue scientifique spécialisée. La mise à disposition gratuite en ligne de ces documents est destinée à une meilleure diffusion des travaux de recherche. La propriété intellectuelle reste entièrement celle du ou des auteurs. L'envoi d'un document sur ce serveur est assimilable à la présentation de résultats scientifiques dans une conférence : les travaux sont divulgués publiquement ce qui peut, compte-tenu des réglementations européennes, empêcher dans certains cas le dépôt d'un brevet. http://hal.ccsd.cnrs.fr Il existe un portail identique pour la mise en ligne des thèses de doctorat et habilitations : http://tel.ccsd.cnrs.fr L'archivage de ces sites est assuré par le CNRS et à terme par les Archives nationales.
Littérature grise : mémoires universitaires antérieurs ou postérieurs à la thèse, autres travaux	Validité	T	Modalités de tri à établir avec l'archiviste territorialement compétent.
Thèses de doctorat	-	-	Arrêté du ministère de l'Education nationale du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt des thèses (déposées dans les bibliothèques universitaires).
Cahiers de laboratoire ou cahiers de manipulation	25 ans	C	Le cahier doit impérativement être remis par le chercheur au laboratoire lorsqu'il le quitte.
Supports de cours	Validité	T	Conservé les supports les plus marquants.
Plaquettes de présentation de l'unité de recherche ou du laboratoire	Validité	C	Conservé un exemplaire.
Rapports d'activité de l'unité ou du laboratoire	2 ans	C	Ces rapports sont normalement conservés au département scientifique dont relève l'unité ou le laboratoire au siège de l'établissement public. Etant donné l'intérêt de ces documents, il a été décidé de les conserver également au plan local, mais le directeur des archives départementales territorialement compétent peut choisir de les détruire.
Rapports d'activité des chercheurs	5 ans	C	Ces rapports sont normalement conservés au département scientifique dont relève le chercheur. Etant donné l'intérêt de ces documents, il a été décidé de les conserver également au plan local, mais le directeur des archives départementales territorialement compétent peut choisir de les détruire.

Annexe n° 1

Décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche¹

Service d'organisation et du système d'information [devenu Direction des systèmes d'information] - NOR : RESZ9201322S

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 900267SOSI du 17-09-1990 ; avis du comité technique paritaire du personnel du 08-07-1992.

Art. 1^{er} *[modifié par la décision n° 998766DCAJ du 20 juillet 1999]*. - Les structures opérationnelles de recherche sont les suivantes :

- 1.1. - Unités de recherche :
 - Unités propres de recherche (UPR)
 - Unités de service et recherche (USR)
 - Unités mixtes de recherche (UMR)
 - Unités de recherche associées (URA)
- 1.2. - Structures fédératives de recherche (SFR)
- 1.3. - Groupements de recherche (GDR)
- 1.4. - Formations de recherche en évolution

Art 2 *[modifié par la décision n° 940963SJUR du 12 juillet 1994]*. - Dispositions communes

2.1. - Création des unités de recherche, des structures fédératives de recherche et des groupements de recherche

Les projets de création d'unité propre de recherche, d'unité de service et recherche, d'unité mixte de recherche, ainsi que les demandes de contrat d'association, de structures fédératives de recherche et de groupements de recherche sont soumis à l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

Les unités de recherche et les structures fédératives de recherche sont créées pour quatre ans.

Les groupements de recherche sont créés pour deux ans ou quatre ans.

2.2 - Conseils de laboratoire

Dans chacune des unités propres de recherche ou unités de service et recherche unité mixte de recherche ou unité de recherche associée lorsque la décision ou la convention de création ou d'association le prévoit, il est institué un conseil de laboratoire, dans les conditions fixées par décision du directeur général.

Dans les structures fédératives de recherche, ce conseil est intitulé conseil d'institut pour les instituts fédératifs de recherche du CNRS et conseil de fédération pour les fédérations de recherche.

2.3. - Comités scientifiques

Il est institué un comité scientifique, dans les conditions fixées par la décision du 17 septembre 1990 susvisée.

- d'une part, pour chacune des unités propres de recherche quand leur taille le justifie ;

- d'autre part, pour chacune des unités mixtes de recherche, des unités de recherche associées et chacun des groupements de recherche lorsque la convention ou la décision de création le prévoit.

2.4. - Évaluation des unités de recherche, des structures fédératives de recherche et des groupements de recherche

Les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique procèdent, au moins tous les quatre ans, à l'évaluation de l'activité scientifique des unités de recherche, des structures fédératives de recherche et des groupements de recherche.

2.5. - Renouvellement des unités de recherche, des structures fédératives de recherche et des groupements de recherche

Les projets de renouvellement d'unité propre de recherche, d'unité de service et recherche, d'unité mixte de recherche, de structure fédérative de recherche et les demandes de renouvellement de groupement de recherche sont soumis à l'examen des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique, après avis du comité ou du conseil (pour les structures fédératives) scientifique concerné lorsqu'il existe.

2.6. - Suppression des unités de recherche, des structures fédératives de recherche et des groupements de recherche

La décision de ne pas renouveler une unité propre de recherche, une unité de service et recherche, une unité mixte de recherche, une structure fédérative de recherche ou un groupement de recherche est prise après avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique et, lorsqu'il existe, du comité scientifique de l'unité ou du groupement, ou du conseil scientifique de la structure fédérative. Est recueilli par ailleurs l'avis du conseil de laboratoire, lorsqu'il existe.

Art. 3 *[modifié par les décisions n° 940963SJUR du 12 juillet 1994, n° 998766DCAJ du 20 juillet 1999 et n° 020087DAJ du 23 septembre 2002]*. - Dispositions particulières à chaque structure opérationnelle de recherche

3.1. - Unités propres de recherche (UPR)

Les unités propres de recherche relèvent exclusivement du CNRS.

3.1.1. - Création, renouvellement(s) et suppression

Les unités propres de recherche sont créées, renouvelées et supprimées par décision du directeur général du CNRS.

Les décisions de création et de renouvellement fixent la mission de l'unité et l'orientation générale des recherches.

3.1.2. - Direction

Les directeurs d'unité propre sont nommés pour quatre ans renouvelables par le directeur général du CNRS, après avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique et, dans le cas d'une unité existante, du comité scientifique de l'unité lorsqu'il existe. Est également recueilli, dans ce cas, l'avis du conseil de laboratoire.

Quand la taille de l'unité le justifie, des directeurs adjoints peuvent être nommés. La procédure de leur nomi-

¹ Modifiée par les décisions n° 940963SJUR du 12-07-1994, n° 998766DCAJ du 20-07-1999 et n° 020087DAJ du 23-09-2002.

nation est celle des directeurs d'unité propre de recherche. Des sous-directeurs peuvent être nommés par le directeur du département scientifique concerné.

3.2. - Unités de service et recherche (USR)

Les unités de service et recherche relèvent exclusivement du CNRS sauf lorsqu'elles comprennent une (ou plusieurs) composante(s) appartenant à un organisme autre que le CNRS.

3.2.1. - Création, renouvellement(s) et suppression

Les unités de service et recherche sont créées, renouvelées et supprimées par décision du directeur général du CNRS.

Si l'unité de service et recherche comporte une (ou plusieurs) composante(s) qui ne relève(nt) pas du CNRS, la création fait l'objet d'une convention avec l'(les) organisme(s) partenaire(s). Le renouvellement éventuel est fait par voie d'avenant à ladite convention.

3.2.2. - Direction

Les directeurs d'unité de service et recherche sont nommés pour quatre ans renouvelables par le directeur général du CNRS, en accord avec l'(les) organisme(s) partenaire(s) si l'unité a été créée par convention et après avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique. Est recueilli par ailleurs l'avis du conseil de laboratoire dans le cas d'une unité existante.

3.3. - Unités mixtes de recherche (UMR) *(modifiée décision n° 020087DAJ du 23 septembre 2002).*

Les unités mixtes de recherche sont placées sous la responsabilité conjointe du CNRS et de l'(les) organisme(s) ou entreprise(s) cosignataire(s) de la convention de création.

3.3.1. - Création, renouvellement(s) et suppression

Les unités mixtes de recherche sont créées par convention avec l'(les) organisme(s) partenaire(s). Le renouvellement éventuel fait l'objet d'un avenant à ladite convention. La convention prévoit les modalités de suppression de l'unité.

3.3.2. - Instances consultatives et conseil d'administration

La convention peut prévoir la mise en place d'un conseil de laboratoire, d'un comité scientifique et, lorsque la taille et les missions le justifient, d'un conseil d'administration ; elle précise pour chacun d'eux la composition et le rôle.

3.3.3. - Direction

Les directeurs d'unité mixte de recherche sont nommés conjointement, pour quatre ans renouvelables, par les responsables des organismes signataires, après avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique et, dans le cas d'une unité existante, du comité scientifique de l'unité lorsqu'il existe. Est également recueilli dans ce cas l'avis du conseil de laboratoire lorsqu'il existe.

3.3.4 - Unités mixtes internationales

Les unités mixtes de recherche dont l'un au moins des partenaires est une personne morale de droit étranger sont dénommées "unités mixtes internationales" (UMI). Les règles relatives aux UMR leurs sont applicables".

3.4. - Unités de recherche associées (URA)

Des unités de recherche relevant d'un autre organisme que le CNRS peuvent être associées au CNRS.

L'association fait l'objet d'une convention conclue pour une période de quatre ans entre le CNRS et l'organisme auquel l'unité appartient. La convention prévoit notamment l'affectation de personnels de recherche ainsi que l'attribution de moyens par le CNRS. À l'issue de la période de quatre ans, le responsable de l'unité peut demander un nouveau contrat d'association.

3.5. - Structures fédératives de recherche (SFR)

Des unités de recherche, de service, de service et recherche, ou des formations de recherche en évolution peuvent être regroupées au sein d'une structure fédérative de recherche afin de coordonner leur activité scientifique et de mettre en commun tout ou partie de leurs moyens. Les entités qui participent à une telle structure conservent leur individualité propre.

Ces structures fédératives sont au nombre de deux :

- les instituts fédératifs de recherche du CNRS,
- les fédérations de recherche.

3.5.1. - Les instituts fédératifs de recherche du CNRS (IFRC)

Les instituts fédératifs de recherche du CNRS sont des structures fédératives de recherche regroupant principalement des unités et formations de recherche en évolution propres du CNRS, en général en un même lieu.

3.5.1.1. - Création, renouvellement et suppression

Les instituts fédératifs de recherche du CNRS sont créés, renouvelés et supprimés par décision du directeur général du CNRS.

3.5.1.2. - Direction

Les directeurs d'institut fédératif de recherche du CNRS sont nommés, pour quatre ans renouvelables éventuellement deux fois, par le directeur général du CNRS, après avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique, et, dans le cas d'un institut fédératif de recherche du CNRS existant, du conseil scientifique lorsqu'il existe. Est également recueilli dans ce cas l'avis du conseil de l'institut.

Le directeur peut être le responsable de l'une des unités constitutives ; il peut, le cas échéant, être assisté d'un comité de direction réunissant les directeurs des unités constitutives de l'institut fédératif de recherche.

3.5.2. - Les fédérations de recherche (FR) et les fédérations de recherche sont des structures fédératives de recherche regroupant, en totalité ou en partie, des unités et formations de recherche en évolution relevant du CNRS et d'autres organismes.

Elles peuvent inclure des organismes de recherche dont la participation est susceptible de revêtir des formes diverses telles que l'affectation de personnels, l'allocation de crédits ou d'équipements.

3.5.2.1. - Création, renouvellement et suppression

Les fédérations de recherche sont créées par convention conclue entre le CNRS et tous les organismes concernés. Le renouvellement éventuel fait l'objet d'un avenant à ladite convention.

3.5.2.2. - Direction

Les directeurs de fédérations de recherche sont nommés, pour quatre ans renouvelables éventuellement deux fois, par tous les organismes partenaires après avis, pour le CNRS, des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

Le directeur peut être le responsable de l'une des entités constitutives ; il peut, le cas échéant, être assisté d'un comité de direction réunissant les directeurs des entités constitutives de la fédération.

3.5.3. - Modalités de fonctionnement

La décision ou la convention de création d'une structure fédérative de recherche fixe l'étendue des attributions du directeur et les modalités de mise en commun des moyens provenant de tous les organismes partenaires.

Des moyens en personnels, en crédits et en équipements peuvent être attribués en propre à la structure fédérative de recherche.

3.5.4. - Instances consultatives

Les structures fédératives de recherche sont dotées, sauf dispositions particulières, d'un conseil d'institut pour les IFRC ou d'un conseil de fédération pour les FR.

Elle peuvent comporter un conseil scientifique.

3.6. - Groupements de recherche (GDR)

Des unités ou des fractions d'unité peuvent se regrouper sur un objectif scientifique et mettre tout ou partie de leurs moyens en commun au sein d'un groupement de recherche. Les unités qui participent à un groupement de recherche conservent leur individualité propre.

3.6.1. - Création, renouvellement(s) et suppression

Les groupements de recherche qui ne comportent que des équipes ou unités relevant du CNRS sont créés, renouvelés et supprimés par décision du directeur général du CNRS.

Dans le cas contraire, les groupements de recherche sont créés par convention passée entre les organismes d'appartenance des équipes ou unités intéressées. Le renouvellement éventuel fait l'objet d'un avenant à ladite convention.

3.6.2. - Instances consultatives

La décision ou la convention de création d'un groupement de recherche peut prévoir la mise en place d'un conseil de groupement et d'un comité scientifique.

3.6.3. - Direction

Les directeurs de groupement de recherche sont nommés, en fonction de la durée du groupement, pour deux ans ou quatre ans renouvelables, par le directeur général du CNRS après avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique et, pour les groupements existants, du comité scientifique du groupement lorsqu'il existe. Est également recueilli, dans ce cas, l'avis du conseil de groupement lorsqu'il existe.

Si le groupement de recherche est créé par convention, le directeur est nommé conjointement par les responsables des organismes signataires.

3.6.4. - Personnel

Les personnels travaillant dans un groupement de recherche restent affectés à l'unité dont ils relèvent.

3.7. - Formation de recherche en évolution

Les formations de recherche en évolution ont vocation à formaliser toute situation transitoire pouvant survenir avant la création d'une structure de recherche ou à son terme.

Elles facilitent en particulier la création, la transformation ou la fermeture des unités de recherche.

3.7.1. - Création

Les formations de recherche en évolution sont créées par décision du directeur général du CNRS sur proposition du directeur de département scientifique concerné.

Cette décision mentionne la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique, qui sont informées de la création et du devenir de la formation de recherche en évolution.

Lorsque la formation a pour vocation de préparer la création d'une unité et qu'elle relève également d'un autre organisme, la décision est prise après accord de celui-ci.

3.7.2. - Durée

La durée d'une formation de recherche en évolution ne peut excéder deux ans. Elle est renouvelable une seule fois lorsque la formation est appelée à donner naissance à une unité de recherche.

3.7.3. - Direction

Le responsable de la formation de recherche en évolution est nommé dans la décision de création.

Son mandat correspond à la durée de la formation.

Le Comité national de la recherche scientifique en est tenu informé.

3.7.4. - Instances

Les formations de recherche en évolution peuvent être dotées d'instances telles qu'un comité scientifique ou un comité d'évaluation et un conseil de laboratoire.

Les modalités de composition et de fonctionnement de ces instances sont régies par les dispositions réglementaires en vigueur au CNRS ou peuvent s'en inspirer.

3.7.5. - Moyens

Le CNRS affecte à la formation de recherche en évolution des moyens en crédits et en personnels.

Art. 4. - Les structures diverses existantes lors de la signature de la présente décision demeurent régies par les dispositions en vigueur lors de leur création jusqu'à leur terme.

Art. 5. - A compter de la date de signature de la présente décision, il n'est plus possible de créer une équipe postulante, une équipe en restructuration, ou une équipe en réaffectation.

Dispositions diverses :

Art. 6. - La décision n° 134/87 du 12 octobre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche est abrogée.

Fait à Paris, le 24 juillet 1992.

Le directeur général,
François KOURILSKY

Annexe n° 2

Liste des délégations, archives départementales compétentes et départements accueillants des unités de recherche (mai 2006)

Délégations du CNRS	Circonscription des Délégations	Situation géographique des unités de recherche	Lieux de versement : Archives nationales Archives départementales
Paris A (01) Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)	Paris	Ivry-sur-Seine, Paris, Versailles, Malakoff, Jouy-en-Josas, Boulogne-Billancourt, Nogent-sur-Marne, Bourg-la-Reine, Metz, Bordeaux, Toulouse, Cachan, Fontenay-aux-Roses, Marseille Etats-Unis, Kourou (Guyane), Nouméa, Saint-Denis (La Réunion), Schoelcher (Martinique), Moscou (Russie), Santiago du Chili (Chili), Tokyo (Japon), Vienne (Autriche), Rio de Janeiro (Brésil), Hanoi (Viet Nam), Singapour, Berlin (Allemagne), La Laguna Tenerife (Espagne), Naples (Italie), Alexandrie (Egypte), Rabat (Maroc), Sanaa (Yemen), Tachkent (Ouzbekistan), Oxford (Angleterre), Jerusalem (Israël), Beyoglu (Turquie), Tunis (Tunisie)	Archives nationales
Paris B (02) Paris 5 ^{ème} arrondissement	Paris	Ivry-sur-Seine, Paris, Orsay, Fontenay-aux-Roses, Saint-Cyr-l'école, Lyon	Archives nationales
Ile-de-France Est (03) Thiais (Val-de-Marne)	Val-de-Marne et Seine-et-Marne	Villejuif, Thiais, Arcueil, Vitry-sur-Seine, Champs-sur-Marne, Paris, Evry, Brunoy, Créteil, Nanterre, Cachan, Marne-la-Vallée, Clamart, Noisy-le-Grand	Archives nationales
Ile-de-France Sud (04) Gif-sur-Yvette (Essonne)	Essonne	Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Fontenay-aux-Roses, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson, Bures-sur-Yvette	Archives nationales
Ile-de-France Ouest et Nord (05) Meudon (Hauts-de-Seine)	Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise et Yvelines	Marcoussis, Châtenay-Malabry, Villetaneuse, Châtillon, Aubervilliers, Thiverval-Grignon, Clamart, Nanterre, Cergy-Pontoise, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Guyancourt, Versailles, Meudon, Vélizy-Villacoublay, Vaucresson, La-Plaine Saint-Denis, Jouy-en-Josas, Tours	Archives nationales
Centre-Est (06) Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle)	Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Moselle, Haute-Marne, Aube, Marne, Ardennes, Haute-Saône, Doubs, Jura, Yonne, Nièvre, Côte d'Or, Saône-et-Loire et Nièvre	Meurthe-et-Moselle : Vandœuvre lès Nancy, Nancy, Côte d'Or : Dijon, Territoire de Belfort : Belfort, Doubs : Besançon, Marne : Reims, Moselle : Metz, Aube : Troyes	Archives départementales : Meurthe-et-Moselle Côte d'Or Territoire de Belfort Doubs Marne Moselle Aube
Rhône Auvergne (07) Villeurbanne (Rhône)	Ain, Ardèche, Loire, Rhône, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire	Rhône : Villeurbanne, Vernaison, Lyon, Bron, Ecully, Vaulx-en-Velin ; Loire : Saint-Etienne ; Puy-de-Dôme : Aubière, Clermont-Ferrand.	Archives départementales : Rhône Loire Puy-de-Dôme
Centre Poitou-Charentes (08) Orléans (Loiret)	Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Cher, Indre, Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime	Loiret : Orléans ; Deux-Sèvres : Beauvoir-sur-Niort ; Cher : Nancay ; Vienne : Poitiers (+ Futuroscope), Chasseneuil-du-Poitou ; Indre-et-Loire : Tours, Nouzilly ; Charente-Maritime : La Rochelle.	Archives départementales : Loiret Deux-Sèvres Cher Vienne Indre-et-Loire Charente-Maritime

Délégations du CNRS	Circonscription des Délégations	Situation géographique des unités de recherche	Lieux de versement : Archives nationales Archives départementales
Alsace (10) Strasbourg (Bas-Rhin)	Haut-Rhin, Bas-Rhin	Bas-Rhin : Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden ; Haut-Rhin : Mulhouse.	Archives départementales : Bas-Rhin Haut-Rhin
Alpes (11) Grenoble (Isère)	Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie	Isère : Grenoble, Saint-Martin-d'Herès, Meylan, Gieres, Montbonnot-Saint-Martin, La Tronche, Saint-Ismier ; Haute-Savoie : Annecy-le-Vieux, Savoie : Le Bourget-du-Lac, Modane	Archives départementales : Isère Haute-Savoie Savoie
Provence (12) Marseille (Bouches-du-Rhône)	Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Haute-Corse et Corse-du-Sud	Bouches-du-Rhône : Marseille, Aix-en-Provence, Saint Paul les Durance, Rousset Alpes-de-Haute-Provence : Saint-Michel-l'observatoire, Corse-du-Sud : Ajaccio, Cargèse, Vaucluse : Cavaillon.	Archives départementales : Bouches-du-Rhône Alpes-de-Haute-Provence Corse-du-Sud Vaucluse
Languedoc Roussillon (13) Montpellier (Hérault)	Lozère, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales	Hérault : Montpellier, Lattes ; Pyrénées-Orientales : Perpignan, Font-Romeu Odeillo, Banyuls sur Mer ; Gard : Bagnols-sur-Cèze, Nîmes.	Archives départementales : Hérault Pyrénées-Orientales Gard
Midi Pyrénées (14) Toulouse (Haute-Garonne)	Lot, Aveyron, Tarn-et-Garonne, Tarn, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Ariège	Haute-Garonne : Toulouse, Castanet-Tolosan, Labège ; Hautes-Pyrénées : Tarbes ; Tarn : Albi.	Archives départementales : Haute-Garonne Hautes-Pyrénées Tarn
Aquitaine Limousin (15) Talence (Gironde)	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne, Creuse et Corrèze	Gironde : Bordeaux, Pessac, Gradignan, Cestas, Talence, Floirac, Villenave d'Ornon ; Pyrénées-Atlantiques : Pau, Bayonne ; Dordogne : Les Eyzies.	Archives départementales : Gironde Pyrénées-Atlantiques Dordogne
Paris Michel-Ange (16) Paris 16 ^{ème} arrondissement et Siège du CNRS	Paris	Paris ; Essonne : Orsay ; Yvelines : Guyancourt, Chatou ; Val-de-Marne : Vincennes.	Archives nationales
Bretagne Pays-de-la-Loire (17) Rennes (Ille-et-Vilaine)	Sarthe, Mayenne, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-d'Armor et Finistère	Loire-Atlantique : Nantes, Finistère : Brest, Plouzané, Roscoff ; Sarthe : Le Mans ; Ille-et-Vilaine : Rennes, Bruz ; Côtes-d'Armor : Lannion ; Maine-et-Loire : Angers ; Morbihan : Lorient, Vannes.	Archives départementales : Loire-Atlantique Finistère Sarthe Ille-et-Vilaine Côtes-d'Armor Maine-et-Loire Morbihan
Nord, Pas-de-Calais et Picardie (18) Lille (Nord)	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise	Somme : Amiens ; Oise : Compiègne ; Nord : Villeneuve-d'Ascq, Lille, Dunkerque ; Pas-de-Calais : Lens, Wimereux.	Archives départementales : Somme Oise Nord Pas-de-Calais
Normandie (19) Caen (Calvados)	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche et Orne	Seine-Maritime : Mont-Saint-Aignan, Le Havre, Saint Etienne Rouvray, Rouen ; Calvados : Caen.	Archives départementales : Seine-Maritime Calvados
Côte-d'Azur (20) Valbonne (Alpes-Maritimes)	Alpes-Maritimes, Var	Alpes-Maritimes : Valbonne, Nice, Sophia-Antipolis, Villefranche-sur-Mer ; Var : La Valette-du-Var, La Garde.	Archives départementales : Alpes-Maritimes Var

Annexe n° 3

BORDEREAU D'ELIMINATION

(Livre II du code du patrimoine et décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, article 16)

Service versant les documents :

Service(s) ayant produit les documents :

Date :

Signature :

Cachet :

Description des articles dont l'élimination est proposée ¹	Date de début et date de fin ¹	Nombre d'articles ¹	Visa et observations ²
Métrage approximatif¹ :			

1. A remplir par le service.

2. Complété par le directeur des archives départementales

A _____, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des archives départementales

Annexe n° 4

BORDEREAU DE VERSEMENT

(Livre II du code du patrimoine et décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

Service versant les documents :

Service(s) ayant produit les documents :

Attributions des services ayant produit les documents :

RESPONSABLE DU VERSEMENT : Tél. :	
VERSEMENT	
Nombre d'articles : Nombre de pages du bordereau :	Métrage linéaire : Dates extrêmes :
LE CHEF DU SERVICE VERSANT Nom : Signature : Date :	LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES Nom : Signature : Date :

Fiche descriptive du versement

SERVICE VERSANT : VERSEMENT W Feuillelet intercalaire n° ...

N° d'ordre	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	D.U.A	Communicabilité	Traitement

Les personnels du CNRS

Durée du travail – Horaires – RMLR : 5216

Décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1^{er} de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat

Budget, comptes publics et fonction publique - NOR : BCF0767166D - JO du 05-10-2007, p. 16354, texte n° 28

Vu code général des impôts, not. 5° du I de l'article 81 *quater* ; code de la sécurité sociale, not. art. L. 241-17, D. 241-21 et D. 241-25 ; code de la défense, not. art. L. 4123-1 ; ordonnance n° 58-1270 du 22-12-1958 mod. ; L. n° 83-634 du 13-07-1983, mod., not. art. 20 ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 84-53 du 26-01-1984 mod. ; L. n° 86-33 du 09-01-1986 mod. ; L. n° 2007-1223 du 21-08-2007, not. art. 1^{er} ; D. n° 50-1253 du 06-10-1950 mod. ; D. n° 66-787 du 14-10-1966 mod. ; D. n° 68-518 du 30-05-1968 ; D. n° 71-750 du 14-09-1971 ; D. n° 71-685 du 18-08-1971 mod. ; D. n° 82-979 du 19-11-1982 ; D. n° 83-1175 du 23-12-1983 ; D. n° 88-1267 du 30-12-1988 ; D. n° 91-298 du 20-03-1991 ; D. n° 2000-194 du 03-03-2000 ; D. n° 2000-815 du 25-08-2000 mod., not. art. 5 ; D. n° 2001-623 du 12-07-2001, not. art. 5 ; D. n° 2002-9 du 04-01-2002 mod., not. art. 20 à 25 ; D. n° 2002-60 du 14-01-2002 et n° 2002-598 du 25-04-2002 ; D. n° 2002-1247 du 04-10-2002 ; D. n° 2005-1035 du 26-08-2005 ; D. n° 2007-1380 du 24-09-2007 ; A. du 11-01-1985.

Art. 1^{er}. - Entrent dans le champ d'application de l'exonération fiscale prévue au 5° du I de l'article 81 *quater* du code général des impôts et de la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale prévue à l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale les éléments de rémunération suivants :

1. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires instaurées par les décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n° 2002-598 du 25 avril 2002 susvisés ainsi que, pour la fonction publique territoriale, par les décrets renvoyant aux décrets précités ;

2. Les éléments de rémunérations des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation nationale dans le cadre de leur activité principale, prévus par les textes suivants :

- décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié susvisé ;
- décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 susvisé ;

3. Les indemnités pour enseignements complémentaires prévues par le décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 susvisé rémunérant les heures d'enseignement assurées par les personnels dans la même discipline et le même établissement que leur activité principale ;

4. Les indemnités versées aux personnels enseignants du premier degré apportant leur concours aux élèves des écoles primaires sous la forme d'heures de soutien scolaire en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé ou du 2° de l'article 2 du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 susvisé ;

5. L'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire prévue par le décret n° 71-685 du 18 août 1971 et rémunérant les cours professés dans les établissements péniten-

tiaires par les personnels de l'éducation nationale en activité ;

6. L'indemnité spécifique versée aux personnels de l'éducation nationale en activité intervenant sous la forme d'heures de soutien aux élèves des écoles primaires, prévue par le décret n° 88-1267 du 30 décembre 1988 susvisé ;

7. Les heures supplémentaires prévues par le décret n° 71-750 du 14 septembre 1971 susvisé ;

8. Les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes en application de l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 susvisé, et des articles 20 à 25 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié susvisé ;

9. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées aux personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire en vertu du décret n° 68-518 du 30 mai 1968 susvisé ;

10. La seconde part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales prévue par le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 susvisé ;

11. Les indemnités pour service supplémentaire versées à certains personnels de police en vertu du décret n° 2000-194 du 3 mars 2000 susvisé ;

12. La rémunération du temps de travail excédant la durée normale des services des agents occupant des fonctions correspondant à un besoin permanent, impliquant un service à temps incomplet ainsi que la rémunération du temps de travail excédant la durée de travail des emplois à temps non complet ;

13. Les éléments de rémunération des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif prévus par les dispositions des contrats des agents non titulaires de droit public ;

14. Les éléments de rémunération des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif prévus par les dispositions spécifiques applicables aux ouvriers d'Etat.

Art. 2. - L'exonération fiscale et la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale des éléments de rémunération prévus à l'article précédent sont subordonnées :

- à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;
- à l'établissement par l'employeur d'un document, qui peut être établi sur support dématérialisé, indiquant par mois civil - ou, pour les agents dont le cycle de travail excède un mois, à la fin de chaque cycle - et pour chaque salarié, le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées au sens de l'article 1^{er} du présent décret et la rémunération y afférente. Le récapitulatif mentionné à l'article D. 241-25 du code de la sécurité sociale doit également être tenu à disposition par l'employeur.

Art. 3. - I. - Le taux de réduction de cotisations salariales applicable aux fonctionnaires, prévu au premier alinéa du I de l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale, est celui mentionné au I de l'article D. 241-21 du code de la sécurité sociale, dans la limite des taux de cotisations et contributions dont le fonctionnaire est redevable au titre de l'heure supplémentaire ou du temps supplémentaire effectif travaillé.

II. - Les dispositions de l'article D. 241-21 du code de la sécurité sociale sont applicables aux agents publics non titulaires.

Art. 4. - La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet le 1^{er} octobre 2007 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007.

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Eric WOERTH

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
Christine LAGARDE

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,
Xavier BERTRAND

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,
André SANTINI

Le droit à la formation - RMLR : 5235

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Budget, comptes publics et fonction publique - NOR : BCFF0758784D - JO du 16-10-2007, texte n° 32

Vu code de l'éducation, not. art. L. 335-6 ; code des pensions civiles et militaires de retraite ; code de la sécurité sociale, not. art. L. 242-1 ; code du travail, livre IX, not. titre VII ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 2005-380 du 23-04-2005, not. art. 48 ; L. n° 2007-148 du 02-02-2007, not. chap. I^{er} et le I de l'art. 45 ; D. n° 82-450 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 82-452 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-04-2002 mod. ; D. n° 2004-374 du 29-04-2004 mod. ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale) du 28-03-2007 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Chapitre I^{er}

Dispositions générales

Art. 1^{er}. - L'objet de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat est de les habilitier à exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur carrière, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement professionnel de ces fonctionnaires, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Elle concourt à l'égalité effective d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et facilite la progression des moins qualifiés.

La formation professionnelle tout au long de la vie comprend principalement les actions suivantes :

1° La formation professionnelle statutaire, destinée, conformément aux règles prévues dans les statuts particuliers, à conférer aux fonctionnaires accédant à un grade les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et la connaissance de l'environnement dans lequel elles s'exercent ;

2° La formation continue, tendant à maintenir ou parfaire, compte tenu du contexte professionnel dans lequel ils exercent leurs fonctions, la compétence des fonctionnaires en vue d'assurer :

- a) Leur adaptation immédiate au poste de travail ;
- b) Leur adaptation à l'évolution prévisible des métiers ;
- c) Le développement de leurs qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications ;

3° La formation de préparation aux examens, concours administratifs et autres procédures de promotion interne ;

4° La réalisation de bilans de compétences permettant aux agents d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel ;

5° La validation des acquis de leur expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit au répertoire national prévu par l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;

6° L'approfondissement de leur formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels grâce au congé de formation professionnelle régi par le 6° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Le contenu des formations prévues au 1° ci-dessus est fixé par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre chargé de la fonction publique. Cet arrêté peut prévoir une modulation des obligations de formation en fonction des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Art. 2. - La formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} fait l'objet d'une politique définie, animée et coordonnée en liaison avec les organisations représentatives du personnel selon les modalités définies au chapitre VIII du présent décret.

Art. 3. - Les actions de formation professionnelle peuvent être entreprises soit à l'initiative de l'administration, soit à celle du fonctionnaire.

Les fonctionnaires qui suivent ou qui dispensent une action de formation à l'initiative de l'administration où ils exercent leurs fonctions sont maintenus en position d'activité, ou en position de détachement s'ils s'y trouvaient avant d'engager cette formation.

Ils peuvent être détachés auprès d'un établissement public ou d'un centre de formation lorsque les dispositions applicables à ces organismes le permettent.

Les fonctionnaires participant à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération.

Lorsqu'un fonctionnaire se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de l'administration, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 4. - Les fonctionnaires placés dans la position de congé parental peuvent bénéficier, sur leur demande, des actions de formation mentionnées aux 2°, 4° et 5° de l'article 1^{er}.

Durant les formations, ils restent placés en position de congé parental. Le temps passé en formation ne vaut pas temps de service effectif et n'ouvre droit à aucune rémunération ni indemnité.

Les dispositions de l'article 3 et des premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 7 ne leur sont pas applicables.

Lorsqu'un fonctionnaire en congé parental n'ayant bénéficié au cours des trois années antérieures d'aucune action de formation de préparation d'examen ou concours relevant du chapitre V du présent décret demande à y être inscrit, sa demande est acceptée de droit, dans la limite des crédits prévus à cet effet.

La demande de bilan de compétences doit être formulée six mois au plus avant l'expiration de la dernière période de congé parental.

Art. 5. - Les fonctionnaires bénéficient d'un entretien de formation visant à déterminer leurs besoins de formation au vu des objectifs qui leur sont fixés et de leur projet professionnel.

Cet entretien complète l'entretien mentionné au titre 1^{er} du décret du 29 avril 2002 susvisé dont il suit la périodicité, et peut lui être associé. Il est conduit par le supérieur hiérarchique du fonctionnaire.

Avant l'entretien de formation, le fonctionnaire peut consulter le service chargé de la formation compétent à son égard.

Lors de l'entretien de formation, sont rappelées les suites données aux demandes antérieures de formation du fonctionnaire ; puis sont débattues les actions de formation qui apparaissent nécessaires pour la nouvelle période au vu de ses missions et de ses perspectives professionnelles. L'entretien permet également au fonctionnaire de présenter ses demandes en matière de préparation aux concours, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétences et de période de professionnalisation.

Un compte rendu de l'entretien de formation est établi sous la responsabilité du supérieur hiérarchique. Les objectifs de formation proposés pour l'agent y sont ins-

crits. Le fonctionnaire en reçoit communication et peut y ajouter ses observations. Ce compte rendu ainsi qu'une fiche retraçant les actions de formation auxquelles le fonctionnaire a participé sont versés à son dossier. Les actions conduites en tant que formateur y figurent également.

Le fonctionnaire est informé par son supérieur hiérarchique des suites données à son entretien de formation. Les refus opposés aux demandes de formation présentées à l'occasion de l'entretien de formation sont motivés.

Chapitre II

Les actions inscrites au plan de formation des administrations

Art. 6. - Chaque administration inscrit dans son plan annuel de formation, élaboré dans les conditions prévues à l'article 31, les actions de formation statutaire et continue, régies par les 1° et 2° de l'article 1^{er} du présent décret, dont elle prend l'initiative à destination de ses agents. Ce plan peut en outre comporter des actions en vue de la validation des acquis de l'expérience en relation avec les objectifs d'élévation de qualification retenus par le service.

Le plan de formation est accompagné d'informations utiles aux agents du service pour exercer leurs droits quant aux périodes de professionnalisation, aux actions de préparation aux examens et concours, aux congés de formation professionnelle, aux bilans de compétences et aux actions en vue de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Art. 7. - Les fonctionnaires peuvent être tenus, dans l'intérêt du service, de suivre des actions de formation continue prévues au 2° de l'article 1^{er}.

Ils peuvent également bénéficier de ces actions sur leur demande, sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.

Si une telle demande a déjà été refusée à un fonctionnaire, le rejet de sa seconde demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

L'accès à l'une des formations relevant du présent chapitre est de droit pour le fonctionnaire n'ayant bénéficié au cours des trois années antérieures d'aucune action de formation de cette catégorie. Cet accès peut toutefois être différé d'une année au maximum en raison des nécessités du fonctionnement du service après avis de l'instance paritaire compétente.

Lorsqu'un fonctionnaire a été admis à participer à une action de formation continue organisée par l'administration, il est tenu de suivre l'ensemble des activités prévues dans cette action.

Art. 8. - Les dépenses de la formation professionnelle définie dans le présent chapitre sont supportées soit par l'administration où le fonctionnaire exerce ses fonctions, soit par l'administration à l'initiative de laquelle cette formation est organisée.

Art. 9. - Les actions de formation relevant du a du 2° de l'article 1^{er} suivies par un agent sur instruction de son administration sont prises en compte dans son temps de service.

Il en va de même des actions de formation relevant du *b* du 2° de l'article 1^{er}. Toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 50 heures par an.

Les actions de formation relevant du *c* du 2° de l'article 1^{er} se déroulent également sur le temps de service. Toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 80 heures par an.

Les heures de formation réalisées hors temps de service mentionnées aux alinéas précédents peuvent être incluses dans le droit individuel à la formation régi par le chapitre III du présent décret.

Chapitre III

Le droit individuel à la formation

Art. 10. - Tout fonctionnaire bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par année de service. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les fonctionnaires à temps partiel, à l'exception des cas dans lesquels le temps partiel est de droit.

Pour le calcul des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation, sont prises en compte les périodes d'activité y inclus les congés qui en relèvent en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, les périodes de mise à disposition, de détachement, ainsi que les périodes de congé parental.

Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés jusqu'à une durée de cent vingt heures. Si l'accumulation de droits non utilisés se poursuit, la durée disponible du droit individuel à la formation reste plafonnée à cent vingt heures.

L'administration informe périodiquement les fonctionnaires du niveau des droits qu'ils ont acquis au titre du droit individuel à la formation.

Art. 11. - Le droit individuel à la formation professionnelle est utilisé à l'initiative du fonctionnaire en accord avec son administration. Les actions de formation retenues à ce titre peuvent se dérouler hors du temps de service du fonctionnaire.

L'utilisation du droit individuel à la formation par le fonctionnaire peut porter sur des actions régies par les *b* et *c* du 2° de l'article 1^{er}, inscrites au plan de formation de son administration.

Le fonctionnaire peut également faire valoir son droit individuel à la formation pour des actions mentionnées aux 3°, 4° et 5° de l'article 1^{er}. Seuls s'imputent sur le crédit d'heures mentionné à l'article 10 les actions réalisées à la demande du fonctionnaire et les compléments de temps consacrés sur son initiative aux actions relevant du 4° et du 5° de l'article 1^{er}.

L'action de formation choisie en utilisation du droit individuel à la formation fait l'objet d'un accord écrit entre le fonctionnaire et l'administration dont il relève.

L'administration dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa réponse à la demande faite par l'agent. Le défaut de notification de sa réponse par l'administration au

terme de ce délai vaut accord écrit au sens de l'alinéa précédent.

La faculté d'utilisation par le fonctionnaire de son droit individuel à la formation s'exerce dans le cadre de l'année civile. Lorsque, pendant une période de deux années, l'administration s'est opposée aux demandes présentées à ce titre par un agent, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès au congé de formation professionnelle régi par le chapitre VII du présent décret.

Art. 12. - Le droit individuel à la formation antérieurement acquis par un fonctionnaire mentionné à l'article 1^{er} reste invocable devant toute personne morale de droit public auprès de laquelle il vient à être affecté.

Lorsque le fonctionnaire utilise conformément à l'article 11 les droits qu'il détient au titre de son droit individuel à la formation auprès de sa nouvelle administration d'affectation, celle-ci prend en charge le coût de l'action de formation qu'il suit ainsi que, le cas échéant, le montant de l'allocation de formation qui lui est versée en application de l'article 13 ci-dessous.

Art. 13. - Le fonctionnaire suivant hors de son temps de service une action de formation en vertu du droit individuel à la formation reste dans la position statutaire d'activité. Le temps correspondant n'est cependant pas assimilé à un temps de service pour l'application de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le temps de formation accompli par un fonctionnaire au titre de son droit individuel à la formation en excédent de sa durée réglementaire de service donne lieu au versement par l'administration d'une allocation de formation d'un montant égal à 50 % de son traitement horaire.

Pour l'application de la législation de sécurité sociale, cette allocation de formation ne revêt pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale. Elle n'est pas soumise au prélèvement prévu à l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 14. - Les fonctionnaires ayant acquis une durée déterminée au titre du droit individuel à la formation conformément à l'article 10 peuvent, avec l'accord de l'administration dont ils relèvent, utiliser par anticipation une durée supplémentaire au plus égale à la durée acquise. La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser cent vingt heures.

L'utilisation anticipée du droit individuel à la formation ne peut intervenir qu'en application d'une convention entre l'administration et le fonctionnaire, qui précise également la ou les actions de formation retenues, les modalités de contrôle de l'assiduité du fonctionnaire et, le cas échéant, la part de ces actions se déroulant hors du temps de service.

Cette convention stipule en outre la durée de l'obligation de servir à laquelle s'astreint l'agent intéressé, durée qui correspond au temps de service requis pour l'obtention du droit individuel à la formation ayant fait l'objet d'une utilisation anticipée.

En cas de sortie du service résultant de son fait avant le terme de l'engagement de servir mentionné à l'alinéa précédent, le fonctionnaire est tenu de rembourser une

somme correspondant au coût de la formation suivie et le cas échéant de l'allocation reçue au titre de la durée d'utilisation anticipée du droit, ramenée au prorata du temps de service restant à accomplir en vertu de la convention.

Chapitre IV

Les périodes de professionnalisation

Art. 15. - I. - Les périodes de professionnalisation sont des périodes d'une durée maximale de six mois comportant une activité de service et des actions de formation en alternance. Elles ont pour objet de prévenir les risques d'inadaptation des fonctionnaires à l'évolution des méthodes et des techniques et de favoriser leur accès à des emplois exigeant des compétences nouvelles ou correspondant à des qualifications différentes. Elles sont adaptées aux spécificités de l'emploi auquel se destine l'agent et peuvent se dérouler dans un emploi différent de son affectation antérieure.

II. - Les périodes de professionnalisation peuvent en outre donner accès à un autre corps ou cadre d'emplois de même niveau et classé dans la même catégorie. Pour bénéficier de cette voie d'accès, les fonctionnaires doivent être en position d'activité dans leur corps.

Après avoir accompli la période de professionnalisation et avoir satisfait à l'évaluation qui établit son aptitude à servir dans le corps ou cadre d'emplois considéré, le fonctionnaire fait l'objet, après avis de la commission administrative paritaire ou de l'organisme paritaire compétent, d'une décision de détachement dans ce corps ou cadre d'emplois, nonobstant toutes dispositions contraires du statut particulier le régissant. Les modalités de l'évaluation préalable à cette décision sont définies par un arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Après deux années de services effectifs dans cette position de détachement, le fonctionnaire est, sur sa demande, intégré dans le corps ou cadre d'emplois d'accueil, nonobstant toute disposition contraire du statut particulier applicable audit corps ou cadre d'emplois. Cette intégration n'est prise en compte au titre d'aucune des voies d'accès au corps ou cadre d'emplois énumérées dans le statut particulier.

Art. 16. - Les périodes de professionnalisation peuvent bénéficier :

- 1° Aux fonctionnaires qui comptent vingt ans de services effectifs ou âgés d'au moins quarante-cinq ans ;
- 2° Aux fonctionnaires en situation de reconversion professionnelle, de reclassement ou d'invalidité physique ;
- 3° Aux fonctionnaires dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ;
- 4° Aux femmes fonctionnaires qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité et aux fonctionnaires ayant bénéficié d'un congé parental ;
- 5° Ou aux fonctionnaires entrant dans l'une des catégories mentionnées à l'article L. 323-3 du code du travail.

Art. 17. - La période de professionnalisation peut être engagée à l'initiative de l'administration ou sur demande

du fonctionnaire. Dans ce dernier cas, le chef de service doit faire connaître à l'intéressé, dans le délai de deux mois, son agrément à la demande ou le rejet de celle-ci ; ce rejet doit être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire et être motivé.

La mise en œuvre d'une période de professionnalisation donne lieu à une convention entre le fonctionnaire et les administrations intéressées. Cette convention définit les fonctions auxquelles l'agent est destiné, la durée de la période de professionnalisation, les qualifications à acquérir et les actions de formation prévues.

La convention précise en outre si la période de professionnalisation a pour objet de permettre au fonctionnaire d'accéder à un nouveau corps ou cadre d'emplois en application du II de l'article 15. Elle doit alors recueillir l'approbation de la ou des autorités habilitées à prononcer le détachement et l'intégration dans le corps ou cadre d'emplois de destination.

Le pourcentage d'agents simultanément absents au titre de la période de professionnalisation ne peut, sauf décision expresse de l'autorité supérieure de l'administration en cause, dépasser 2 % du nombre total d'agents d'un service. Dans le cas d'un service de moins de cinquante agents, l'acceptation d'une période de professionnalisation destinée à un fonctionnaire peut être différée lorsqu'un autre agent bénéficie déjà d'une telle période.

Art. 18. - Le fonctionnaire en période de professionnalisation est en position d'activité dans son corps d'origine, et bénéficie de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à cette position.

Les actions de formation incluses dans la période de professionnalisation peuvent se dérouler pour tout ou partie hors du temps de service et s'imputer sur le droit individuel à la formation, après accord écrit du fonctionnaire.

La convention mentionnée à l'article 17 peut prévoir que la durée de formation incluse dans une période de professionnalisation et excédant la durée de service réglementaire de l'agent donne lieu à un complément de droit individuel à la formation dans la limite de cent vingt heures s'ajoutant aux droits qu'il a acquis. Les dispositions de l'article 13 sont applicables à cette durée de droit complémentaire à la formation.

Chapitre V

Les actions de préparation aux examens et concours administratifs et aux autres procédures de sélection

Art. 19. - Des actions de formation, organisées ou agréées par l'administration, ont pour but de préparer les fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés aux fonctionnaires ou d'autres procédures de sélection.

Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps ou cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne.

Art. 20. - Les actions de formation prévues à l'article 19 peuvent s'exercer en présence des bénéficiaires, par correspondance, par voie électronique ou télématique.

Elles peuvent être prises en compte sur la durée de service des fonctionnaires en tout ou en partie.

Art. 21. - Lorsque les actions de formation relevant du présent chapitre se déroulent pendant leur temps de service, les fonctionnaires peuvent être déchargés d'une partie de leurs obligations en vue d'y participer.

Dans la mesure où la durée des décharges sollicitées par un agent est inférieure ou égale à cinq journées de service à temps complet pour une année donnée, la demande à cette fin est agréée de droit. La satisfaction de cette demande peut toutefois être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service ; un tel report ne peut cependant pas être opposé à une demande présentée pour la troisième fois.

Des décharges supplémentaires peuvent être accordées par le chef de service dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service. Lorsqu'une demande en ce sens a déjà été refusée, un nouveau refus opposé à une demande analogue ne peut être opposé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Les agents peuvent également, pour participer aux actions prévues par le présent chapitre, utiliser leur droit individuel à la formation ou demander à bénéficier du congé de formation professionnelle prévu au 1° de l'article 24.

Chapitre VI

Les actions de formation en vue d'un bilan de compétences ou de la validation des acquis de l'expérience

Art. 22. - Le bénéfice d'un bilan de compétences peut être accordé sur leur demande, dans la limite des crédits disponibles, aux fonctionnaires ayant accompli dix ans de services effectifs, afin de leur permettre d'effectuer une mobilité fonctionnelle ou géographique. Un agent peut prétendre à un seul autre bilan de compétences, au moins cinq ans après le précédent.

Les fonctionnaires bénéficient d'un congé pour bilan de compétences, éventuellement fractionnable, qui ne peut excéder vingt-quatre heures de temps de service.

Pour compléter la préparation ou la réalisation de ce bilan, ils peuvent utiliser leur droit individuel à la formation prévu au chapitre III du présent décret.

Les modalités d'organisation du bilan de compétences sont précisées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 23. - Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'actions de formation en vue d'une validation des acquis de leur expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Pour suivre ces actions, les fonctionnaires peuvent bénéficier, sur leur demande, d'un congé pour validation des acquis de l'expérience, éventuellement fractionnable, qui ne peut excéder annuellement et par validation vingt-quatre heures de temps de service.

Pour compléter la préparation ou la réalisation de cette validation, ils peuvent utiliser leur droit individuel à la formation.

Ces actions peuvent être financées par l'administration dans le cadre du plan de formation mentionné à l'article 6. Dans ce cas, elles donnent lieu à la conclusion d'une convention entre l'administration, l'agent et le ou les organismes concourant à la validation.

Chapitre VII

Les actions de formation choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle

Art. 24. - Les fonctionnaires peuvent bénéficier, en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle :

1° Du congé de formation professionnelle mentionné au 6° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de la carrière, et dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

2° D'une mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

Art. 25. - I. - Le congé prévu au 1° de l'article 24 ne peut être accordé qu'à la condition que le fonctionnaire ait accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration. Ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

Durant le congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonctions à Paris. Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois. Cette indemnité est à la charge de l'administration dont relève l'intéressé.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité prévue à l'alinéa précédent, et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement.

Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour le droit à pension et donne lieu aux retenues pour pension civile dans les conditions prévues à l'article L. 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

II. - Lorsque la mise en disponibilité a été accordée à un fonctionnaire en application du 2° de l'article 24, un contrat d'études peut lui être alloué.

Art. 26. - Un fonctionnaire ayant bénéficié d'une autorisation d'absence pour participer à une action de formation relevant du chapitre V ne peut obtenir un congé de formation professionnelle dans les douze mois qui suivent la fin de l'action pour laquelle l'autorisation lui a été accordée.

Art. 27. - La demande de congé de formation professionnelle doit être présentée cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation.

Cette demande doit porter mention de cette date et préciser la nature de l'action de formation, sa durée, ainsi que le nom de l'organisme qui la dispense.

Dans les trente jours qui suivent la réception de la demande, le chef de service doit faire connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet ou du report de la demande.

Les demandes régulièrement présentées ne peuvent faire l'objet d'un refus pour défaut de crédits tant que les dépenses effectuées au titre des congés de formation professionnelle n'atteignent pas 0,20 % du montant des crédits affectés aux traitements bruts et aux indemnités inscrits au budget du ministère ou de l'établissement public considéré.

Le rejet d'une demande de congé de formation professionnelle pour un motif tiré des nécessités du fonctionnement du service doit être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Si une demande de congé de formation professionnelle présentée par un fonctionnaire a déjà été refusée deux fois, l'autorité compétente ne peut prononcer un troisième rejet qu'après avis de la commission administrative paritaire.

La satisfaction de la demande peut être différée, après avis de la commission administrative paritaire, lorsqu'elle aboutirait à l'absence simultanée, au titre du congé de formation professionnelle, de plus de 5 % des agents du service ou de plus d'un agent si le service en compte moins de dix. Dans les autres cas, il est donné satisfaction à la demande dans le délai d'un an à compter de la saisine de la commission administrative paritaire.

Les comités techniques paritaires sont informés chaque année du nombre des demandes formulées et des congés attribués au titre de la formation personnelle.

Art. 28. - Le fonctionnaire reprend de plein droit son service au terme du congé de formation professionnelle, ou au cours de celui-ci s'il a demandé à en interrompre le déroulement.

Le fonctionnaire qui, à l'issue de son congé, est affecté à un emploi situé dans une localité différente de celle où il exerçait ses fonctions lors de sa mise en congé perçoit les indemnités pour frais de changement de résidence prévues par les textes réglementaires en vigueur, sauf si le déplacement a lieu sur sa demande.

Art. 29. - Le fonctionnaire doit, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues en application du I de l'article 25.

Art. 30. - Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux congés pour formation syndicale.

Chapitre VIII

Organisation et coordination de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Art. 31. - Chaque ministre établit, après concertation avec les organisations représentatives du personnel, un document d'orientation à moyen terme de la formation des agents des administrations relevant de son autorité ou des établissements publics placés sous son contrôle. Ce document d'orientation, qui prend en compte les orientations fixées au plan interministériel dans les conditions définies à l'article 34, est soumis pour avis aux organismes paritaires compétents. Il est révisé dans les mêmes formes, au moins tous les trois ans.

Le document d'orientation à moyen terme est établi en application du schéma stratégique de gestion des ressources humaines et du plan de gestion prévisionnelle des ressources humaines de l'administration concernée. Il constitue le cadre stratégique des plans annuels de formation des administrations. Il est fondé sur l'analyse de l'évolution des missions, des compétences, des emplois et des effectifs du ministère ou de l'établissement public. Il énonce les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle des agents au regard de ces évolutions. Il prend également en compte l'analyse de la situation comparée des hommes et des femmes et celle de l'accès de toutes les catégories d'agents à la formation.

Le ministre s'assure que les plans de formation établis par chaque direction, service de son administration et de chaque établissement public placé sous sa tutelle, après avis des organismes paritaires compétents, se conforment aux objectifs énoncés dans le document d'orientation à moyen terme.

Art. 32. - L'article 18 du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'assemblée plénière examine le rapport annuel présenté par le ministre chargé de la fonction publique sur le bilan statistique des actions de formation professionnelle entreprises par les administrations. Elle émet tous avis ou recommandations sur ces matières. »

Art. 33. - Le second alinéa de l'article 15 du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 susvisé est remplacé par les alinéas suivants :

« Elle se réunit autant de fois que nécessaire et peut être convoquée à la demande d'au moins trois organisations syndicales représentatives.

« Elle examine toutes mesures tendant à coordonner les programmes de formation professionnelle de l'ensemble des ministères et des établissements publics de l'Etat et à promouvoir des programmes interministériels de formation professionnelle.

« Elle est consultée sur les principales questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de formation professionnelle dans l'administration.

« Elle peut être consultée sur les projets tendant à créer un service ou un établissement public chargé, à titre principal, de réaliser des actions de formation professionnelle à destination des agents de l'Etat ou tendant à réorganiser, de façon substantielle, les administrations chargées de telles missions.

« Elle est informée du résultat des travaux du comité de programmation et de pilotage de la formation interministérielle mentionné à l'article 35 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat. »

Art. 34. - La direction générale de l'administration et de la fonction publique veille à l'application, par tous les départements ministériels, des principes législatifs définis au titre VII du livre IX du code du travail.

Elle élabore le cadre réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'actions de formation et arrête le programme annuel des formations interministérielles. Elle assure la coordination et le soutien nécessaires pour le développement et l'évaluation, par les différents départements ministériels, de leurs documents d'orientation, plans et actions de formation.

Elle gère les crédits inscrits au budget du Premier ministre au titre de la formation professionnelle des agents de l'Etat.

Elle assure le secrétariat de la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale mentionnée à l'article 15 du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 susvisé et du comité de programmation et de pilotage de la formation interministérielle mentionné à l'article 35 du présent décret.

Elle prépare le rapport sur la formation professionnelle prévu à l'article 18 du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 susvisé et procède aux enquêtes sur les actions de formation professionnelle nécessaires pour l'établissement de ce rapport.

Elle fournit aux autorités responsables ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives du personnel toutes les informations nécessaires pour leur participation aux travaux du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et de sa commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Art. 35. - Un comité de programmation et de pilotage de la formation interministérielle associant l'ensemble des directeurs des ressources humaines des ministères ou leurs représentants se réunit périodiquement sous la présidence du directeur général de l'administration et de la fonction publique ou de son représentant.

Il évalue, après recensement des besoins des départements ministériels en matière de recrutement d'élèves de l'Ecole nationale d'administration et des instituts régionaux d'administration, l'impact et les conditions de mise en place de ces recrutements.

Il identifie, sur la base des besoins exprimés par les ministères en matière de formation continue, les thèmes de formation interministérielle prioritaires qui devront être suivis aux niveaux central et local et être inscrits au sein du programme interministériel, des documents d'orientation et des plans de formation des administrations prévus aux articles 6, 31 et 34.

Il propose au ministre chargé de la fonction publique le montant et la répartition des crédits interministériels affectés à la formation au niveau déconcentré.

Art. 36. - La coordination des actions de formation des différentes administrations est assurée à l'échelon régional par le préfet de région, et dans la collectivité territoriale de Corse, par le préfet de Corse.

Chapitre IX

Dispositions transitoires et finales

Art. 37. - I. - Les dispositions de l'article 5 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008.

II. - Les dispositions de l'article 14 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 38. - Les articles R. 970-1 à R. 970-21 du code du travail, le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat et le décret n° 97-1043 du 13 novembre 1997 instituant un congé de formation-mobilité au bénéfice de certains fonctionnaires de l'Etat sont abrogés.

Art. 39. - Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre des affaires étrangères et européennes, la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, le ministre de l'éducation nationale, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, la ministre du logement et de la ville, la ministre de la culture et de la communication et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 15 octobre 2007.

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Eric WOERTH

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Jean-Louis BORLOO

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Bernard KOUCHNER

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
Christine LAGARDE

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement,
Brice HORTEFEUX

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Rachida DATI

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Michel BARNIER

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'éducation nationale,
Xavier DARCOS

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Valérie PÉCRESSE

Le ministre de la défense,
Hervé MORIN

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
Roselyne BACHELOT-NARQUIN

La ministre du logement et de la ville,
Christine BOUTIN

La ministre de la culture et de la communication,
Christine ALBANEL

Mise à disposition – RMLR : 5311-522

Décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions

Budget, comptes publics et fonction publique - NOR : BCF0761140D - JO du 28-10-2007, texte n° 18

Vu code pénal, not. art. 432-12 et 432-13 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 93-122 du 29-01-1993 mod., not. art. 87 ; L. n° 2007-148 du 02-02-2007, not. art. 16 ; D. n° 85-986 du 16-09-1985 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-04-2002 mod. ; D. n° 2004-374 du 29-04-2004 mod. ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 17-07-2007 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - I. - L'intitulé du décret du 16 septembre 1985 susvisé est remplacé par l'intitulé suivant : « Décret relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ».

II. - Le titre I^{er} de ce décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« TITRE I^{er}

« DE LA MISE À DISPOSITION

« Chapitre I^{er}

« Des conditions de la mise à disposition des fonctionnaires

« Art. 1^{er}. - La mise à disposition est prononcée par arrêté du ministre dont relève le fonctionnaire, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2.

« Toutefois, lorsque la mise à disposition s'opère entre deux ou plusieurs services déconcentrés de l'Etat relevant d'un même échelon territorial et s'applique à un agent n'entrant pas dans les exceptions prévues aux articles 32 et 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, elle est prononcée par arrêté du préfet compétent.

« Si l'agent mis à disposition relève d'un établissement public de l'Etat, la décision revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement.

« L'arrêté susmentionné indique le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service et la quotité du temps de travail qu'il effectue au sein de chacun d'eux.

« Art. 2. - I. - La convention de mise à disposition conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

« Lorsque la mise à disposition est prononcée au profit d'un organisme mentionné au 4° du I de l'article 42 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, la convention précise les missions de service public confiées à l'agent.

« II. - L'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, ce remboursement est dû au prorata de la quotité de travail dans chaque organisme.

« Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition. S'il est fait application de la dérogation prévue au 1° ou au 2° du II de l'article 42 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention.

« III. - La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont avant leur signature transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

« En cas de pluralité d'organismes d'accueil, une convention est passée entre l'administration d'origine et chacun de ceux-ci.

« Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention mentionnés au présent article fait l'objet

d'un avenant à cette convention, approuvé par arrêté ou décision conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

« Art. 3. - I. - Les rapports annuels mentionnés à l'article 43 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée précisent, dans le champ de compétence de chaque comité technique paritaire ministériel ou comité technique paritaire d'établissement public, le nombre d'agents mis à disposition de l'administration en cause, leurs administrations et organismes d'origine, le nombre de fonctionnaires de cette administration mis à disposition d'autres organismes et administrations, ainsi que la quotité de temps de travail représentée par ces mises à disposition.

« II. - Les comités techniques paritaires compétents connaissent des projets d'organisation ou d'activités du service qui donnent lieu à la mise à disposition de fonctionnaires ou à l'accueil d'agents mis à disposition.

« Chapitre II

« De la durée et de la cessation de la mise à disposition des fonctionnaires

« Art. 4. - La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

« Art. 5. - Lorsqu'un fonctionnaire est mis à disposition d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics pour y effectuer la totalité de son service et qu'il y exerce des fonctions que son grade lui donne vocation à remplir, l'administration d'accueil, si elle dispose d'un corps correspondant, est tenue de lui proposer un détachement au sein de ce corps au terme d'une durée qui ne peut excéder trois ans. Le fonctionnaire qui accepte cette proposition bénéficie alors d'une priorité pour continuer, en position de détachement, à exercer les mêmes fonctions.

« En vue de l'intégration dans le corps d'accueil à l'issue du détachement prévu à l'alinéa précédent, la durée de service effectuée par l'agent pendant sa mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté requise.

« Art. 6. - I. - La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté du ministre ou décision de l'autorité dont relève le fonctionnaire, sur demande de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, sous réserve le cas échéant des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

« S'il y a pluralité d'organismes d'accueil, la fin de la mise à disposition peut s'appliquer vis-à-vis d'une partie seulement d'entre eux. Dans ce cas, les autres organismes d'accueil en sont informés.

« En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

« II. - Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au quatrième alinéa de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

« Chapitre III

« Des règles particulières applicables aux fonctionnaires mis à disposition

« Art. 7. - I. - L'administration ou l'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des personnels mis à sa disposition.

« L'administration d'accueil prend à l'égard des fonctionnaires mis à sa disposition les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1^o et 2^o de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. En cas de pluralité d'administrations d'accueil, la convention de mise à disposition précise laquelle prend les décisions relatives à ces congés après information des autres administrations d'accueil.

« Toutefois, si le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de temps de travail égale ou inférieure au mi-temps, les décisions mentionnées à l'alinéa précédent reviennent à l'administration d'origine de l'agent. Si l'organisme d'accueil est l'un de ceux que mentionne le 4^o de l'article 42 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, ces mêmes décisions sont prises par l'administration d'origine de l'agent après avis de cet organisme.

« II. - Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans ces organismes.

« III. - L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

« Art. 8. - L'administration d'origine prend à l'égard des fonctionnaires qu'elle a mis à disposition les décisions relatives aux congés prévus aux 3^o à 10^o de l'article 34 et à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de durée de travail.

« L'administration d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application du deuxième alinéa du 2^o de l'article 34 et de l'article 65 de cette même loi.

« Elle prend en charge la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

« Art. 9. - L'autorité compétente au sein de l'administration d'origine exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire mis à disposition, le cas échéant sur saisine du ou de l'un des organismes d'accueil.

« Art. 10. - Le fonctionnaire mis à disposition est soumis au contrôle du corps d'inspection de son administration d'origine.

« Art. 11. - Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique ou par le responsable sous l'autorité duquel il est placé au sein de chaque organisme d'accueil. Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y porter ses observations, et à l'administration d'origine qui assure son évaluation et exerce à son égard le pouvoir de notation en application du

décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.

« Dans le cas où la notation du fonctionnaire mis à disposition est effectuée par l'inspection dont il relève, l'organisme d'accueil adresse à cette dernière un état des tâches et missions attribuées au fonctionnaire intéressé ainsi que le compte-rendu de l'entretien individuel mentionné à l'alinéa précédent.

« Art. 12. - Au titre des fonctions exercées dans le cadre de leur mise à disposition, les agents sont soumis aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. »

« Chapitre IV

« Des règles particulières applicables aux personnels de droit privé mis à disposition de l'Etat et de ses établissements publics

« Art. 13. - I. - Les administrations et les établissements publics administratifs de l'Etat peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé :

« 1° Pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications techniques spécialisées détenues par des salariés de droit privé employés par des organismes mentionnés au 4° de l'article 42 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

« 2° Ou pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

« La mise à disposition prévue au 1° s'applique pour une durée maximale de trois ans et est renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée. Celle prévue au 2° s'applique pour la durée du projet ou de la mission sans pouvoir excéder quatre ans.

« II. - La mise à disposition prévue au I du présent article est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition conforme aux dispositions de l'article 2 du présent décret, conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé, qui doit recevoir l'accord de celui-ci. Cette convention prévoit les modalités du remboursement prévu à l'article 43 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

« La mise à disposition régie par le présent article peut prendre fin à la demande d'une des parties selon les modalités définies dans la convention.

« III. - Les règles déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires sont opposables aux personnels mis à disposition en application du I. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal.

« Ils sont tenus de se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique dans les conditions définies à l'égard des fonctionnaires à l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

« IV. - Les comités techniques paritaires compétents connaissent des projets d'organisation ou d'activités du service qui donnent lieu à l'accueil de salariés de droit privé mis à disposition en application du I ci-dessus. »

Art. 2. - Les dispositions des articles 1^{er} à 12 du décret du 16 septembre 1985 susvisé dans leur rédaction issue de l'article 1^{er} du présent décret peuvent être, en partie ou en totalité, rendues applicables avant leur terme prévu aux mises à disposition en cours lors de la publication du présent décret. Cette mise en application fait l'objet d'une convention de mise à disposition conforme aux dispositions de l'article 2 du décret susmentionné, approuvée par arrêté ou décision dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de ce même décret.

Art. 3. - Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007.

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Eric WOERTH

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,
André SANTINI

Primes et indemnités – RMLR : 5312-3

Arrêté du 25 septembre 2007 portant revalorisation pour l'année universitaire 2007-2008 des taux de diverses primes et indemnités indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique

Enseignement supérieur et recherche - NOR : ESRF0758691A - JO du 13-10-2007, texte n° 25

Vu D. n° 89-775 du 23-10-1989, not. art. 2 ; D. n° 89-776 du 23-10-1989 mod., not. art. 2 ; D. n° 90-50 du 12-01-1990, not. art. 1^{er} ; D. n° 90-51 du 12-01-1990, not. art. 1^{er} ; D. n° 2001-935 du 11-10-2001 ; D. n° 2007-96 du 25-01-2007 ; A. du 23-10-1989, not. art. 1^{er}, al. 2 ; A. du 23-10-1989, not. art. 1^{er}, al. 2 ; A. du 23-07-1990 mod., not. art. 3 ; A. du 13-09-1990 mod., not. art. 4 ; A. du 11-10-2001.

Art. 1^{er}. - Les taux annuels de la prime de recherche et d'enseignement supérieur et de la prime d'enseignement supérieur sont fixés à 1 219,16 € pour l'année universitaire 2007-2008.

Art. 2. - Les taux annuels de la prime d'administration sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année universitaire 2007-2008 :

- présidents d'université ou d'institut national polytechnique : 18 035,76 € ;
- présidents et directeurs de grands établissements ou d'école normale supérieure : 13 200,31 € ;

- chefs des établissements publics, directeurs des établissements, des instituts ou écoles internes aux universités ou aux instituts nationaux polytechniques visés à l'article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1990 susvisé : 7 182,60 € ;
- enseignants-chercheurs et personnels assimilés visés à l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990 susvisé :

FONCTION	TAUX
Administrateur de l'Institut universitaire de France.....	9 286,65 €
Président du Haut Comité éducation économie	9 286,65 €
Chargé d'une mission ou de responsabilités particulières par le ministre	9 286,65 €
Directeur scientifique adjoint	9 286,65 €
Conseiller pédagogique	5 803,56 €
Conseiller d'établissement.....	5 803,56 €
Directeur scientifique :	
- professeur des universités de 2 ^e classe...	4 836,74€
- professeur des universités de 1 ^e classe...	2 901,53 €
Coordinateur scientifique	2 901,53 €

Art. 3. - Les taux annuels de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année universitaire 2007-2008 :

- professeurs des universités de 1^{re} classe ou de classe exceptionnelle et personnels assimilés : 6 578,06 € ;
- professeurs des universités de 2^e classe et personnels assimilés : 5 030,18 € ;
- autres enseignants-chercheurs titulaires et personnels assimilés aux maîtres de conférences : 3 482,12 € .

Art. 4. - Le taux annuel de la prime de mobilité pédagogique est fixé à 1 935,05 € pour l'année universitaire 2007-2008.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 2007.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
M. DELLACASAGRANDE

Primes et indemnités semestrielles – RMLR : 5312-33

Primes semestrielles : barème des primes chercheurs et ITA au titre du 2^{ème} semestre 2007

Direction des ressources humaines

Barème de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS)
2^{ème} semestre 2007

TITULAIRES				
Grade	Prime minorée 2/3 de la moyenne	Prime moyenne (3/3) en euros	Prime maximum	Prime exceptionnelle plafond
IRHC.....	2 228,69	3 343,03	6 268,18	9 402,27
IR1.....	2 045,87	3 068,80	5 754,00	8 630,99
IR2.....	1 552,54	2 328,80	4 366,51	6 549,76
IEHC.....	1 320,38	1 980,57	2 970,86	4 456,29
IE1c / IE2 ex 3A.....	1 300,07	1 950,10	2 925,15	4 387,73
IE1c / IE2.....	1 088,23	1 632,34	2 448,51	3 672,76
AI.....	816,17	1 224,25	1 632,34	2 448,51
TCE.....	746,52	1 119,78	1 493,05	2 239,57
TCS.....	665,99	998,99	1 331,99	1 997,98
TCN.....	665,99	998,99	1 331,99	1 997,98
AJT P / AJT.....	565,88	848,82	1 131,76	1 697,63
AGT P / AGT.....	552,82	829,23	1 105,64	1 658,46

CONTRACTUELS				
Catégorie	Prime minorée 2/3 de la moyenne	Prime moyenne (3/3) en euros	Prime maximum	Prime exceptionnelle plafond
0A.....	2 352,02	3 528,03	6 615,05	9 922,58
1A.....	2 035,71	3 053,56	5 725,43	8 588,14
2A (éch 7 à 9).....	1 552,54	2 328,80	4 366,51	6 549,76
2A (éch 1 à 6).....	1 552,54	2 328,80	3 493,21	5 239,81
3A.....	1 458,22	2 187,33	3 281,00	4 921,50
1B.....	1 052,31	1 578,47	2 104,63	3 156,94
1BBis.....	979,40	1 469,11	1 958,81	2 938,21
2B.....	848,82	1 273,22	1 697,63	2 546,45
3B.....	766,11	1 149,17	1 532,22	2 298,33
4B.....	675,79	1 013,68	1 351,58	2 027,37
5B.....	660,55	990,83	1 321,11	1 981,66
6B.....	619,20	928,80	928,80	1 393,20
7B.....	615,94	923,90	923,90	1 385,86

(TAB. n° 070007DRH du 06-11-2007)

Barème de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
2^{ème} semestre 2007

TITULAIRES				
Grade	Prime minorée	Prime moyenne en euros	Prime maximum	Prime exceptionnelle plafond
SARCN échelon<6 et ex-SAR 3 nommé SAR 3 avant le 3 août 1991....	694,79	1 042,18	1 331,99	1 997,98
SARCN échelon<6 et ex-SAR 3 nommé SAR 3 après le 3 août 1991....	556,53	834,79	1 331,99	1 997,98
AJAP1.....	563,53	845,30	1 131,76	1 697,63
AJAP2.....	563,53	845,30	1 131,76	1 697,63
AJA.....	563,53	845,30	1 131,76	1 697,63
AGA1.....	549,53	824,29	1 105,64	1 658,46
AGA2.....	549,53	824,29	1 105,64	1 658,46

CONTRACTUELS				
Catégorie	Prime minorée	Prime moyenne	Prime maximum	Prime exceptionnelle plafond
2D échelon<4.....	694,79	1 042,18	1 331,99	1 997,98
3D échelon<7.....	556,53	834,79	1 331,99	1 997,98
4D.....	572,28	858,42	1 131,76	1 697,63
5D.....	572,28	858,42	1 131,76	1 697,63
6DBis.....	572,28	858,42	1 105,64	1 658,46
6D.....	572,28	858,42	1 105,64	1 658,46

(TAB. n° 070008DRH du 06-11-2007)

**Barème de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
2^{ème} semestre 2007**

TITULAIRES				
Grade	Taux minoré 2/3	Taux moyens en euros	Taux maximum	Taux exceptionnel plafond
CAR1.....	938,05	1 407,08	2 448,51	3 672,76
CAR2.....	938,05	1 407,08	2 448,51	3 672,76
AARP1.....	938,05	1 407,08	2 970,86	4 456,29
AARP2.....	938,05	1 407,08	2 448,51	3 672,76
AAR du 9 ^e au 12 ^e échelon.....	938,05	1 407,08	2 448,51	3 672,76
AAR du 2 ^e au 8 ^e échelon.....	694,79	1 042,18	2 448,51	3 672,76
AAR stagiaire et 1 ^{er} échelon.....	694,79	1 042,18	2 448,51	3 672,76
SARCE.....	694,79	1 042,18	1 493,05	2 239,57
SARCS.....	694,79	1 042,18	1 331,99	1 997,98
SARCN ex-SAR2.....	694,79	1 042,18	1 331,99	1 997,98
SARCN échelon>=6 et ex-SAR 3 nommé SAR 3 avant le 3 août 1991....	694,79	1 042,18	1 331,99	1 997,98
SARCN échelon>=6 et ex-SAR 3 nommé SAR 3 après le 3 août 1991....	556,53	834,79	1 331,99	1 997,98

CONTRACTUELS				
Catégorie	Taux minoré 2/3	Taux moyen en euros	Taux maximum	Taux exceptionnel plafond
0D.....	694,79	1 042,18	2 448,51	3 672,76
1D.....	694,79	1 042,18	2 448,51	3 672,76
2D échelon >=4.....	694,79	1 042,18	1 331,99	1 997,98
3D échelon >=7.....	556,53	834,79	1 331,99	1 997,98

(TAB. n° 070009DRH du 06-11-2007)

**Prime de recherche
2^{ème} semestre 2007**

Grade	Taux moyens en euros
DRCE/DRCE/DR1&DRC échelle-lettre.....	336,82
DR1/DRC échelle numérique.....	656,80
DR2/MRC.....	538,92
CR1/CRC.....	441,24
CR2.....	336,49

(TAB. n° 070010DRH du 06-11-2007)

Autres indemnités – RMLR : 5312-35

Arrêté du 10 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 20 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonction dans les établissements publics scientifiques et technologiques et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Enseignement supérieur et recherche – NOR : ESRF0759072A - JO du 06-11-2007, texte n° 18

Vu D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 2002-63 du 14-01-2002 ; A. du 14-01-2002 mod. ; A. du 20-02-2002 mod.

Art. 1^{er}. - Le second tableau d'assimilation figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 2002 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Fonctionnaires occupant les emplois suivants	Catégories d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
Directeurs scientifiques du CNRS. Directeur des partenariats du CNRS. Directeur de l'Institut national des sciences de l'univers. Directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules. Directeurs adjoints scientifiques de l'Institut national des sciences de l'univers. Directeurs adjoints scientifiques de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules.	1 ^{re} catégorie

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} août 2006 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
M. DELLACASAGRANDE

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'adminis-
tration et de la fonction publique :
Le directeur, adjoint au directeur général,
F. ALADJIDI

Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
G. GAUBERT

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Tarifs –RMLR : 6334

Décision n° 06R024DFI du 29 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 5256 – Institut de recherches sur la catalyse et l'environnement de Lyon (IRCELYON)

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les prestations d'analyse réalisées par l'unité IRCELYON, UMR n° 5256, sont fixées suivant le barème joint en annexe.

Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007.

La directrice des finances,
Françoise SEVIN

ANNEXE

IRCELYON – UMR n° 5256

Tarification de travaux d'analyses des services scientifiques

Techniques	Laboratoires CNRS	Laboratoires publics	Industriels et privés
Analyse chimique			
Mise en solution	6,50 € / échantillon	18 € / échantillon	30 € / échantillon
Détermination d'un élément	6,50 € / échantillon	18 € / échantillon	30 € / échantillon
Surface BET	29 € / échantillon	91 € / échantillon	145 € / échantillon
Mesures d'isothermes	64 € / isotherme	177 € / isotherme	290 € / isotherme
Couplage CPG – SM	29 € / échantillon	93 € / échantillon	145 € / échantillon
RMN liquide	22 € / heure	45 € / heure	70 € / heure
Utilisation en self service	11 € / heure	22,50 € / heure	35 € / heure
Analyse thermique			
ATD-ATG	73 € / 1/2 journée	220 € / 1/2 journée	363 € / 1/2 journée
Couplage ATD-ATG-SM	85 € / 1/2 journée	248 € / 1/2 journée	425 € / 1/2 journée
Spectroscopies moléculaires			
IR , UV-Visible	63 € / 1/2 journée	250 € / 1/2 journée	425 € / 1/2 journée
Spectroscopie Raman	145 € / 1/2 journée	335 € / 1/2 journée	600 € / 1/2 journée
Diffraction RX			
Diffractogramme poudre	28 € / échantillon	87 € / échantillon	125 € / échantillon
Atmosphère contrôlée	160 € / 1/2 journée	350 € / 1/2 journée	600 € / 1/2 journée
RMN solide	26 € / heure	50 € / heure	70 € / heure
Microscopie électronique coupe ou réplique	310 € / 1/2 journée 50 € / échantillon	500 € / 1/2 journée 100 € / échantillon	800 € / 1/2 journée 250 € / échantillon
Analyse de surface			
XPS - LEISS	340 € / 1/2 journée	650 € / 1/2 journée	1 000 € / 1/2 journée

Tarifs – RMLR : 6334**Décision n° 07R012DFI du 17 octobre 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 6118 – Géosciences Rennes et la FR n° 2116 - Centre armoricain de recherche en environnement (CAREN)**

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les tarifs des publications réalisées par l'UMR n° 6118 - Géoscience-Rennes et la FR n° 2116 - Centre armoricain de recherche en environnement (CAREN) sont fixés comme suit :

- un numéro des « Mémoires » : 30,00 € HT
- un numéro des « Cahiers techniques » : 15,00 € HT

Art. 2. - Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 5,5 %.

Art. 3. - Cette tarification prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007.

La directrice des finances,
Françoise SEVIN

Tarifs – RMLR : 6334**Décision n° 07R013DFI du 5 novembre 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 6565 - Laboratoire de chrono-écologie**

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les tarifs des prestations d'analyses réalisées par l'UMR n° 6565 - Laboratoire de chrono-écologie, dans les disciplines macrorestes, xylogie, palynologie, sédimentologie, dendrochronologie et anthracologie sont fixés selon le barème joint en annexe.

L'ensemble des tarifs est à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - La présente décision s'applique à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007.

La directrice des finances,
Françoise SEVIN

ANNEXE

**Laboratoire chrono-écologie - UMR n° 6565
Tarification des prestations d'analyses**

Disciplines	Catégories d'analyse Types d'échantillons prélevés	Tarifs en euros HT
Macrorestes	Pour 1kg de sédiments	
	*forte densité en graines	388,70
	*moyenne densité en graines	246,38
	*faible densité en graines	100,46

Disciplines	Catégories d'analyse Types d'échantillons prélevés	Tarifs en euros HT
Xylogie	Par échantillon	
	*bon état de conservation	5,98
	*état de conservation moyen	13,16
	*mauvais état de conservation	17,94
Palynologie		
	*échantillon pauvre en matériel sporo-pollinique	69,37
	*échantillon moyennement riche en matériel sporo-pollinique	59,80
	*échantillon riche en matériel sporo-pollinique	50,23
Sédimentologie	Par échantillon	
	*traitement géochimique important	59,80
	*traitement géochimique moyen	45,45
	*traitement géochimique faible	29,90
Dendrochronologie	Heure	59,80
Anthracologie	Par échantillon	
	*analyse simple / échantillon pauvre	125,58
	*analyse simple / échantillon riche	167,44
	*analyse complexe / échantillon pauvre	173,42
	*analyse complexe / échantillon riche	251,16
	Pour 1kg de sédiments	
	*tamisage et tri	13,16

Personne responsable – RMLR : 6342-23**Décision n° 070132DAJ du 23 octobre 2007 relative à l'achat d'un supercalculateur au sein de l'IDRIS**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070099DAJ du 27-07-2007.

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article 5 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 susvisée, la personne responsable du marché relatif à l'achat d'un supercalculateur au sein de l'Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS), est le directeur général du CNRS.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 octobre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Mesures particulières

Concours

Nominations de chercheurs en 2006

Suite aux concours chercheurs ont été nommées en 2006, par décision du directeur général, les personnes dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Année du concours	N° de concours	Date d'effet	Grade
Chargé de recherche de 2^{ème} classe					
MR BAPTESTE	Eric	2006	22/03	01.04.2007	CR2
Mme BARDIN	Allison	2006	26/03	01.01.2007	CR2
Mme BEHM-ANSMANT	Isabelle	2006	21/03	01.01.2007	CR2
Mlle BENNICI	Simona Maria	2006	14/04	01.01.2007	CR2
MR BERGER	Nicolas	2006	03/06	01.04.2007	CR2
MR BERNET	Colin	2006	03/06	01.01.2007	CR2
MR BERTHIER	Etienne	2006	19/03	01.01.2007	CR2
MR BERTONE	Gianfranco	2006	47/03	01.04.2007	CR2
MR BOURDEL	Thomas	2006	04/04	01.01.2007	CR2
MR BRAMBRINK	Erik	2006	04/06	01.01.2007	CR2
MR BROCHARD	Frédéric	2006	10/07	01.01.2007	CR2
Mlle CARRERE	Céline	2006	37/04	01.04.2007	CR2
MR CHAUVIN	Gael	2006	17/03	01.04.2007	CR2
Mlle CHOURAQUI	Gaëlle	2006	12/04	01.01.2007	CR2
Mlle CORDERO-ERAUSQUIN	Matilde	2006	25/03	01.04.2007	CR2
Mlle COTTE	Marine	2006	13/04	01.02.2007	CR2
Mme DE MONTE	Silvia	2006	44/04	21.05.2007	CR2
M. DEMENTIN	Sébastien	2006	21/03	01.01.2007	CR2
M. ETIENNE	Jocelyn	2006	09/06	01.01.2007	CR2
Mlle FAURIE	Charlotte	2006	42/02	01.04.2007	CR2
M. GREBENKOV	Denis	2006	05/03	17.12.2006	CR2
M. HERSEN	Pascal	2006	02/04	01.01.2007	CR2
M. HERZOG	Etienne (gilles)	2006	25/03	01.01.2007	CR2
Mlle JANVIER	Katy	2006	23/04	01.01.2007	CR2
Mme LANDAIS	Amaelle	2006	19/03	01.01.2007	CR2
M. LAVERGNE	Sébastien	2006	20/04	01.02.2007	CR2
M. LEULIER	François	2006	24/03	01.01.2007	CR2
Mlle LEVEQUE	Jessica	2006	03/06	01.01.2007	CR2
M. LEYSSALE	Jean-Marc	2006	15/04	01.01.2007	CR2
M. MAIRESSE	Yann	2006	04/03	01.01.2007	CR2
M. MAURIZOT	Victor	2006	16/03	01.01.2007	CR2
M. MIGNOT	Tâm	2006	22/03	01.01.2007	CR2
M. NICOLAS	Julien	2006	16/04	01.01.2007	CR2
M. NIZAK	Clément	2006	11/05	01.04.2007	CR2
M. PAILHES	Stéphane	2006	06/05	10.01.2007	CR2
Mlle PEROUX	Céline	2006	17/03	01.04.2007	CR2
M. PUCHEAULT	Mathieu	2006	12/05	01.04.2007	CR2
Mlle RATINEY	Hélène	2006	30/07	01.04.2007	CR2
Mme RAVEL	Sabrina	2006	27/03	01.01.2007	CR2
M. RIBAUT	Sylvain	2006	02/04	01.01.2007	CR2

Nom	Prénom	Année du concours	N° de concours	Date d'effet	Grade
M. ROUQUETTE	Jérôme	2006	15/03	01.01.2007	CR2
M. ROUX	Aurélien	2006	11/03	01.01.2007	CR2
M. ROUX	Fabrice	2006	29/03	01.01.2007	CR2
Mlle SALSAC	Anne Virginie	2006	10/08	01.04.2007	CR2
Mlle SENGUPTA	Kheya	2006	05/03	01.01.2007	CR2
Mme SIJPESTEIJN	Petra	2006	32/07	01.01.2007	CR2
M. TESTEMALE	Denis	2006	18/04	01.03.2007	CR2
Chargé de recherche de 1^{ère} classe					
M. ARLEO	Angelo	2006	44/03	01.01.2007	CR1
M. DUMAS	Marc	2006	13/02	01.04.2007	CR1
Mlle FLIEGER	Antje	2006	21/02	01.04.2007	CR1
M. FUNFSCHILLING	Denis	2006	10/03	18.12.2006	CR1
M. GOMPEL	Nicolas	2006	24/02	01.01.2007	CR1
M. HORNER	Olivier	2006	11/02	01.01.2007	CR1
Mlle KRAML	Sabine	2006	02/03	01.04.2007	CR1
M. PASINI	Andrea	2006	26/02	01.01.2007	CR1
Mme PHOLSENA	Vatthana	2006	33/03	01.01.2007	CR1
Directeur de recherche 2^{ème} classe					
M. DABHOLKAR	Atish	2006	02/02	01.02.2007	DR2
M. FERRIE	Jean-Noël	2006	40/01	01.04.2007	DR2
M. GRATUZE	Bernard	2006	32/02	01.10.2006	DR2
M. LEGLISE	Jacques	2006	41/01	01.10.2006	DR2
M. LOTT	Benoit	2006	03/01	01.10.2006	DR2

Accueil en délégation

Décision n° 070056DRH du 15 octobre 2007 modifiant la décision n° 070045DRH du 21 mai 2007 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs au titre de l'année 2007

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 84-431 du 06-06-1984 mod. ; demande des intéressés ; avis favorable de l'organisme d'origine ; DEC. n° 070045DRH du 21-05-2007

Art. 1^{er}. - L'article I de la décision susvisée est modifié et complété comme suit :

Les lignes suivantes sont ajoutées :

Nom	Prénom
Département Sciences humaines et sociales	
Mme BELLAYER-ROILLE	Alexandra
M. BERDAH	Jean-François
M. BERNER	Christian
M. BIGNON	Vincent

Art. 2. - Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le directeur général.

Les conventions d'accueil en délégation mentionnées à l'article 14 du décret du 6 juin 1984 susvisé sont établies conformément aux dispositions indiquées sur le tableau en annexe. Ce tableau annule et remplace celui annexé à la décision du 21 mai 2007.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 octobre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

ANNEXE
Modalités d'accueil en délégation des enseignants chercheurs au CNRS au titre de l'année 2007 ayant été modifiées au 10 octobre 2007

Clé IPAM	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Situation actuelle	Etablissement d'enseignement supérieur	DR partenaire	Code du laboratoire	Attribué par	Date prévue de prise de fonction	Durée (mois)	Quotité	ETP correspondant
AD1047	M.	RAIMUNDO	Jean-Manuel	MCCN	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE 2	DR12	UMR6114	CHIMIE	01/09/07	12	1	1
AD175	M.	ABAKOUMOV	Evgueni	MCCN	UNIVERSITE MARNE-LA-VALLÉE	DR03	UMR8050	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD998	M.	BUISINE	Jean-Marc	PU1	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR8024	MPPU	01/09/07	12	0,5	0,5
AD2021	Mme	BELLAYER-ROILLE	Alexandra	MCCN	UNIVERSITE RENNES 2	DR17	FRE2785	SHS	01/02/08	6	1	0,5
AD721	M.	BERDAH	Jean-François	MCCN	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2	DR14	UMR5136	SHS	01/02/08	6	1	0,5
AD2022	M.	BERNER	Christian	MCCN	UNIVERSITE LILLE 3	DR18	UMR8163	SHS	01/09/07	12	0,33	0,33
AD194	M.	BIGNON	Vincent	MCCN	IUFM de Créteil	DR03	UMR7166	SHS	01/09/07	6	1	0,5

Comités, conseils et commissions**Arrêté du 15 octobre 2007 portant nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique**

Enseignement supérieur et recherche – NOR : ESRR0767862A - JO du 31-10-2007, p. 17929, texte n° 102

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 octobre 2007, sont nommées membres de sections du Comité national de la recherche scientifique, au titre de l'article 1^{er} (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 17. - Système solaire et univers lointain

Mme Cécile ENGRAND, en remplacement de M. Christophe SOTIN.

Section 36. - Sociologie, normes et règles

Mme Anne LEVADE, en remplacement de M. Rostane MEHDI.

Comités, conseils et commissions**Décision n° 070015SGCN du 5 novembre 2007 modifiant la décision n° 060009SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Chimie**

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 05-01-2006 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; DEC. n° 060009SGCN du 08-08-2006.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision du 8 août 2006 susvisée est modifié comme suit : « M. Jean-Jacques GIRERD, professeur à l'université de Paris XI, Orsay », en remplacement de « M. Jacques COURTIEU, professeur à l'université de Paris XI, Orsay ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions**Décision n° 070016SGCN du 5 novembre 2007 modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du comité national de la recherche scientifique**

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 050007SGCN du 28-06-2005 mod.

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit : Est nommé membre du bureau de la section 37 - « Economie et gestion », M. Bernard WALLISER, ingénieur général des Ponts et chaussées, en remplacement de M. Francis BLOCH, démissionnaire.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions**Décision n° 070097DR01 du 11 octobre 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire de l'UMR n° 8558 - Laboratoire commun n° 5 - Centre de recherches historiques**

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 85-427 du 12-04-1985 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 030119DAJ du 01-12-2003 ; PV de l'assemblée du 27-03-2004 élisant Mme Danièle HERVIEU-LEGER aux fonctions de présidente de l'EHESS ; contrat quadriennal de développement 2006-2009 de l'EHESS, not. volet recherche conclu entre le CNRS et l'EHESS du 19-12-2005 ; PV de l'assemblée générale de l'UMR n° 8558 - LC n° 5 sise en novembre 2006.

Art. 1^{er}. - Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche CNRS-EHESS n° 8558, Laboratoire commun n° 5, Centre de recherches historiques, comprend les 20 membres suivants :

- le directeur de l'unité, le directeur adjoint, membres de droit ;
- 8 membres nommés ;
- 10 membres élus répartis comme suit :
 - 6 pour le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs,
 - 3 pour le sous-collège directeurs de recherche et directeurs d'études,
 - 3 pour le sous-collège chargés de recherche et maîtres de conférences,
 - 4 pour le collège des ingénieurs et techniciens.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire feront l'objet d'un affichage dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement de l'unité à savoir le 31 décembre 2009.

Art. 2. - Fonctionnement et compétences

Le fonctionnement et les compétences du conseil de laboratoire sont indiqués dans les dispositions du point II-1 alinea d) du volet recherche du contrat quadriennal 2006 susvisé.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche du CNRS n° 8558, Laboratoire commun n° 5, Centre de recherches historiques.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 octobre 2007.

Le délégué régional Paris A,
Tony ROULOT
La Présidente de l'EHESS
Danièle HERVIEU-LEGER

- M. Patrick TAUC, SGEN/CFDT ;
- Mme Arlette DUCHESNAY, SNPTES/UNSA ;
- Mme Françoise LISIECKI, SNIRS/CGC ;
- Mme Carmen SANCHEZ, SNTRS/CGT ;
- M. Jean-Pierre PEREIRA-RAMOS, SNCS/FSU.

Suppléants :

- Mme Nelly KROWOLSKI, SGEN/CFDT ;
- Mme Brigitte RENÉ, SNTRS/CGT.

Art. 3. - Assistent à la commission régionale de formation permanente de la circonscription Ile-de-France Est en tant qu'invités permanents :

- le responsable du service des ressources humaines de délégation Ile-de-France Est ;
- le ou les conseiller(s) de formation de la délégation Ile-de-France Est.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Thiais, le 7 novembre 2007.

Le délégué régional Ile-de-France Est,
Brice KERBER

Comités, conseils et commissions**Décision n° 070186DR03 du 7 novembre 2007 relative à la composition de la commission régionale de formation permanente de la circonscription Ile-de-France Est**

Délégation Ile-de-France Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 14 ; CIR. n° 156/84 du 06-09-1984 mod. ; DEC. n° 953152SJUR du 30-11-1995 mod. ; DEC. n° 070150DR03 du 22-03-2007.

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour représenter l'administration à la commission régionale de formation permanente de la circonscription Ile-de-France Est, les membres suivants :

Titulaires :

- M. Brice KERBER, délégué régional, président de la commission ;
- Mlle Sylvie REBUFFAT, directrice de l'UMR n° 5154 ;
- Mme Marie-Odile GOULET-CAZE, directrice de l'UPR n° 76 ;
- Mme Joëlle WIELS, directrice adjointe de l'UMR n° 8126 ;
- M. Jean-Louis GIAVITTO, directeur adjoint de la FRE n° 2873 ;
- M. Jean-Marc OFFNER, directeur de l'UMR n° 8134 ;

Suppléants :

- Mme Alexandra CLAUZEL, adjointe au responsable du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Est ;
- Mme Monique BECKER, directrice de l'UMR n° 5157 ;
- Mme Isabelle PASTO-SOROKINE, directrice de l'UPS n° 2259 ;
- M. José COURTY, directeur de l'UMR n° 7149 ;
- M. Pascal LARZABAL, directeur de l'UMR n° 8029 ;
- Mme Marie-Claire GAZEAU, directrice adjointe de l'UMR n° 7583.

Art. 2. - Sur proposition des organisations syndicales représentatives, sont désignés pour représenter les personnels à la commission régionale de formation permanente de la circonscription Ile-de-France Est, les membres suivants :

Titulaires :

- Mme Françoise BERTAY, SNPRES/FO ;

Comités, conseils et commissions**Décision n° 07A163DR04 du 17 septembre 2007 relative à la composition de la commission régionale d'action sociale de la délégation Ile-de-France Sud**

Délégation Ile-de-France Sud

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 930001SPER du 04-01-1993 ; DEC. n° 070038DAJ du 30-03-2007 ; DEC. n° 070040DAJ du 30-03-2007.

Art. 1^{er}. - La commission régionale d'action sociale (CORAS).

Art. 2. - Sont désignés pour représenter l'administration :

a) Membres titulaires :

- Le délégué régional ou son représentant ;
- Mme Catherine CHARLES-PAUWELS, Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay (ICMMO) ;
- Mme Annie CHATEAU, Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales (LEBS) ;
- M. Serge FAYOLLE, Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) ;
- Mme Mireille MOULIN, Laboratoire de chimie physique (LCP) ;
- Mme Lucette PORCHERON, Institut de physique nucléaire d'Orsay (IPN) ;
- Mme Laurence STEPHEN, Institut de chimie des substances naturelles (ICSN).

b) Membres suppléants :

- Mme Françoise RICHARD, Laboratoire de génie électrique de Paris (LGEP) ;
- Mme Mireille GEURTS, Laboratoire des collisions atomiques et moléculaires (LCAM) ;

Art. 3. - Sont désignés par les organisations syndicales :

Pour le SGEN-CFDT

Titulaire :

- Mme Annick CHOISIER

Suppléant :

- Mme Jacqueline MAHUTEAU

Pour le SNCS

Titulaire :

- M. Mazeyar IZADPANAH

Suppléant :

- Non désigné

Pour le SNIRS-CGC

Titulaire :

- M. Patrick BARONI

Suppléant :

- Mme Béatrice GASCARD

Pour le SNTRS-CGT

Titulaire :

- M. Patricio MORAL

Suppléant :

- Mme Marie BOUGNET

Pour le SNPTES-UNSA

Titulaire :

- Mme Claire BOUKARI

Suppléant :

- Mme Sophie COLLIN

Pour le SNPREES-FO

Titulaire :

- M. Olivier CATRICE

Suppléant :

- M. Francis DUBOIS

Pour SUD-RECHERCHE-EPST

Titulaire :

- M. Eric PLAIGE

Suppléant :

- Mlle Vanessa TOCUT

Art. 4. - Assistent à la commission :

- Le responsable du service des ressources humaines ;
- Les assistantes sociales.

Art. 5. - La présidence de la commission est assurée par le délégué régional ou, en cas d'empêchement, par son représentant.

Art. 6. - La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans à compter de ce jour.

Art. 7. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 septembre 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
La déléguée régionale Ile-de-France Sud,
Michèle SAUMON

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070044DR08 du 16 octobre 2007 portant modification de la composition de la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Centre-Poitou-Charentes
Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu D. n° 82-933 du 24-11-982 mod. ; CIR. n° 156/84 du 06-09-1984 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 060043DAJ du 19-01-2006 mod. ; DEC. n° 070031DR08 du 26-04-2007.

Art. 1^{er}. - L'article 2 « représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives », est modifié comme suit :

SGEN-CFDT

Titulaire :

- M. Yvan STROPPIA, Laboratoire d'économie d'Orléans, UMR n° 6221, en remplacement de M. Jean-Louis MICHAU

Suppléant :

- M. Thierry CANTALUPO, Centre de biophysique moléculaire, UPR n° 4301, en remplacement de M. Antoine MATTEI

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2007.

La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,
Josette ROGER

Nominations

Administration centrale

DG

M. FRANCK LALOE

DEC. n° 070131DAJ du 24-10-2007

M. Franck LALOE, chercheur émérite, est nommé aux fonctions de conseiller, auprès du directeur général, pour les archives ouvertes, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SHS

MME GIHANE ZAKI

DEC. n° 070078SCHS du 12-10-2007

Mme Gihane ZAKI, professeure assistante, chargée de mission auprès de M. Zahi HAWASS, secrétaire général du conseil suprême des antiquités de la République Arabe Unie d'Égypte est nommée chargée de mission auprès du directeur général du Centre national de la recherche scientifique pour le département des Sciences humaines et sociales, du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008. Sa mission a pour objet Karnak et la région thébaine.

Du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008, Mme Gihane ZAKI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SHS

M. HENRI BERGERON

DEC. n° 070044SCHS du 04-10-2007

M. Henri BERGERON, chargé de recherche de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département Sciences humaines et sociales, du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008. Sa mission a pour objet l'identification et le rassemblement des forces de recherche dans le domaine de la santé au sein du département Sciences humaines et sociales.

Pour l'exercice de cette mission, M. Henri BERGERON demeure affecté à l'UMR n° 7116 - Centre de sociologie des organisations (CSO), 19, rue Amélie – 75007 Paris.

Du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008, M. Henri BERGERON percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris A.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ST2I

M. PHILIPPE ALCOUFFE

DEC. n° 070127DAJ du 28-09-2007

M. Philippe ALCOUFFE, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé secrétaire général du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie, à compter du 1^{er} octobre 2007, en remplacement de Mme Sylvie GOUJON.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ST2I

M. DENIS VEYNANTE

DEC. n° 070019SING du 08-10-2007

M. Denis VEYNANTE, directeur de recherche, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie (ST2I) et, à titre secondaire, au département scientifique Mathématiques, physique, planète et univers, pour les milieux fluides et réactifs, à partir du 1^{er} octobre 2007.

M. Denis VEYNANTE remplace M. Michel TRINITE.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. GUY GUYOT

DEC 070012INSU du 04-10-2007

M. Guy GUYOT, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions de directeur adjoint technique de l'Institut national des sciences de l'univers à compter du 1^{er} juin 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

MME MARIE-THÉRÈSE DORIN-GERALD

DEC. n° 070023INSU du 24-07-2007

Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD, ingénieure d'études au CNRS, est nommée aux fonctions d'adjointe au directeur administratif de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU), à compter du 1^{er} décembre 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. ETIENNE RUELLAN

DEC. n° 070029INSU du 04-10-2007

M. Etienne RUELLAN, directeur de recherche, est nommé aux fonctions d'adjoint au directeur adjoint technique de l'Institut national des sciences de l'univers à compter du 1^{er} juin 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DAJ

MME ISABELLE LONGIN

DEC. n° 070129DAJ du 12-10-2007

Mme Isabelle LONGIN, ingénieure de recherche au CNRS, chef du bureau des contrats, est nommée adjointe à la directrice des affaires juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

BPC

MME CAROLE LE CONTEL

DEC. n° 070006BPC du 31-10-2007

Mme Carole LE CONTEL, ingénieure de recherche, est nommée, responsable des moyens communs et des relations avec les délégués régionaux au sein du bureau de pilotage et de coordination, à compter du 1^{er} décembre 2007, en remplacement de M. Patrice SOULLIE, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général

Délégations

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. PHILIPPE GAUCHER

DEC. n° 070165DR05 du 25-10-2007

M. Philippe GAUCHER, professeur de 1^{ère} catégorie de l'Ecole centrale de Paris, est nommé chef du service partenariat et valorisation de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} octobre 2007.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. MICHEL GALLOU

DEC. n° 070050DR17 du 10-10-2007

M. Michel GALLOU, ingénieur d'études, est nommé coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Bretagne et Pays de la Loire, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. DENIS CREUSOT

DEC. n° 070051DR17 du 10-10-2007

M. Denis CREUSOT, ingénieur de recherche, est nommé expert auprès de la coordination régionale de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Bretagne et Pays de la Loire, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. BERNARD PERROT

DEC. n° 070052DR17 du 10-10-2007

M. Bernard PERROT, ingénieur de recherche, est nommé expert auprès de la coordination régionale de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Bretagne et Pays de la Loire, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. DIDIER GUILLOT

DEC. n° 070053DR17 du 10-10-2007

M. Didier GUILLOT, ingénieur de recherche, est nommé expert auprès de la coordination régionale de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Bretagne et Pays de la Loire, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. JACQUELIN CHARBONNEL

DEC. n° 070054DR17 du 10-10-2007

M. Jacqueline CHARBONNEL, ingénieur de recherche, est nommé expert auprès de la coordination régionale de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Bretagne et Pays de la Loire, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. THIERRY DESCOMBES

DEC. n° 070055DR17 du 10-10-2007

M. Thierry DESCOMBES, ingénieur d'études, est nommé expert auprès de la coordination régionale de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Bretagne et Pays de la Loire, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

Laboratoires

UR n° 1 - Unité de recherche SOLEIL

M. MICHEL VAN DER REST

DEC. n° 070017SPHM du 11-10-2007

M. Michel VAN DER REST, professeur des universités, est nommé directeur de l'UR n° 1 à compter du 1^{er} août 2007, pour la durée restant à courir du mandat de l'unité, en remplacement de M. Denis RAOUX, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMI n° 2820 - Laboratory for integrated micro mechatronics systems (LIMMS)

M. DOMINIQUE COLLARD

DEC. n° 070020SING du 17-10-2007

M. Dominique COLLARD, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UMI n° 2820, à compter du 1^{er} septembre 2007, en remplacement de M. Bruno LE PLOU-FLE.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2934 - Unité support de l'Agence nationale de la recherche (USAR)

M. JÉRÔME BOUVIER

DEC. n° 070011USAR du 04-10-2007

M. Jérôme BOUVIER, directeur de recherche, 2^{ème} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour assurer la fonction de coordinateur scientifique à l'USAR du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008. Sa mission consiste à :

- assister la direction de l'USAR dans l'organisation et la mobilisation du dispositif d'expertise des projets,
- assurer une activité de gestion scientifique support en tant que correspondant fonctionnel des instances d'évaluation (conseils scientifiques) et de pilotage (comité de pilotage),
- assurer une mission d'information ainsi que de suivi et de reporting des projets retenus

Pour l'exercice de cette mission, M. Jérôme BOUVIER demeure affecté à l'UMR n° 5571 - Laboratoire astrophysique observatoire Grenoble (LAOG), Université J. Fourier, BP 38041 Grenoble Cedex 9.

Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008, M. Jérôme BOUVIER percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation régionale 11 (Alpes).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2934 - Unité support de l'Agence nationale de la recherche (USAR)

MME MARIE-ANTOINETTE DEKKERS

DEC. n° 070018USAR du 12-10-2007

Mme Marie-Antoinette DEKKERS, ingénieure de recherche, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour l'USAR du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008. Sa mission consiste à :

- assurer la coordination avec la direction de l'USAR de toutes les activités liées aux SHS, en partenariat avec les coordinateurs scientifiques,
- assurer des fonctions transverses visant à améliorer la cohérence du suivi scientifique des programmes gérés par l'USAR (recherche de critères de suivi et d'indicateurs).

Du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008, Mme Marie-Antoinette DEKKERS, chargée de recherche, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation régionale 03, (Île de France Est).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2934 - Unité support de l'Agence nationale de la recherche (USAR)

M. ÉRIC SURAUD

DEC. n° 070019USAR du 19-10-2007

M. Éric SURAUD, professeur, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour assurer la fonction de coordinateur scientifique à l'USAR du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2008. Sa mission consiste à :

- assister la direction de l'USAR dans l'organisation et la mobilisation du dispositif d'expertise des projets,
- assurer une activité de gestion scientifique support en tant que correspondant fonctionnel des instances d'évaluation (conseils scientifiques) et de pilotage (comité de pilotage),
- assurer une mission d'information ainsi que de suivi et de reporting des projets retenus.

Du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2008, M. Éric SURAUD percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation régionale 14, (Midi-Pyrénées).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 855 - Division technique de l'INSU

M. MICHEL CALZAS

DEC. n° 071569SUNI du 04-10-2007

M. Michel CALZAS, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'UPS n° 855, pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2010.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général

UPR n° 8241 - Laboratoire de chimie de coordination

M. DENIS NEIBECKER

DEC. n° 0700016SCHI du 28-08-2007

M. Denis NEIBECKER, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'UPR n° 8241, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5265 - Chimie, catalyse, polymères et procédés (C2P2)

M. JEAN-MARIE BASSET

DEC. n° 0700014SCHI du 20-10-2007

M. Jean-Marie BASSET, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5265, pour la période allant du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2007, en remplacement de M. Timothy MCKENNA, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

URA n 331 - Laboratoire Claude Fréjacques

M. ERIC ELIOT

DEC. n° 070007SCHI du 24-05-2007

M. Eric ELIOT, chef de service au CEA, est nommé directeur de l'URA n° 331 pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, en remplacement de M. Thomas ZEMB, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

FRE n° 2785 - Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE)

M. PHILIPPE PIERRE

DEC. n° 070042SCHS du 08-10-2007

M. Philippe PIERRE, professeur d'université, est nommé responsable de la FRE n° 2785, en remplacement de Mme Sylvie HENNION-MOREAU, démissionnaire, pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

UMR n° 5197 - Archéozoologie et histoire des sociétés

MME KARYNE DEBUE

DEC. n° 070167DR03 du 05-07-2007

Mme Karyne DEBUE, ingénieure d'études au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5197, à compter du 2 juillet 2007 pour la durée du mandat du directeur d'unité.

Mme Karyne DEBUE exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Karyne DEBUE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Denis VIGNE, directeur de l'UMR n° 5197

UMR n° 5023 - Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes fluviaux

M. JEAN-MICHEL OLIVIER

DEC. n° 070069DR07 du 19-07-2007

M. Jean-Michel OLIVIER, ingénieur de recherche, est confirmé dans sa mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5023, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Jean-Michel OLIVIER exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Michel OLIVIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pierre JOLY, directeur de l'UMR n° 5023

UMR n° 5123 - Physiologie intégrative, cellulaire et moléculaire

M. GUY DALLEVET

DEC. n° 070074DR07 du 18-04-2007

M. Guy DALLEVET, assistant ingénieur, est confirmé dans sa mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5123, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Guy DALLEVET exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Guy DALLEVET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bruno ALLARD, directeur de l'UMR n° 5123

UMR n° 5223 - Ingénierie des matériaux polymères

M. GILLES ASSEZAT

DEC. n° 070071DR07 du 12-04-2007

M. Gilles ASSEZAT, assistant ingénieur, est confirmé dans sa mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5223, à compter du 22 mars 2007.

M. Gilles ASSEZAT exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gilles ASSEZAT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-François GERARD, directeur de l'UMR n° 5223

UMR n° 5513 - Laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes (LTDS)

M. GÉRARD MEILLE

DEC. n° 070073DR07 du 09-05-2007

M. Gérard MEILLE, ingénieur d'études, est confirmé dans sa mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5513, à compter du 25 janvier 2007.

M. Gérard MEILLE exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gérard MEILLE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Denis MAZUYER, directeur de l'UMR n° 5513

UMR n° 5558 - Biométrie et biologie évolutive

M. STÉPHANE DELMOTTE

DEC. n° 070072DR07 du 03-10-2007

M. Stéphane DELMOTTE est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5558.

M. Stéphane DELMOTTE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Stéphane DELMOTTE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Dominique MOUCHIROUD, directeur de l'UMR n° 5558

UMR n° 5266 - Science et ingénierie, des matériaux et procédés (SIMAP)

M. JEAN-PIERRE PAULIN

DEC. n° 070092DR11 du 11-07-2007

M. Jean-Pierre PAULIN, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5266, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Jean-Pierre PAULIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Pierre PAULIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel PONS, directeur de l'UMR n° 5266

UMR n° 5266 - Science et ingénierie, des matériaux et procédés (SIMAP)

MME FRANÇOISE BLEY

DEC. n° 070093DR11 du 11-07-2007

Mme Françoise BLEY, directrice de recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5266, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Mme Françoise BLEY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Françoise BLEY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel PONS, directeur de l'UMR n° 5266

UMR n° 5266 - Science et ingénierie, des matériaux et procédés (SIMAP)

M. GILLES BOUTET

DEC. n° 070094DR11 du 11-07-2007

M. Gilles BOUTET, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5266, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Gilles BOUTET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gilles BOUTET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel PONS, directeur de l'UMR n° 5266

UMR n° 5269 - G2ELab

M. FRANÇOIS MONTANVERT

DEC. n° 070090DR11 du 11-07-2007

M. François MONTANVERT, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5269, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. François MONTANVERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. François MONTANVERT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : James ROUDET directeur de l'UMR n° 5269

UMR n° 5269 - G2ELab

M. DANIEL OGIER

DEC. n° 070091DR11 du 11-07-2007

M. Daniel OGIER, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5269, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Daniel OGIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel OGIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : James ROUDET directeur de l'UMR n° 5269

UMR n° 6629 - Laboratoire de mathématiques Jean Leray

M. Saïd EL MAMOUNI

DEC. n° 070031DR17 du 15-06-2007

M. Saïd EL MAMOUNI est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6629, à compter du 1^{er} juillet 2007.

M. Saïd EL MAMOUNI est nommé ACMO pour la durée du mandat du directeur d'unité.

M. Saïd EL MAMOUNI exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Saïd EL MAMOUNI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Laurent GUILLOPE directeur de l'UMR n° 6629

Fin de fonctions

Administration centrale

ST2I

M. PHILIPPE ALCOUFFE

DEC. n° 070127DAJ du 28-09-2007

Il est mis fin aux fonctions d'adjoint au délégué régional de la circonscription Paris B, de M. Philippe ALCOUFFE, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. GUY GUYOT

DEC. n° 070011INSU du 04-10-2007

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 2007, aux fonctions de chargé de mission à temps partiel exercées par M. Guy GUYOT, auprès du directeur général pour l'Institut national des sciences de l'univers.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR12 - Provence et Corse

M. DOMINIQUE NOBILE

DEC. n° 071400DR12 du 10-10-2007

Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2007, aux fonctions de responsable des ressources humaines exercées par M. Dominique NOBILE, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

ACMO

UPR n° 9048 - Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB)

M. FRANÇOIS GUILLEN

DEC. n° 070153DR15 du 15-10-2007

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2007, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. François GUILLEN dans l'UPR n° 9048, dirigée par M. Claude DELMAS.

Signé : Claude DELMAS, directeur de l'UPR n° 9048

UMR n° 6613 - Laboratoire d'acoustique de l'université du Maine (LAUM)

M. PATRICK COLLAS

DEC. n° 060031DR17 du 22-10-2007

Il est mis fin, à compter du 31 octobre 2007, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Patrick COLLAS dans l'UPR n° 6613.

Signé : Yves AUREGAN, directeur de l'UMR n° 6613

Délégations de signature

Administration centrale

ST2I

M. PIERRE GUILLON

DEC. n° 070128DAJ du 28-09-2007

A l'article 2 de la décision n° 060189DAJ du 24 mars 2006 [donnant délégation de signature à M. Pierre GUILLON, directeur du département Ingénierie], les termes : « Mme Sylvie GOUJON, secrétaire générale » sont remplacés par les termes : « M. Philippe ALCOUFFE, secrétaire général ».

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. GUY GUYOT

DEC. n° 070030INSU du 12-10-2007

M. Guy GUYOT, ingénieur de recherche, reçoit délégation de signature du directeur de l'Institut pour signer tous les actes concernant les affaires mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article 4 et au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 [créant l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. GILLES TRAIMOND

DEC. n° 070131DAJ du 26-10-2007

Délégation est donnée à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, tous les actes relatifs à la cession par le CNRS à la société ICADE CAPRI des biens suivants :

- Terrain bâti situé 9 rue Jules Hetzel, cadastré AB136 sur Meudon ;
- Terrain bâti situé 1 rue du Cerf, cadastré AB149 sur Meudon.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

MME GAËLLE BUJAN

DEC. n° 070166DR05 du 05-11-2007

Délégation est donnée à Mme Gaëlle BUJAN, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, adjointe au délégué régional de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Mme Gaëlle BUJAN pourra également représenter la personne responsable des marchés lors de la commission d'appel d'offres et, à ce titre, en assurer la présidence.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant).

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

MME GAËLLE BUJAN

DEC. n° 070167DR05 du 05-11-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, délégation est donnée à Mme Gaëlle BUJAN, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, adjointe au délégué régional de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

Laboratoires

DR02 - Paris B

UMR n° 8548 - Laboratoire d'informatique de l'ENS

M. JEAN VUILLEMIN

MME JOËLLE ISNARD

DEC. n° 070165DR02 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Jean VUILLEMIN, directeur de l'UMR n° 8548, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de l'acte.
- les ordres de mission pour tous pays [En respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean VUILLEMIN, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle ISNARD, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signée : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8548 - Laboratoire d'informatique de l'ENS

MME JOËLLE ISNARD

DEC. n° 070166DR02 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Joëlle ISNARD, IE2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean VUILLEMIN, directeur de l'UMR n° 8548

DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 5157 - Services répartis, architecture, modélisation, validation, administration de réseaux

M. JEAN-PIERRE DELMAS

DEC. n° 070176DR03 du 03-09-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DELMAS, professeur à l'Institut national des télécommunications, chercheur, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Monique BECKER, directrice de l'UMR n° 5157

UMR n° 7633 - Centre des matériaux

**M. ESTEBAN BUSSO
M. SAMUEL FOREST
M. JACQUES BESSON**

DEC. n° 070174DR03 du 03-09-2007

Délégation est donnée à M. Esteban BUSSO, professeur à l'ENSMP, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Esteban BUSSO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Samuel FOREST, directeur de recherche au CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Esteban BUSSO et de M. Samuel FOREST, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques BESSON, directeur de recherche au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Georges CAILLETAUD, directeur de l'UMR n° 7633

GDR n° 2647 - STIC Santé

**M. STEPHEN THOMAS
M. JEAN-LOUIS GIAVITTO**

DEC. n° 070184DR03 du 10-10-2007

Délégation est donnée à M. Stephen THOMAS, directeur du GDR n° 2647, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de l'acte.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephen THOMAS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis GIAVITTO, directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

GDR n° 2647 - STIC Santé

M. JEAN-LOUIS GIAVITTO

DEC. n° 070185DR03 du 10-10-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Louis GIAVITTO, directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Stephen THOMAS, directeur du GDR n° 2647

FRE n° 2861 - Centre d'énergétique de l'école des mines de Paris

**M. RENAUD GICQUEL
M. DIDIER MAYER**

DEC. n° 070182DR03 du 10-10-2007

Délégation est donnée à M. Renaud GICQUEL, directeur de la FRE n° 2861, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de l'acte.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud GICQUEL, délégation de signature est donnée à M. Didier MAYER, directeur de recherche à l'ENSMP, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMS n° 2293 - Science et décision

MME FLORENCE JAVOY

DEC. n° 070181DR03 du 10-10-2007

Délégation est donnée à Mme Florence JAVOY, directrice de l'UMS n° 2293, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de l'acte.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet à compter du 18 septembre 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR04 - Ile-de-France Sud

UPR n° 2167 - Centre de génétique moléculaire

M. BERNARD GUIARD
MME EVELYNE MAZIERE

DEC. n° 07A164DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Bernard GUIARD, directeur de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GUIARD, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Evelyne MAZIERE, assistante ingénieure, responsable financière.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A009DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Lawrence AGGERBECK, directeur de l'UPR n° 2167

UPR n° 2197 - Développement, évolution et plasticité du système nerveux

MME ODILE LECQUYER
M. JEAN-MICHEL HERMEL

DEC. n° 07A219DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Odile LECQUYER, technicienne, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile LECQUYER, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Michel HERMEL, ingénieur de recherche, ingénieur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A135DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe VERNIER, directeur de l'UPR n° 2197

UPR n° 2301 - Institut de chimie des substances naturelles

M. ALAIN OLESKER
M. MARTIAL THOMAS
MME COLETTE DUPRE

DEC. n° 07A196DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Alain OLESKER, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain OLESKER, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Martial THOMAS, ingénieur d'études, régisseur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain OLESKER et de M. Martial THOMAS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Colette DUPRE, technicienne, responsable gestion financière.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A083DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'UPR n° 2301

UPR n° 3251 - Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur

M. PHILIPPE TARROUX
MME KARINE BASSOULET

DEC. n° 07A199DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Philippe TARROUX, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TARROUX, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Karine BASSOULET, ingénieure de recherche, administratrice.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A090DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick LE QUÉRÉ, directeur de l'UPR n° 3251

UPR n° 9034 - Laboratoire évolution, génomes et spéciation

MME DOMINIQUE JOLY

DEC. n° 07A173DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Dominique JOLY, chargée de recherche, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A032DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre CAPY, directeur de l'UPR n° 9034

UPR n° 9040 - Neurobiologie cellulaire et moléculaire

MME NADINE GARRIDO

DEC. n° 07A167DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Nadine GARRIDO, assistante ingénieure, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A015DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard BAUX, directeur de l'UPR n° 9040

UMR n° 12 - Laboratoire Léon Brillouin

MME SUSANA GOTA-GOLDMANN
M. ALAIN MENELLE

DEC. n° 07A204DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Susana GOTA-GOLDMANN, chercheuse CEA, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Susana GOTA-GOLDMANN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Alain MENELLE, chercheur CEA, adjoint à la direction.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A101DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe MANGIN, directeur de l'UMR n° 12

UMR n° 2472 - Virologie moléculaire et structurale

MME DANIELLE BLONDEL
M. PAULO TAVARES
MME MARIE-PIERRE PATRY

DEC. n° 07A190DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Danielle BLONDEL, chargée de recherche, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLONDEL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Paulo TAVARES, directeur de recherche, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLONDEL et de M. Paulo TAVARES, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Pierre PATRY, technicienne, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A070DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yves GAUDIN, directeur de l'UMR n° 2472

UMR n° 8080 - Développement et évolution

MME ANNIE LE GAL
MME MURIEL PERRON
MME ANNE BAROIN

DEC. n° 07A222DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Annie LE GAL, assistante ingénieure, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LE GAL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Muriel PERRON, chargée de recherche, chef d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LE GAL et de Mme Muriel PERRON, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Anne BAROIN, chargée de recherche, chef d'équipe.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A141DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Maurice WEGNEZ, directeur de l'UMR n° 8080

UMR n° 8162 - Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physiopathologie

MME YVONNE DUTHEIL

DEC. n° 07A214DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Yvonne DUTHEIL, secrétaire d'administration, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A125DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'UMR n° 8162

UMR n° 8506 - Laboratoire des signaux et systèmes

MME HELENA PIERANSKA

DEC. n° 07A221DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Helena PIERANSKA, ingénieure d'études, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A139DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric WALTER, directeur de l'UMR n° 8506

UMR n° 8578 - Laboratoire de physique des gaz et des plasmas

M. STÉPHANE PASQUIERS
M. SAGAYARADJE DESSAINTS
MME MARIE-CLAUDE RICHARD

DEC. n° 07A206DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Stéphane PASQUIERS, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PASQUIERS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Sagayaradje DESSAINTS, assistant ingénieur, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PAS-QUIERS et de M. Sagayaradje DESSAINTS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Claude RICHARD, ingénieure d'études, attachée de direction.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A107DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles MAYNARD, directeur de l'UMR n° 8578

UMR n° 8619 - Institut de biochimie et biophysique moléculaire et cellulaire

M. MICHEL DESMADRIL
MME MARIE-PAULE RABOISSON

DEC. n° 07A202DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Michel DESMADRIL, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DESMADRIL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Paule RABOISSON, ingénieure d'études, administratrice.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A158DR04 du 1^{er} juillet 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Lucienne LETELLIER, directrice de l'UMR n° 8619

UMR n° 8621 - Institut de génétique et microbiologie

MME MARIE-CHRISTINE CHANTOISEAU

DEC. n° 07A169DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine CHANTOISEAU, technicienne, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A023DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Monique BOLOTIN-FUKUHARA, directrice de l'UMR n° 8621

UMR n° 8624 - Laboratoire d'interaction du rayonnement X avec la matière

MME SYLVIE APRUZZESE

DEC. n° 07A194DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Sylvie APRUZZESE, assistante ingénieure, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A079DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain HUETZ, directeur de l'UMR n° 8624

UMR n° 8625 - Laboratoire des collisions atomiques et moléculaires

MME BERNADETTE ROME

DEC. n° 07A216DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Bernadette ROME, technicienne, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A129DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Victor SIDIS, directeur de l'UMR n° 8625

UMR n° 8626 - Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques

MME MARTINE THOUVENOT
MME CLAUDINE LE VAOU

DEC. n° 07A211DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Martine THOUVENOT, technicienne, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine THOUVENOT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Claudine LE VAOU, technicienne, secrétaire gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A118DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Stéphane OUVRY, directeur de l'UMR n° 8626

UMR n° 8627 - Laboratoire de physique théorique

M. JEAN-PIERRE LEROY
MME ODILE HECKENAUER

DEC. n° 07A193DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LEROY, chargé de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LEROY, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Odile HECKENAUER, ingénieure d'études, administratrice.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A077DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hendrik-Jan HILHORST, directeur de l'UMR n° 8627

UMR n° 9956 - Laboratoire Pierre Süe

M. STÉPHANE LEQUIEN
M. PASCAL BERGER

DEC. n° 07A093DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Stéphane LEQUIEN, directeur de l'UMR n° 9956, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LEQUIEN, délégation de signature est donnée à M. Pascal BERGER, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 9956 - Laboratoire Pierre Süe

M. PASCAL BERGER

DEC. n° 07A094DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Pascal BERGER, chargé de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Stéphane LEQUIEN, directeur de l'UMR n° 9956

UMR n° 9956 - Laboratoire Pierre Süe

M. PASCAL BERGER

DEC. n° 07A201DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Pascal BERGER, chargé de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins

de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A094DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Stéphane LEQUIEN, directeur de l'UMR n° 9956

URA n° 331 - Laboratoire Claude Fréjacques

M. MICHEL EPHRITIKHINE

DEC. n° 07A188DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Michel EPHRITIKHINE, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A145DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric ELIOT, directeur de l'URA n° 331

URA n° 2306 - Service de physique théorique

MME ANNE CAPDEPON

M. JEAN-YVES OLLITRAULT

DEC. n° 07A210DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Anne CAPDEPON, ingénieure CEA, adjointe au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CAPDEPON, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Yves OLLITRAULT, directeur de recherche, adjoint directeur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A116DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Henri ORLAND, directeur de l'URA n° 2306

FRE n° 2930 - Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

MME JEANNE TRIKI

MME ANGÉLIQUE NICOLAS

MME ANNIE CHATEAU

DEC. n° 07A181DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Jeanne TRIKI, technicienne, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne TRIKI, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Angélique NICOLAS, technicienne, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne TRIKI et de Mme Angélique NICOLAS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Annie CHATEAU, ingénieure d'études, administratrice.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A050DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacqueline CHERFILS, directrice de la FRE n° 2930

UPS n° 831 - Prévention du risque chimique

MME EMMANUELLE RIALLAND

DEC. n° 07A187DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle RIALLAND, ingénieure de recherche, adjointe à la direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. La présente décision annule et remplace la décision n° 07A065DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte DIERS, directrice de l'UPS n° 831

UPS n° 851 - Institut du développement et des ressources en informatique scientifique

M. SERGE FAYOLLE

DEC. n° 07A165DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Serge FAYOLLE, ingénieur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A011DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Victor ALESSANDRINI, directeur de l'UPS n° 851

UPS n° 1564 - CNRS formation entreprises

Mlle ODILE DROUEN

DEC. n° 07A178DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mlle Odile DROUEN, technicienne, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A043DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel CHARLES, directeur de l'UPS n° 1564

UPS n° 2573 - Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE)

M. NICOLAS PAUWELS
MME MARIE-FRANÇOISE LECANU

DEC. n° 07A217DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Nicolas PAUWELS, ingénieur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PAUWELS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Françoise LECANU, ingénieure d'études, administratrice.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A131DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de l'UPS n° 2573

FRC n° 2118 - Institut de neurobiologie Alfred Fessard

M. YVES FREGNAC
MME SUZANNE PAGEL

DEC. n° 07A176DR04 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Yves FREGNAC, directeur de recherche, directeur de l'UNIC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves FREGNAC, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Suzanne PAGEL, technicienne, administratrice. La présente décision annule et remplace la décision n° 07A039DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude CHAMPAGNAT, directeur de la FRC n° 2118

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 288 - Laboratoire énergétique, moléculaire et macroscopique, combustion (EM2C)

M. NASSER DARABIHA
MME ESTELLE IACONA
Mlle MERRYL DECATOIRE

DEC. n° 070162DR05 du 25-10-2007

Délégation est donnée à M. Nasser DARABIHA, directeur de l'UPR n° 288, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nasser DARA-BIHA, délégation de signature est donnée à Mme Estelle IACONA, professeur ECP, adjointe au directeur et à Mlle Merryl DECATOIRE, AI, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 070113DR05 du 6 juillet 2007 est abrogée.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8159 - Laboratoire de génétique et biologie cellulaire

M. BERNARD MIGNOTTE
MME ANGÉLIQUE BEGUE
MME YANICK RISLER

DEC. n° 070111DR05 du 08-10-2007

Délégation est donnée à M. Bernard MIGNOTTE, directeur de l'UMR n° 8159, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MIGNOTTE, délégation de signature est donnée à Mme Angélique BEGUE, TCS, gestionnaire et à Mme Yanick RISLER, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2840 - Économie et sociologie

M. PHILIPPE STEINER
M. FRANÇOIS VATIN
MME ISABELLE BILON

DEC. n° 070140DR05 du 10-10-2007

Délégation est donnée à M. Philippe STEINER et M. François VATIN, co-directeurs du GDR n° 2840, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STEINER et M. François VATIN, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BILON, IE2, administratrice scientifique de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR06 - Centre-Est

UPR n° 2300 - Centre de recherches pétrographiques et géochimiques

M. BERNARD MARTY
M. CHRISTIAN FRANCE-LANORD
MME MARTINE NOEL
MME ISABELLE GEOFFROY

DEC. n° 070108DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Bernard MARTY, directeur de l'UPR n° 2300, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MARTY, délégation de signature est donnée à M. Christian FRANCE-LANORD, directeur de recherche CNRS de 2^{ème} classe, à Mme Martine NOEL, assistante ingénieure CNRS, ainsi qu'à Mme Isabelle GEOFFROY, assistante ingénieure CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060072DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UPR n° 6811 - Laboratoire des sciences du génie chimique

M. MICHEL SARDIN
M. JEAN-PIERRE LECLERC
M. GÉRARD VALENTIN
MME MURIEL HAUDOT

DEC. n° 070124DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Michel SARDIN, directeur de l'UPR n° 6811, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SARDIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LECLERC, directeur adjoint de l'UPR n° 6811, ingénieur de recherche CNRS de 2^{ème} classe, à M. Gérard VALENTIN, directeur de recherche CNRS de 2^{ème} classe ainsi qu'à Mme Muriel HAUDOT, ingénieure d'études CNRS de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5022 - Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement

M. EMMANUEL BIGAND
MME CORINNE MARTIN

DEC. n° 070062DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Emmanuel BIGAND, directeur de l'UMR n° 5022, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BIGAND, délégation de signature est donnée à Mme Corinne MARTIN, technicienne CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060035DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux
M. PHILIPPE FLUZIN
M. MICHEL AUBERT
MME FLORENCE TANGUY

DEC. n° 070091DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Philippe FLUZIN, directeur adjoint du centre de Belfort de l'UMR n° 5060, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FLUZIN, délégation de signature est donnée à M. Michel AUBERT, assistant ingénieur CNRS et à Mme Florence TANGUY, technicienne CNRS de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070003DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5118 - Laboratoire d'économie et de gestion
MME CATHERINE BAUMONT
MME ELISABETH PENEZ

DEC. n° 070059DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à Mme Catherine BAUMONT, directrice de l'UMR n° 5118, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BAUMONT, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth PENEZ, technicienne de classe exceptionnelle relevant de l'université de Bourgogne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060032DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût
M. BENOIST SCHAAL
MME NADINE MUTIN

DEC. n° 070125DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Benoist SCHAAL, directeur de l'UMR n° 5170, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist SCHAAL, délégation de signature est donnée à Mme Nadine MUTIN, ingénieure d'études de 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5184 - Plante-microbe-environnement : biochimie, biologie cellulaire et écologie

MME VIVIANNE GIANINAZZI
M. SILVIO GIANINAZZI
MME CAROLE PICARD

DEC. n° 070090DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à Mme Vivienne GIANINAZZI, directrice de l'UMR n° 5184, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Vivienne GIANINAZZI, délégation de signature est donnée à M. Silvio GIANINAZZI, directeur de recherche CNRS ainsi qu'à Mme Carole PICARD, technicienne de la recherche INRA de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5209 - Institut Carnot de Bourgogne

M. GILLES BERTRAND
M. JEAN-PAUL CHAMPION
MME CLAUDINE JONON

DEC. n° 070061DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Gilles BERTRAND, directeur de l'UMR n° 5209, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CHAMPION, professeur, directeur adjoint de l'UMR n° 5209 ainsi qu'à Mme Claudine JONON, ingénieure d'études CNRS de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070018DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5210 - Centre de recherches de climatologie

M. BERNARD FONTAINE
M. PIERRE CAMBERLIN
MME CORINNE QUINTAR

DEC. n° 070087DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Bernard FONTAINE, directeur de l'UMR n° 5210, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FONTAINE, délégation de signature est donnée à M. Pierre CAMBERLIN, maître de conférences relevant de l'université de Bourgogne, directeur adjoint de l'UMR n° 5210, ainsi qu'à

Mme Corinne QUINTAR, statutaire IATOSS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060052DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5260 - Institut de chimie moléculaire de l'université de Bourgogne

M. FRANCK DENAT
M. CHRISTOPHE DARCEL
MME CLAIRE LEJAU

DEC. n° 070078DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Franck DENAT, directeur de l'UMR n° 5260, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DENAT, délégation de signature est donnée à M. Christophe DARCEL, maître de conférences ainsi qu'à Mme Claire LEJAU, technicienne CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070019DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5548 - Développement et communication chimique chez les insectes

M. JEAN-FRANÇOIS FERVEUR
M. RÉMY BROSSUT

DEC. n° 070196DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-François FERVEUR, directeur de l'UMR n° 5548, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François FERVEUR, délégation de signature est donnée à M. Rémy BROSSUT, directeur de recherche CNRS de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070015DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5561 - Biogéosciences-Dijon

M. PASCAL NEIGE
M. FRANÇOIS DECONINCK
M. THIERRY RIGAUD

DEC. n° 070111DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Pascal NEIGE, directeur de l'UMR n° 5561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NEIGE, délégation de signature est donnée à M. François DECONINCK, professeur des universités de 1^{ère} classe relevant de l'université de Bourgogne, et M. Thierry RIGAUD, directeur de recherche CNRS de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070005DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5584 - Institut de mathématiques de Bourgogne

MME LUCY MOSER-JAUSLIN
MME MICHÈLE PELLETIER
M. CHRISTIAN BONATTI

DEC. n° 070109DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à Mme Lucy MOSER-JAUSLIN, directrice de l'UMR n° 5584, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucy MOSER-JAUSLIN, délégation de signature est donnée à Mme Michèle PELLETIER, maître de conférences des universités de classe normale, ainsi qu'à M. Christian BONATTI, directeur de recherche CNRS 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 070021DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5594 - Archéologie, culture et société : la Bourgogne et la France Orientale du néolithique au Moyen-Age

M. DANIEL RUSSO
M. LUC BARAY
M. JEAN-PIERRE GARCIA

DEC. n° 070122DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Daniel RUSSO, directeur de l'UMR n° 5594, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RUSSO, délégation de signature est donnée à M. Luc BARAY, directeur adjoint, chargé de recherche CNRS 1^{ère} classe, ainsi qu'à M. Jean-Pierre GARCIA, directeur adjoint, professeur des universités de 2^{ème} classe relevant de l'université de Bourgogne-Dijon, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070020DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 5598 - Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux

M. ERIC LOQUIN
MME MARIANNE MALICET
MME SYLVIE CHERRIER

DEC. n° 070104DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Eric LOQUIN, directeur de l'UMR n° 5598, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LOQUIN, délégation de signature est donnée à Mme Marianne MALICET, technicienne CE CNRS, ainsi qu'à Mme Sylvie CHERRIER, adjointe technique principal CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 6089 - Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique

M. ALAIN BARBE

DEC. n° 070057DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Alain BARBE, directeur de l'UMR n° 6089, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 060031DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 6142 - Médicaments : dynamique intracellulaire et architecturale nucléaire

M. MICHEL MANFAIT
M. JEAN DUFER

DEC. n° 070106DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Michel MANFAIT, directeur de l'UMR n° 6142, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MANFAIT, délégation de signature est donnée à M. Jean DUFER, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 6198 - Matrice extracellulaire et régulations cellulaires

M. FRANÇOIS-XAVIER MAQUART
M. WILLIAM HORNEBECK

DEC. n° 070107DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. François-Xavier MAQUART, directeur de l'UMR n° 6198, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier MAQUART, délégation de signature est donnée à M. William HORNEBECK, directeur de recherche CNRS de 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 6519 - Réactions sélectives et applications

M. CHARLES PORTELLA
M. DOMINIQUE HARAKAT

DEC. n° 070117DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Charles PORTELLA, directeur de l'UMR n° 6519, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles PORTELLA, délégation de signature est donnée à M. Dominique HARAKAT, ingénieur d'études CNRS de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 6596 - Laboratoire d'automatique de Besançon

M. NICOLAS CHAILLET

DEC. n° 070070DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Nicolas CHAILLET, directeur de l'UMR n° 6596, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070034DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 6623 - Laboratoire de mathématiques de Besançon

M. CHRISTIAN LE MERDY
MME CATHERINE PAGANI

DEC. n° 070100DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Christian LE MERDY, directeur de l'UMR n° 6623, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LE MERDY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine PAGANI, assistant ingénieur CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7002 - Moyen-Age

M. PATRICK CORBET

DEC. n° 070075DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Patrick CORBET, directeur de l'UMR n° 7002, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 060047DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7037 - Groupe de recherche en électrotechnique et en électronique de Nancy

M. ABDERREZAK REZZOUG
M. BERNARD DAVAT

DEC. n° 070119DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Abderrezak REZZOUG, directeur de l'UMR n° 7037, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abderrezak REZZOUG, délégation de signature est donnée à M. Bernard DAVAT, professeur INPL, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7040 - Laboratoire de physique des milieux ionisés et applications (LPMIA)

M. JAMAL BOUGDIRA
MME SOPHIE KLEIN

DEC. n° 070066DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jamal BOUGDIRA, directeur de l'UMR n° 7040, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jamal BOUGDIRA, délégation de signature est donnée à Mme Sophie KLEIN, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070014DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7078 - Laboratoire d'étude des textures et application aux matériaux

M. FRANCIS WAGNER
M. ALAIN HAZOTTE

DEC. n° 070131DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Francis WAGNER, directeur de l'UMR n° 7078, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis WAGNER, délégation de signature est donnée à M. Alain HAZOTTE, directeur adjoint de l'unité, chargé de recherche de 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7117 - Laboratoire de philosophie et d'histoire des sciences - Archives Henri Poincaré

M. GERHARD HEINZMANN
M. PHILIPPE NABONNAND
MME LYDIE MARIANI

DEC. n° 070094DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Gerhard HEINZMANN, directeur de l'UMR n° 7117, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gerhard HEINZMANN, délégation de signature est donnée à M. Philippe NABONNAND, maître de conférences, ainsi qu'à Mme Lydie MARIANI, technicienne CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7118 - Analyse et traitement informatique de la langue française

M. JEAN-MARIE PIERREL
MME EVA BUCHI
M. JEAN-MARC VOIRIN

DEC. n° 070116DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Marie PIERREL, directeur de l'UMR n° 7118, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie PIERREL, délégation de signature est donnée à Mme Eva BUCHI, directrice adjointe de l'UMR n° 7118, ainsi qu'à M. Jean-Marc VOIRIN, ingénieure d'études CNRS hors classe, administrateur de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060108DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7122 - Laboratoire de mathématiques et applications de Metz

M. JEAN LUDWIG

DEC. n° 070105DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean LUDWIG, directeur de l'UMR n° 7122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7132 - Laboratoire matériaux optiques, photonique et systèmes

M. MARC FONTANA
MME JEANINE ZAYER

DEC. n° 070088DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Marc FONTANA, directeur de l'UMR n° 7132, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FONTANA, délégation de signature est donnée à Mme Jeanine ZAYER, technicienne relevant de l'université Paul Verlaine (Metz), aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060053DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7137 - Laboratoire des interactions microorganismes-minéraux-matière organique dans les sols

MME CORINNE LEYVAL
MME DOMINIQUE GOEPFER
MME CHANTAL GINSBURGER

DEC. n° 070102DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à Mme Corinne LEYVAL, directrice de l'UMR n° 7137, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LEYVAL, délégation de signature est donnée à Mme Dominique GOEPFER, assistante ingénieure CNRS et Mme Chantal GINSBURGER, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7502 - Institut Elie Cartan

M. ANTOINE HENROT
MME CHANTAL LECOMTE

DEC. n° 070095DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Antoine HENROT, directeur de l'UMR n° 7502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine HENROT, délégation de signature est donnée à Mme Chantal LECOMTE agent contractuel auprès du CUCES universités de catégorie assistant ingénieur (CDI n° PB/83/141/AW), assistante du directeur de l'UMR n° 7502, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050014DR06 du 1^{er} janvier 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7554 - Laboratoire de physique et mécanique des matériaux

M. ETIENNE PATOOR
M. ANDRÉ EBERHARDT
MME VÉRONIQUE JEANCLAUDE
MME CHRISTELLE SOLIMAN

DEC. n° 070115DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Etienne PATOOR, directeur de l'UMR n° 7554, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne PATOOR, délégation de signature est donnée à M. André EBERHARDT, professeur des universités relevant de l'université de Metz, ainsi qu'à Mme Véronique JEANCLAUDE, maître de conférences relevant de l'Université de Metz, et à Mme Christelle SOLIMAN, assistant ingénieur CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060105DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7555 - Laboratoire de chimie du solide minéral

M. PIERRE STEINMETZ
MME HÉLÈNE HUON

DEC. n° 070127DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Pierre STEINMETZ, directeur de l'UMR n° 7555, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre STEINMETZ, délégation de signature est donnée à Mme Hélène HUON, technicienne CNRS de la classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7556 - Laboratoire de physique des matériaux

M. MICHEL VERGNAT
M. STÉPHANE ANDRIEU
M. XAVIER DEVAUX

DEC. n° 070130DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Michel VERGNAT, directeur de l'UMR n° 7556, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VERGNAT, délégation de signature est donnée à M. Stéphane ANDRIEU, professeur de 2^{ème} classe relevant de l'université Henri Poincaré Nancy I, ainsi qu'à M. Xavier DEVAUX, chargé de recherche CNRS de 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070043DR06 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7563 - Laboratoire d'énergétique et de mécanique théorique appliquée

M. CHRISTIAN MOYNE
MME EDITH LANG

DEC. n° 070110DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Christian MOYNE, directeur de l'UMR n° 7563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MOYNE, délégation de signature est donnée à Mme Edith LANG, ingénieure d'études CNRS de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologie pour l'environnement

M. JEAN-CLAUDE BLOCK
M. MICHEL PERDICAKIS

DEC. n° 070064DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Claude BLOCK, directeur de l'UMR n° 7564, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BLOCK, délégation de signature est donnée à M. Michel PERDICAKIS, ingénieur de recherche CNRS de 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060036DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7565 - Structure et réactivité des systèmes moléculaires complexes

M. YVES CHAPLEUR

DEC. n° 070072DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Yves CHAPLEUR, directeur de l'UMR n° 7565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 060045DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques

M. MICHEL CATHELINÉAU
MME MARIE-ODILE CAMPADIEU

DEC. n° 070069DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Michel CATHELINÉAU, directeur de l'UMR n° 7566, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATHELINÉAU, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile CAMPADIEU, technicienne de classe normale relevant de l'université Henri Poincaré Nancy I, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060042DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7567 - Maturation des ARN et enzymologie moléculaire

MME CHRISTIANE BRANLANT
M. GUY BRANLANT

DEC. n° 070068DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à Mme Christiane BRANLANT, directrice de l'UMR n° 7567, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane BRANLANT, délégation de signature est donnée à M. Guy BRANLANT, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060039DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7568 - Laboratoire de chimie-physique macromoléculaire

MME BRIGITTE JAMART
Mlle ANNE JONQUIERES
MME JEANINE FOURIER

DEC. n° 070096DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à Mme Brigitte JAMART, directrice de l'UMR n° 7568, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte JAMART, délégation de signature est donnée Mlle Anne JONQUIERES, directrice adjointe, chargée de recherche CNRS de 1^{ère} classe, ainsi qu'à Mme Jeanine FOURIER, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050015DR06 du 1^{er} janvier 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7569 - Laboratoire environnement et minéralurgie

M. JACQUES YVON
M. FABIEN THOMAS

DEC. n° 070134DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jacques YVON, directeur de l'UMR n° 7569, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques YVON, délégation de signature est donnée à M. Fabien THOMAS, directeur adjoint de l'unité, directeur de recherche CNRS de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7570 - Laboratoire de science et génie des surfaces

M. JEAN-PHILIPPE BAUER
MME MARTINE SCHNEIDER
M. GÉRARD HENRION

DEC. n° 070058DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe BAUER, directeur de l'UMR n° 7570, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe BAUER, délégation de signature est donnée à Mme Martine SCHNEIDER, technicienne de la recherche et de la formation relevant de l'Institut national polytechnique de Lorraine et affectée à l'École des Mines de Nancy depuis le 1^{er} septembre 2005, ainsi qu'à M. Gérard HENRION, chargé de recherche 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060012DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7584 - Laboratoire de science et génie des matériaux et de métallurgie

M. PIERRE ARCHAMBAULT
M. DENIS ABLITZER
MME LILIANE MACHEPY

DEC. n° 070056DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Pierre ARCHAMBAULT, directeur de l'UMR n° 7584, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ARCHAMBAULT, délégation de signature est donnée à M. Denis ABLITZER, professeur INPL, ainsi qu'à Mme Liliane MACHEPY, technicienne CNRS de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060030DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7630 - Département de chimie physique des réactions

M. GABRIEL-WALTER WILD
M. PAUL-MARIE MARQUAIRE
MME DENISE HAGNIER

DEC. n° 070132DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Gabriel-Walter WILD, directeur de l'UMR n° 7630, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. tous ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel-Walter WILD, délégation de signature est donnée à M. Paul-Marie MARQUAIRE, directeur de recherche 2^{ème} classe, directeur adjoint de l'UMR n° 7630, ainsi qu'à Mme Denise HAGNIER, technicienne de classe exceptionnelle, secrétaire-gestionnaire de l'UMR n° 7630, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060027DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7630 - Département de chimie physique des réactions

M. PAUL-MARIE MARQUAIRE
MME DENISE HAGNIER

DEC. n° 070194DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Paul-Marie MARQUAIRE, directeur de recherche 2^{ème} classe, directeur-adjoint de l'UMR n° 7630, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Marie MARQUAIRE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Denise HAGNIER, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, secrétaire-gestionnaire de l'UMR n° 7630.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gabriel-Walter WILD, directeur de l'UMR n° 7630

UMR n° 7630 - Département de chimie physique des réactions

MME NATHALIE PETIJEAN

DEC. n° 070203DR06 du 27-06-2007

Délégation est donnée à Mme Nathalie PETIJEAN, adjointe administrative de recherche principal, secrétaire gestionnaire de l'UMR n° 7630, à l'effet de signer pour la période du 13 juillet 2007 au 20 juillet 2007 inclus, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La présente décision prendra effet du 13 juillet 2007 au 20 juillet 2007 inclus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMR n° 7630 - Département de chimie physique des réactions

MME NATHALIE PETIJEAN

DEC. n° 070204DR06 du 27-06-2007

Délégation est donnée à Mme Nathalie PETIJEAN, adjointe administrative de recherche principal, secrétaire gestionnaire de l'UMR n° 7630, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité pour la période du 13 juillet 2007 au 20 juillet 2007 inclus :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prendra effet du 13 juillet 2007 au 20 juillet 2007 inclus.

Signé : Gabriel-Walter WILD, directeur de l'UMR n° 7630

GDR n° 717 - Modélisation, analyse et conduite des systèmes dynamiques

M. JANAN ZAYTOON

DEC. n° 070135DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Janan ZAYTOON, directeur du GDR n° 717, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

GDR n° 2474 - Morphométrie et évolution des formes

M. PAUL ALIBERT

DEC. n° 070054DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Paul ALIBERT, directeur du GDR n° 2474, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 060029DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

GDR n° 2583 - Rôle cellulaire des péroxysomes ; approches génétiques, structurales et fonctionnelles

M. MUSTAPHA CHERKAOUI MALKI

DEC. n° 070073DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Mustapha CHERKAOUI MALKI, directeur du GDR n° 2583, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

GDR n° 2864 - Feux de compartiments et végétation. Modélisation de la propagation et optimisation de la lutte

M. OLIVIER SERO-GUILLAUME
MME CATHERINE DENIS

DEC. n° 070126DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Olivier SERO-GUILLAUME, directeur du GDR n° 2864, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SERO-GUILLAUME, délégation de signature est donnée à Mme Catherine DENIS, technicienne de recherche INPL, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060115DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

GDR n° 2970 - Nano Grand Est

M. PATRICK ALNOT
MME SOPHIE KLEIN

DEC. n° 070055DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Patrick ALNOT, directeur du GDR n° 2970, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ALNOT, délégation de signature est donnée à Mme Sophie KLEIN, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060163DR06 du 1^{er} septembre 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

GDR n° 2997 - Spectroscopies vibrationnelles des molécules confinées dans les solides nanoporeux (COMOVI)

M. JEAN-PIERRE BELLAT

DEC. n° 070099DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BELLAT, directeur du GDR n° 2997, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

GDR n° 3062 - Mutations polaires

MME MADELEINE GRISELIN
M. DANIEL JOLY

DEC. n° 070092DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à Mme Madeleine GRISELIN, directrice du GDR n° 3062, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madeleine GRISELIN, délégation de signature est donnée à M. Daniel JOLY, directeur de recherche 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

GDR n° 3062 - Mutations polaires

M. DANIEL JOLY

DEC. n° 070206DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Daniel JOLY, directeur de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Madeleine GRISELIN, directrice du GDR n° 3062

FRE n° 2715 - Isolement, structure, transformations et synthèse de substances naturelles

M. JANOS SAPI
M. JEAN-MARC NUZILLARD
MME PASCALE CLIVIO

DEC. n° 070123DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Janos SAPI, directeur de la FRE n° 2715, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Janos SAPI, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc NUZILLARD, directeur de recherche CNRS de 2^{ème} classe, ainsi qu'à Mme Pascale CLIVIO, directrice de recherche CNRS de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060112DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

FRE n° 2848 - Institut Charles DELAUNAY

M. JACQUES DUCHENE
MME PATRICIA BERTAUT

DEC. n° 070081DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Jacques DUCHENE, directeur de la FRE n° 2848, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUCHENE, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BERTAUT, secrétaire d'administration scolaire et universitaire relevant de l'université de technologie de TROYES, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070022DR06 du 1^{er} février 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UPS n° 76 - Institut de l'Information scientifique et technique (INIST)

MME ROSARIA DONATO
MME MAGALI RASOLOMANANA
MME SYLVIE DUPUIS
MME VIVIANE JELSKI

DEC. n° 070082DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à Mme Rosaria DONATO, ingénieure de recherche CNRS de 2^{ème} classe au sein de l'UPS n° 76, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Rosaria DONATO, délégation de signature est donnée à Mme Magali RASOLOMANANA, ingénieure de recherche CNRS de 2^{ème} classe et Mme Sylvie DUPUIS, assistante ingénieure CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus. Délégation restreinte est également donnée à Mme Viviane JELSKI, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les bons de transport et réservations hôtelières présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 060014DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

UMS n° 2913 - Maison des sciences de l'homme Claude Nicolas Ledoux

M. FRANÇOIS FAVORY

DEC. n° 070083DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. François FAVORY, directeur de l'UMS n° 2913, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 060160DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

FR n° 633 - Eau sol terre

M. CHRISTIAN FRANCE-LANORD
MME ISABELLE GEOFFROY

DEC. n° 070089DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Christian FRANCE-LANORD, directeur de la FR n° 633, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FRANCE-LANORD, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GEOFFROY, assistante ingénieure CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

FR n° 2604 - caractérisation et technologie de la matière

M. GILLES BERTRAND
M. JEAN-CLAUDE MUTIN

DEC. n° 070060DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Gilles BERTRAND, directeur de la FR n° 2604, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MUTIN, directeur de recherche CNRS 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060033DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

FR n° 2843 - Fédération de chimie de Nancy

M. Yves CHAPLEUR

DEC. n° 070071DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Yves CHAPLEUR, directeur de la FR n° 2843, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 060044DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

FR n° 2863 - Fédération de recherche Jacques Villermaux pour la mécanique, l'énergie, les procédés

M. Alain DEGIOVANNI

DEC. n° 070077DR06 du 27-04-2007

Délégation est donnée à M. Alain DEGIOVANNI, directeur de la FR n° 2863, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 060049DR06 du 1^{er} janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Centre-Est par intérim

DR08 - Centre - Poitou-Charentes

Décision modifiant les décisions donnant délégation de signature aux directeurs d'unité relevant de la circonscription

DEC. n° 070041DR08 du 02-10-2007

Au 1. de l'article premier des décisions :

- n° 070037DR08 [UMR n° 6628 - M. Jean-Philippe ANKER],
- n° 070032DR08 [GDR n° 2657 - M. Denis ALAMARGOT],
- n° 050004DR08 [UMR n° 6514 - M. André AMBLES],
- n° 070006DR08 [UMS n° 842 - M. Michel AUDIFFREN],
- n° 050112DR08 [FR n° 2703 - M. Joël BARRAULT],
- n° 070010DR08 [UPR n° 4301 - M. Jean-Claude BELOEIL],
- n° 050064DR08 [FR n° 2708 - M. Jean-Claude BELOEIL],
- n° 060110DR08 [UMR n° 6588 - M. William BERTHOMIERE],
- n° 070033DR08 [GDR n° 3051 - M. Catherine BESSADA],
- n° 060077DR08 [GDR n° 2522 - M. Joël BIARD],
- n° 060027DR08 [FRE n° 2969 - M. Yves BIGOT],
- n° 050145DR08 [UMR n° 6217 - M. Gérard BLANCHARD],
- n° 060035DR08 [UMR n° 6115 - M. Pierre-Louis BLELLY],
- n° 060013DR08 [UPR n° 33 - M. Gilbert BLONDIAUX],
- n° 050008DR08 [UMR n° 6610 - M. Olivier BONNEAU],
- n° 050107DR08 [FR n° 2862 - M. Jean-Paul BONNET],
- n° 050010DR08 [UMR n° 6086 - M. Abderrazak BOUAZIZ],
- n° 050012DR08 [UMR n° 6556 - M. Didier BOUCHON],
- n° 050147DR08 [FR n° 776 - M. Pascal BRAULT],
- n° 070018DR08 [UPR n° 1934 - M. Vincent BRETAGNOLLE],
- n° 050149DR08 [UMR n° 6113 - M. Ary BRUAND],
- n° 050014DR08 [UMR n° 6046 - M. Michel BRUNET],
- n° 060032DR08 [UMR n° 6035 - M. Jérôme CASAS],
- n° 050070DR08 [UPS n° 44 - M. Yves COMBARNOUS],
- n° 060095DR08 [FR n° 2964 - M. Stéphane CORDIER],

- n° 060081DR08 [USR n° 704 - Mme Nicole CORNILLEAU-WEHRLIN],

- n° 060001DR08 [UMR n° 6224 - Mme Marie CORNU],
- n° 050071DR08 [UMR n° 6542 - M. Pierre COSNAY],
- n° 060071DR08 [GDR n° 2990 - M. Frédéric DELAY],
- n° 050075DR08 [UMR n° 6576 - Mme Marie-Luce DEMONET],
- n° 050100DR08 [UMS n° 1835 - Mme Sylvette DENEFLÉ],
- n° 070021DR08 [GDR n° 2759 - M. Michel DUDECK],
- n° 050026DR08 [UMR n° 6503 - M. Daniel DUPREZ],
- n° 050110DR08 [UPR n° 841 - Mme Anne-Marie EDDE],
- n° 050030DR08 [UMR n° 6630 - M. Rolly-Jacques GABORIAUD],
- n° 050083DR08 [UMR n° 6157 - M. François GERVAIS],
- n° 050036DR08 [UMR n° 6609 - M. Yves GERVAIS],
- n° 070016DR08 [UPR n° 3021 - M. Iskender GOKALP],
- n° 070004DR08 [UMR n° 5060 - M. Bernard GRATUZE],
- n° 070014DR08 [FR n° 6220 - Mme Elisabeth LALLIER-VERGES],
- n° 060069DR08 [GDR n° 2985 - M. Claude LAMY],
- n° 060017DR08 [UMR n° 6221 - Mme Anne LAVIGNE],
- n° 060015DR08 [FRE n° 2766 - Mme Marie-Dominique LEGOY],
- n° 050042DR08 [UMR n° 6008 - M. Bernard LEGUBE],
- n° 060045DR08 [UMR n° 6161 - M. Rémi LEMOINE],
- n° 060043DR08 [UMR n° 6175 - M. Benoît MALPAUX],
- n° 060079DR08 [UMR n° 6005 - M. Olivier MARTIN],
- n° 060098DR08 [FR n° 2950 - M. Dominique MASSIOT],
- n° 060020DR08 [UPR n° 4212 - M. Guy MATZEN],
- n° 050046DR08 [UMR n° 6617 - M. José MENDEZ],
- n° 060075DR08 [GDR n° 2513 - Mme Hélène MILLET],
- n° 060073DR08 [GDR n° 2982 - M. Jean-Michel MOST],
- n° 060037DR08 [FRE n° 2448 - M. Frédéric PATAT],
- n° 050054DR08 [UMR n° 6608 - M. Daniel PETIT],
- n° 060101DR08 [UMR n° 6606 - M. Jean-Michel POUVESLE],
- n° 050151DR08 [UMR n° 6218 - Mme Valérie QUESNIAUX-RYFFEL],
- n° 050056DR08 [UMR n° 6187 - M. Guy RAYMOND],
- n° 060106DR08 [UMR n° 6532 - M. Dominique RIGHI],
- n° 060005DR08 [UMR n° 6215 - M. Jean-François ROUET],
- n° 070023DR08 [UMR n° 6619 - Mme Marie-Louise SABOUNGI],
- n° 050099DR08 [UMR n° 6173 - M. Serge THIBAUT],

donnant délégation de signature à chaque directeur d'unité susvisé, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité les actes suivants : le montant « 90 000 € HT » est remplacé par le montant « 210 000 € HT ».

La présente décision prend effet rétroactivement au 27 juillet 2007.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Poitou-Charentes

DR10 - Alsace

UPR n° 9069 - Institut de chimie des surfaces et interfaces

MME CATHIE VIX
M. BASSEL HAIDAR
MME NATALINA MULLER

DEC. n° 070034DR10 du 19-09-2007

Délégation est donnée à Mme Cathie VIX, directrice-adjointe, à M. Bassel HAIDAR, CR, et à Mme Natalina MULLER, TCE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 (portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique) ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dimitri IVANOV, directeur de l'UPR n° 9069

UMR n° 7043 - Cultures et sociétés en Europe

M. PASCAL HINTERMEYER
Mlle CATHY REIBEL

DEC. n° 070051DR10 du 05-10-2007

Délégation est donnée à M. Pascal HINTERMEYER, directeur de l'UMR n° 7043, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal HINTERMEYER, délégation de signature est donnée à Mlle Cathy REIBEL, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7043 - Cultures et sociétés en Europe

Mlle CATHY REIBEL

DEC. n° 070052DR10 du 12-09-2007

Délégation est donnée à Mme Cathy REIBEL, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pascal HINTERMEYER, directeur de l'UMR n° 7043

DR14 - Midi-Pyrénées

USR n° 2936 - Station de biologie expérimentale du CNRS à Moulis

M. JEAN CLOBERT
Mme MICHELLE DE FRAIPONT
Mme CATHERINE MONIER

DEC. n° 070064DR14 du 20-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean CLOBERT, directeur de l'USR n° 2936, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean CLOBERT, délégation de signature est donnée à Mme Michelle de FRAIPONT, IR1, et à Mme Catherine MONIER, T, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

USR n° 2936 - Station de biologie expérimentale du CNRS à Moulis

Mme MICHELLE DE FRAIPONT
Mme CATHERINE MONIER

DEC. n° 070065DR14 du 20-01-2007

Délégation est donnée à Mme Michelle de FRAIPONT, IR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle de FRAIPONT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Catherine MONIER, T, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean CLOBERT, directeur de l'USR n° 2936

UMR n° 5219 - Institut de mathématiques de Toulouse

M. MICHEL LEDOUX
M. PIERRE DEGOND
M. YANNICK BOURLES
M. PASCAL THOMAS
M. DOMINIQUE BAKRY

DEC. n° 070135DR14 du 24-09-2007

Délégation est donnée à M. Michel LEDOUX, directeur de l'UMR n° 5219, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LEDOUX, délégation de signature est donnée à M. Pierre DEGOND, DR1, à M. Yannick BOURLES, IR2, à M. Pascal THOMAS, Pr, et à M. Dominique BAKRY, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5219 - Institut de mathématiques de Toulouse

M. PIERRE DEGOND
M. YANNICK BOURLES
M. PASCAL THOMAS
M. DOMINIQUE BAKRY

DEC. n° 070136DR14 du 24-09-2007

Délégation est donnée à M. Pierre DEGOND, DR1, directeur d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DEGOND, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Yannick BOURLES, IR2, responsable administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DEGOND et de M. Yannick BOURLES délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pascal THOMAS, Pr, directeur d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DEGOND, de M. Yannick BOURLES et de M. Pascal THOMAS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Dominique BAKRY, Pr, directeur d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LEDOUX, directeur de l'UMR n° 5219

FR n° 2599 - Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

M. PHILIPPE KALCK
M. CHRISTOPHE MINGOTAUD

DEC. n° 070098DR14 du 20-04-2007

Délégation est donnée à M. Philippe KALCK, directeur de la FR n° 2599, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KALCK, délégation de signature est donnée à M. Christophe MINGOTAUD, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2599 - Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

M. CHRISTOPHE MINGOTAUD

DEC. n° 070099DR14 du 20-04-2007

Délégation est donnée à M. Christophe MINGOTAUD, DR2, responsable Nanotools, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe KALCK, directeur de la FR n° 2599

DR15 - Aquitaine-Limousin

UMR n° 5226 - Unité de psychoneuroimmunologie, nutrition et génétique

MME FRANÇOISE MOOS
M. PIERRE MORMEDE
MME SONIA FITOUSSI

DEC. n° 070068DR15 du 01-01-2007

Délégation est donnée à Mme Françoise MOOS, directrice de l'UMR n° 5226, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions en France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et les pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOOS, délégation de signature est donnée à M. Pierre MORMEDE, directeur de recherche, directeur adjoint, et à Mme Sonia FITOUSSI, technicienne, secrétaire gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

UMR n° 5226 - Unité de psychoneuroimmunologie, nutrition et génétique

M. PIERRE MORMEDE
MME SONIA FITOUSSI

DEC. n° 070069DR15 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Pierre MORMEDE, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MORMEDE, directeur de recherche, directeur adjoint, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sonia FITOUSSI, technicienne, secrétaire gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Françoise MOOS, directrice de l'UMR n° 5226

UMR n° 5234 - Microbiologie cellulaire et moléculaire et pathogénicité

M. THÉO BALTZ
M. MICHEL CASTROVIEJO
MME ISABELLE DEWOR

DEC. n° 070024DR15 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Théo BALTZ, directeur de l'UMR n° 5234, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions en France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et les pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théo BALTZ, délégation de signature est donnée à M. Michel CASTROVIEJO, directeur de recherche, co-responsable département 1, et à Mme Isabelle DEWOR, assistante ingénieure, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060019DR15 du 3 janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

UMR n° 5234 - Microbiologie cellulaire et moléculaire et pathogénicité

M. MICHEL CASTROVIEJO
MME ISABELLE DEWOR

DEC. n° 070025DR15 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Michel CASTROVIEJO, directeur de recherche, co-responsable département 1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CASTROVIEJO, directeur de recherche, co-responsable département 1, délégation de signature est donnée, aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Isabelle DEWOR, assistante ingénieure, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Théo BALTZ, directeur de l'UMR n° 5234

UMR n° 5801 - Laboratoire des composites thermostrostructuraux

M. ALAIN GUETTE
M. PATRICK THIZION

DEC. n° 070157DR15 du 01-10-2007

Délégation est donnée à M. Alain GUETTE, directeur de l'UMR n° 5801, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions en France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et les pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GUETTE, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2007 à M. Patrick THIZION, chef de service Snecma, administrateur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

UMR n° 5801 - Laboratoire des composites thermostrostructuraux

M. PATRICK THIZION

DEC. n° 070158DR15 du 01-10-2007

Délégation est donnée à M. Patrick THIZION, chef de service Snecma, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité à compter du 1^{er} octobre 2007 :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain GUETTE, directeur de l'UMR n° 5801

UMS n° 2567 - Observatoire aquitain des sciences de l'univers

M. FRANCIS GROUSSET
M. GILBERT BOUNAUD-DEVILLERS

DEC. n° 070151DR15 du 25-07-2007

Délégation est donnée à M. Francis GROUSSET, directeur de l'UMS n° 2567, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions en France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et les pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis GROUSSET, délégation de signature est donnée à M. Gilbert BOUNAUD-DEVILLERS, ingénieur d'études, responsable administratif, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070129DR15 du 16 octobre 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée, ainsi que la décision n° 070135DR15 du 1^{er} janvier 2007.

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2007.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

UMS n° 2567 - Observatoire aquitain des sciences de l'univers

M. GILBERT BOUNAUD-DEVILLERS

DEC. n° 070152DR15 du 25-07-2007

Délégation est donnée à M. Gilbert BOUNAUD-DEVILLERS, ingénieur d'études, responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Francis GROUSSET, directeur de l'UMS n° 2567

UMS n° 3033 - Institut européen de chimie biologie (IECB)

M. JEAN-JACQUES TOULME
MME STÉPHANIE MONTAGNER

DEC. n° 070160DR15 du 04-10-2007

Délégation est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2007, à M. Jean-Jacques TOULME, directeur de l'UMS n° 3033, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions en France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et les pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques TOULME, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTAGNER, ingénieure d'études, directrice administrative et financière, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

UMS n° 3033 - Institut européen de chimie biologie (IECB)

MME STÉPHANIE MONTAGNER

DEC. n° 070161DR15 du 04-10-2007

Délégation est donnée à Mme Stéphanie MONTAGNER, ingénieure d'études, directrice administrative et financière à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques TOULME, directeur de l'UMS n° 3033

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6093 - Laboratoire angevin de recherches en mathématiques

M. ADAM PARUSINSKI
M. JEAN-JACQUES LOEB

DEC. n° 070047DR17 du 05-10-2007

Délégation est donnée à M. Adam PARUSINSKI, directeur de l'UMR n° 6093, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adam PARUSINSKI, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques LOEB, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6553 - Ecosystèmes, biodiversité, évolution

M. YVAN COUEE
M. PHILIPPE VERNON

DEC. n° 070045DR17 du 24-09-2007

Délégation est donnée à M. Yvan COUEE, professeur et à M. Philippe VERNON, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Sébastien PIERRE, directeur de l'UMR n° 6553

FR n° 2195 - Institut universitaire européen de la Mer

M. DAVID NELSON
M. GUY SCOUARNEC
M. YVES-MARIE PAULET
MME MARCIA MAIA

DEC. n° 070056DR17 du 23-10-2007

Délégation est donnée à M. David NELSON, directeur de la FR n° 2195, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David NELSON, délégation de signature est donnée à M. Guy SCOUARNEC, ingénieur d'études, à M. Yves-Marie PAULET, maître de confé-

rences et à Mme Marcia MAIA, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2195 - Institut universitaire européen de la Mer

M. GUY SCOUARNEC
M. YVES-MARIE PAULET
MME MARCIA MAIA

DEC. n° 070057DR17 du 29-10-2007

Délégation est donnée à M. Guy SCOUARNEC, ingénieur d'études, à M. Yves-Marie PAULET, maître de conférences et à Mme Marcia MAIA, chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : David NELSON, directeur de la FR n° 2195

DR19 - Normandie

UMR n° 6508 - Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT)

M. ANTOINE MAIGNAN
M. BERNARD MERCEY
M. BERNARD RAVEAU

DEC. n° 070336DR19 du 25-09-2007

Délégation est donnée à M. Antoine MAIGNAN, directeur de l'UMR n° 6508, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de l'acte à l'exception de ceux qui concernent les centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation à l'exception de ceux qui concernent les centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine MAIGNAN, délégation de signature est donnée à M. Bernard MERCEY, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation est donnée à M. Bernard RAVEAU, professeur, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de l'acte concernant les seuls centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la

délégation concernant les seuls centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie

La décision n° 060120DR19 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6508 - Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT)

M. BERNARD MERCEY
M. BERNARD RAVEAU

DEC. n° 070337DR19 du 25-09-2007

Délégation est donnée à M. Bernard MERCEY, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. à l'exception de ceux qui concernent les centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine MAIGNAN, délégation de signature est donnée à M. Bernard RAVEAU, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus concernant les seuls centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Antoine MAIGNAN, directeur de l'UMR n° 6508

UMR n° 6583 - Centre de recherche d'histoire quantitative

M. BERNARD GARNIER
M. VINCENT MILLIOT
M. JEAN QUELLIEN

DEC. n° 070368DR19 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Bernard GARNIER, directeur de l'UMR n° 6583, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GARNIER, directeur, délégation de signature est donnée à M. Vincent MILLIOT, professeur, et M. Jean QUELLIEN, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060112DR19 donnant délégation de signature à M. Bernard GARNIER, en qualité d'ordonnateur secondaire, est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6583 - Centre de recherche d'histoire quantitative

M. VINCENT MILLIOT
M. JEAN QUELLIEN

DEC. n° 070369DR19 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. Vincent MILLIOT, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MILLIOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean QUELLIEN, professeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard GARNIER, directeur de l'UMR n° 6583

FRE n° 2795 - Identité et différenciation des espaces, de l'environnement et des sociétés

M. MICHEL BUSSI

DEC. n° 070245DR19 du 10-09-2007

Délégation est donnée à M. Michel BUSSI, directeur de la FRE n° 2795, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040447DR19 du 19 novembre 2004 donnant délégation de signature à Mme Madeleine BROCARD, en qualité d'ordonnateur secondaire, est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

Informations générales

Textes signalés

Président de la République

Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

JO du 22-08-2007, p. 13945, texte n° 1

Ce texte énonce les nouvelles dispositions concernant notamment la défiscalisation des heures supplémentaires.

Loi n° 2007-1475 du 17 octobre 2007 autorisant la ratification de l'acte portant révision de la convention sur la délivrance de brevets européens

JO du 18-10-2007, p. 17169, texte n° 2

Loi n° 2007-1477 du 17 octobre 2007 autorisant la ratification de l'accord sur l'application de l'article 65 de la convention sur la délivrance de brevets européens

JO du 18-10-2007, p. 17170, texte n° 4

Premier ministre

Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 17-10-2007, p. 17135, texte n° 125

La Ligue nationale contre le cancer. Organisme faisant appel à la générosité publique. Rapport d'octobre 2007. Cour des comptes. Dans ce nouveau rapport, la Cour examine les comptes d'emploi des ressources collectées auprès du public par la Ligue nationale contre le cancer pour les exercices 2000 à 2005 en s'attachant à mesurer si ces précédentes observations avaient ou non été suivies d'effet. 2007, Cour des comptes, 138 p. - 11 EUR. - ISBN : 978-2-11-006933-7. - Réf. : 9 782110 069337.

Arrêté du 4 octobre 2007 portant nomination à la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

JO du 16-10-2007, texte n° 41

Sont nommés membres de la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en qualité de représentants de l'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche :

Membre titulaire : Mme Pascale Margot-Rougerie, chef de service chargé des ressources humaines au secrétariat général, en remplacement de M. Dominique Sorain .
Membre suppléant : M. Eric Girard-Reydet, sous-directeur chargé du développement professionnel et des relations sociales au secrétariat général, en remplacement de Mme Pascale Margot-Rougerie.

Arrêté du 15 octobre 2007 portant nomination à la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

JO du 16-10-2007, texte n° 47

Est nommé membre de la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en qualité de représentant du syndicat FSU : Membre suppléant : M. Noël Bernard, en remplacement de M. Michel Fortune.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret du 4 octobre 2007 portant nomination d'un directeur d'études cumulant à l'Ecole nationale des chartes - M. Philippe Plagnieux.

JO du 06-10-2007, texte n° 66

M. Plagnieux (Philippe) est nommé en qualité de directeur d'études cumulant à l'Ecole nationale des chartes, à compter de la date de son installation dans cet établissement au cours de l'année universitaire 2007-2008.

Décret du 9 octobre 2007 portant nomination d'un directeur d'études à l'Ecole nationale des chartes - M. Patrick Arabeyre.

JO du 12-10-2007, p. 16866, texte n° 45

M. Patrick Arabeyre, chargé de recherche de 1^{ère} classe au Centre national de la recherche scientifique, est nommé et titularisé en qualité de directeur d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient et affecté à l'Ecole nationale des chartes, à compter de la date de son installation dans cet établissement au cours de l'année universitaire 2007-2008.

Décret du 15 octobre 2007 portant cessation de fonctions du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. Christian Brechot.

JO du 16-10-2007, texte n° 46

Décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. André SYROTA.

JO du 19-10-2007, texte n° 76, p. 17247

M. André Syrota, professeur des universités-praticien hospitalier, est nommé directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Décret n° 2007-1551 du 30 octobre 2007 modifiant le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections.

JO du 31-10-2007, p. 17921, texte n° 43

Arrêté du 4 octobre 2007 portant nomination (administration centrale).

JO du 06-10-2007, texte n° 69

M. Cytermann (Jean-Richard), inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, est nommé chef de service, adjoint au directeur général de la recherche et de l'innovation à l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Arrêté du 5 octobre 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique.

JO du 16-10-2007, texte n° 88

Sont nommés représentants de l'État au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique :

M. Jean-Richard Cytermann, adjoint au directeur général de la recherche et de l'innovation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de M. Didier Hoffschir.

M. Joël Cugen, chargé de mission au département sectoriel « biotechnologies, ressources, agronomie » à la direction générale de la recherche et de l'innovation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de M. Romain Soubeyran.

Arrêté du 28 août 2007 modifiant l'arrêté du 18 juin 1986 relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

JO du 17-10-2007, texte n° 18

Arrêté du 1^{er} octobre 2007 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités et les instituts nationaux polytechniques.

JO du 17-10-2007, p. 17104, texte n° 19

Arrêté du 28 août 2007 modifiant l'arrêté du 18 juin 1986 relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

JO du 17-10-2007, texte n° 18

Arrêté du 1^{er} octobre 2007 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités et les instituts nationaux polytechniques.

JO du 17-10-2007, texte n° 19, p. 17104

Arrêté du 1^{er} octobre 2007 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités et les instituts nationaux polytechniques.

JO du 18-10-2007, texte n° 34, p. 17184

Arrêté du 19 octobre 2007 relatif à la composition du Conseil national des astronomes et physiciens.

JO du 31-10-2007, p. 17929, texte n° 105

Sont proclamés membres élus du Conseil national des astronomes et physiciens :

Collège des astronomes ou physiciens et personnels assimilés

Section astronomie : M. Daniel Rouan, directeur de recherche, Observatoire de Paris, Mme Françoise Roques, astronome, Observatoire de Paris, M. Philippe Zarka, directeur de recherche, Observatoire de Paris, M. Claude Zeippen, directeur de recherche, Observatoire de Paris, Mme Geneviève Soucail-Rieutord, astronome, Observatoire Midi-Pyrénées, M. Eric Slezak, astronome, Observatoire de la Côte d'Azur.

Section terre interne : M. Jacques Hinderer, directeur de recherche, école et observatoire des sciences de la Terre, M. Olivier Coutant, physicien, Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble, M. Manuel Moreira, professeur des universités, Institut de physique du globe de Paris.

Section surfaces continentales, océan, atmosphère : M. Philippe Keckhut, physicien, institut Pierre-Simon Laplace, M. Jean-Dominique Creutin, directeur de recherche, Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble, M. Patrick Mascart, physicien, Observatoire Midi-Pyrénées.

Collège des astronomes adjoints ou physiciens adjoints et personnels assimilés

Section astronomie : M. Laurent Cambrésy, astronome adjoint, Observatoire astronomique de Strasbourg, M. Régis Courtin, chargé de recherche, Observatoire de Paris, M. Pascal Bonnefond, astronome adjoint, Observatoire de la Côte d'Azur, Mme Céline Laffont, épouse Reylé, astronome adjointe, Observatoire de Besançon, M. Pierre Kervella, astronome adjoint, Observatoire de Paris, M. François Bouchy, astronome adjoint, Institut d'astrophysique de Paris.

Section terre interne : M. Pierre-Jean Gauthier, chargé de recherche, Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, M. Arnaud Chulliat, physicien adjoint, Institut de physique du globe de Paris, M. Jean-Mathieu Nocquet, chargé de recherche, Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer.

Section surfaces continentales, océan, atmosphère : M. Michel Ramonet, chargé de recherche, institut Pierre-Simon Laplace, Mme Rosemary Morrow, physicienne adjointe, Observatoire Midi-Pyrénées, Mme Delphine Six, physicienne adjointe, Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble.

Sont nommés membres du Conseil national des astronomes et physiciens :

Collège des astronomes ou physiciens et personnels assimilés

Section astronomie : M. Philippe Amram, professeur des universités, Observatoire astronomique de Marseille-Provence, M. Emmanuel Caux, directeur de recherche, Observatoire Midi-Pyrénées.

Section terre interne : M. Michel Rabinowicz, professeur des universités, Observatoire Midi-Pyrénées.

Section surfaces continentales, océan, atmosphère : M. Philippe Lebaron, professeur des universités, Observatoire océanologique de Banyuls.

Collège des astronomes adjoints ou physiciens adjoints et personnels assimilés

Section astronomie : Mme Nadège Meunier, astronome adjointe, Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble, M. Hervé Dole, maître de conférences, Institut d'astrophysique spatiale.

Section terre interne : Mme Helle Pedersen, maître de conférences, Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble.

Section surfaces continentales, océan, atmosphère : Mme Marie-Claire Pierret-Neboit, physicienne adjointe, école et observatoire des sciences de la Terre.

Le mandat des membres prend effet à compter du 6 novembre 2007 pour une durée de quatre ans.

Ministère des affaires étrangères et européennes

Arrêté du 25 septembre 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.

JO du 05-10-2007, p. 16356, texte n° 31

M. Christian Thimonier, sous-directeur de la coopération scientifique et de la recherche, est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement en qualité de représentant du ministre des affaires étrangères et européennes.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Arrêté du 28 septembre 2007 portant nomination du président et d'un vice-président du Conseil supérieur de l'énergie.

JO du 05-10-2007, p. 16356, texte n° 30

M. Jean-Claude Lenoir est nommé président du Conseil supérieur de l'énergie et M. Jean-Pierre Nicolas est nommé vice-président du Conseil supérieur de l'énergie.

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Décret du 4 octobre 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence française de développement - M. Rencki (Julien).

JO du 05-10-2007, p. 16357, texte n° 32

M. Julien Rencki est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence française de développement, en remplacement de M. Ramon Fernandez.

Ministère de la défense

Arrêté du 1^{er} octobre 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'École polytechnique.

JO du 16-10-2007, p. 17039, texte n° 91

M. Yves Poilane, directeur de l'École nationale supérieure des télécommunications, est nommé membre du conseil

d'administration de l'École polytechnique, en qualité de directeur d'une école d'application d'ingénieurs civils, en remplacement de M. Marc Peyrade.

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Décision du 24 septembre 2007 portant nomination d'un rapporteur auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament.

JO du 06-10-2007, p. 16436, texte n° 72

M. Charles Balabaud est nommé rapporteur auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à titre complémentaire pour l'année 2007.

Arrêté du 2 octobre 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique.

JO du 16-10-2007, p. 17039, texte n° 92

Mme Sylvie Dreyfuss, adjointe au chef de bureau de l'alimentation et de la nutrition de la direction générale de la santé, est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique, en remplacement de Mme Catherine Mir.

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Arrêté du 1^{er} octobre 2007 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 13-10-2007, texte n° 67

Mme Nathalie Beauvalot, épouse Choquet, inspectrice du Trésor public, en fonctions auprès de la direction générale de la comptabilité publique (bureau 2 B), est placée en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'auditrice à l'Agence comptable principale de la délégation Paris Michel-Ange, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Décret du 15 octobre 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat - Mme Myriam Bernard.

Mme Myriam Bernard, sous-directrice des carrières et des rémunérations à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, est nommée membre suppléant du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en qualité de représentante de l'administration, en remplacement de Mme Annick Wagner.

Décret du 15 octobre 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat - M. Alain Barthez.

JO du 16-10-2007, texte n° 96

M. Alain Barthez, conseiller des affaires étrangères, chargé du service des affaires juridiques internes à la direction générale de l'administration du ministère des affaires

étrangères et européennes, est nommé membre suppléant du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en qualité de représentant de l'administration, en remplacement de M. Hubert Renie.

Décret du 15 octobre 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat - M. Noël Bernard.

JO du 16-10-2007, texte n° 97

M. Noël Bernard est nommé membre suppléant du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en qualité de représentant du syndicat FSU, en remplacement de M. Michel Fortune.

Décret du 15 octobre 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

JO du 16-10-2007, texte n° 98

Sont nommés membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en qualité de représentants de l'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche : Membre titulaire : Mme Pascale Margot-Rougerie, chef du service chargé des ressources humaines au secrétariat général, en remplacement de M. Dominique Sorain. Membre suppléant : M. Eric Girard-Reydet, sous-directeur chargé du développement professionnel et des relations sociales au secrétariat général, en remplacement de Mme Pascale Margot-Rougerie.

CNRS

Avenant au contrat de développement de l'Université de technologie de Compiègne, années 2004-2007.

CON. n° 070080DPA du 16-10-2007

UMR n° 6067 - Génie des procédés industriels

Partenaires : CNRS/Université de technologie de Compiègne

A compter du 1^{er} septembre 2007, M. André PAUSS, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 6067 - Génie des procédés industriels, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Gérard ANTONINI.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université de Provence, années 2004-2007.

CON. n° 070072DPA du 08-10-2007

UMR n° 6517 - Chimie, biologie et radicaux libres

Partenaires : CNRS/Université de Provence

A compter du 16 avril 2007, M. Denis BERTIN, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 6517 - Chimie, biologie et radicaux libres, en remplacement de M. Jean-Pierre FINET.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université de Provence - Aix Marseille 1, années 2004-2007.

CON. n° 070073DPA du 04-10-2007

UMR n° 6570 - Temps, espaces, langages europe méditerranéenne (TELEMME)

Partenaires : CNRS/Université de Provence - Aix Marseille 1

A compter du 1^{er} avril 2007, M. Jean-Marc GUILLON, professeur d'université de 1^{ère} classe, est nommé directeur de l'UMR n° 6570 - Temps, espaces, langages europe méditerranéenne (TELEMME), en remplacement de M. Bernard COUSIN, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, .

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Observatoire de Paris, années 2006-2009.

CON. n° 070074DPA du 08-10-2007

UMR n° 8102 - Laboratoire de l'univers et de ses théories (LUTH)

Partenaires : CNRS/Observatoire de Paris

A compter du 1^{er} janvier 2007, Mme Claire MICHAUT-BEHAR, chargée de recherche au CNRS, et Mme Hélène SOL, directrice de recherche au CNRS, sont nommées directrices adjointes de l'UMR n° 8102 - Laboratoire de l'univers et de ses théories (LUTH), dirigée par de M. Jean-Michel ALIM, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, .

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Observatoire de Paris, années 2006-2009.

CON. n° 070075DPA du 08-10-2007

UMR n° 8109 - Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA)

Partenaires : CNRS/Observatoire de Paris

A compter du 1^{er} janvier 2007, M. Pierre DROSSART, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 8109 - Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA), dirigée par M. Jean-Louis BOUGERET, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Observatoire de Paris, années 2006-2009.

CON. n° 070076DPA du 08-10-2007

UMR n° 8112 - Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique (LERMA)

Partenaires : CNRS/Observatoire de Paris

A compter du 1^{er} janvier 2007, M. Gérard BEAUDIN, ingénieur de recherche à l'Observatoire de Paris, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 8112 - Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique (LERMA), dirigée par de M. Jean-Michel LAMARRE, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université de Paris, années 2006-2009.

CON. n° 070079DPA du 16-10-2007

UMR n° 8586 - Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique

Partenaires : CNRS/Université de Paris

A compter du 1^{er} juin 2007, M. Jean-Marie THEODAT, maître de conférences, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 8586 - Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Frédéric BESSAT.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Observatoire de Paris, années 2006-2009.

CON. n° 070077DPA du 08-10-2007

UMR n° 8630 - Systèmes de référence temps-espace (SYRTE)

Partenaires : CNRS/Observatoire de Paris

A compter du 1^{er} janvier 2007, M. Philip TUCKEY et M. Jean SOUCHAY, astronomes à l'Observatoire de Paris, sont nommés directeurs adjoints de l'UMR n° 8630 - Systèmes de référence temps-espace (SYRTE), dirigée par de M. Noël DIMARCQ, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université de Bretagne occidentale - Brest, années 2004-2007.

CON. n° 070078DPA du 08-10-2007

FR n° 2195 - Institut universitaire européen de la mer (IUEM)

Partenaires : CNRS/Université de Bretagne occidentale - Brest

A compter du 1^{er} janvier 2007, M. David NELSON, professeur des universités, est nommé directeur par intérim et M. Pascal GENTE, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint par intérim de la FR n° 2195 - Institut universitaire européen de la mer (IUEM), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE ET CORSE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX
Tél. : 05 62 24 25 00
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION
M. Alain RESPLANDY-BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF
M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION
M. Bernard ADANS
M^{me} Nathalie ARLAUD
M^{me} Véronique BRISSET-FONTANA
M^{me} Isabelle DE ANGELIS
M^{me} Pascale BUKHARI
M^{me} Catherine DELPECH
M^{me} Pascale DIENG
M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL
M^{me} Françoise SEVIN
M. Philippe WILLOQUET
M. Zoubeir ZADVAT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION
M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER
Bulletin officiel du CNRS
CNRS-DSI
BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX

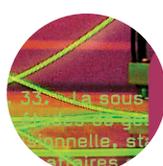
CONTACT PAR MÊL
buloff@dsi.cnrs.fr
Pour consulter le BO et ses archives :
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Impression : BIALEC (Nancy)
D.P. n° 68257 - 12-2007

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90

